



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO

BURKINA FASO



La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

ETUDE TECHNIQUE, ELABORATION DU DOSSIER D'EXECUTION ET DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES (DAO) DU PROJET DE PORT SEC MULTIMODAL DE OUAGADOUGOU (PSMO)



RAPPORT D'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)
Volume 2 : RAPPORT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

VERSION PROVISOIRE

N° Projet	Date	Modifications
21/DG/DIT	Mai 2026	Edition originale

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	7
RESUME NON TECHNIQUE	10
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	53
1.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	54
II. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE	57
2.1. CONTACTS AVEC LE PROMOTEUR LES COMMANDITAIRES DE L'ETUDE.....	57
2.2. ANALYSE DE LA DOCUMENTATION DISPONIBLE	57
2.2.1. Collecte des données.....	57
2.3. METHODOLOGIE POUR L'EVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES	59
2.4. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES	61
2.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	62
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	63
3.1. CADRE POLITIQUE.....	63
3.1.1. <i>Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)</i>	63
3.1.2. <i>Le Référentiel National de Développement (RND) 2021-2025</i>	63
3.1.3. <i>Politique nationale de l'environnement (PNE)</i>	64
3.1.4. <i>Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)</i>	64
3.1.5. <i>La politique nationale de développement durable (PNDD)</i>	64
3.1.6. <i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)</i>	65
3.1.7. <i>La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire</i>	65
3.1.8. <i>Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso</i> ...	66
3.1.9. <i>La stratégie nationale du sous-secteur de l'assainissement du Burkina Faso</i>	67
3.1.10. <i>La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU)</i>	67
3.1.11. <i>La Politique Nationale Genre (PNG)</i>	68
3.1.12. <i>La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)</i>	68
3.1.13. <i>La Politique Sanitaire Nationale (PNS)</i>	68
3.1.14. <i>La politique nationale de l'eau</i>	69
3.1.15. <i>La Politique Nationale de Jeunesse (PNJ)</i>	70
3.1.16. <i>La Politique Nationale du Travail (PNT)</i>	70
3.1.17. <i>La Politique Nationale de l'Emploi (PNE)</i>	70
3.1.18. <i>Stratégie de transport 2011-2025</i>	71
3.2. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET INTERNATIONAL.....	71
3.3. CADRE INSTITUTIONNEL	97
IV. DESCRIPTION DU PROJET	102
4.1. DESCRIPTION DE LA ZONE DIFFUSE.....	102
4.1.1. <i>Milieu physique</i>	102

4.2.	LOCALISATION DU PROJET	102
4.3.	CONSISTANCE DES AMENAGEMENTS GENERAUX	103
4.4.	CONSISTANCE DES AMÉNAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA PHASE 1	104
4.5.	NORMES TECHNIQUES D'AMENAGEMENT	106
4.6.	AMENAGEMENTS PROPOSES ET PROFILS EN TRAVERS TYPES	106
4.6.1.	<i>Profil en long</i>	106
4.6.2.	<i>Profil en Travers Type 1</i>	107
4.6.3.	<i>Profil en Travers Type 2</i>	107
4.7.	SIGNALISATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	108
4.7.1.	<i>Signalisation horizontale</i>	108
4.7.2.	<i>Signalisation verticale</i>	108
V.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	109
5.1.	DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DIFFUSE DU PROJET	109
5.1.1.	<i>Région du Kadiogo</i>	109
5.1.2.	<i>Etat de la faune de la zone du projet</i>	110
5.1.3.	<i>Changement climatique</i>	111
5.1.4.	<i>L'hydrographie</i>	111
5.1.5.	<i>Démographie</i>	112
5.2.	LES SECTEURS SOCIAUX	113
5.2.1.	<i>L'éducation</i>	113
5.2.2.	<i>La santé</i>	113
5.2.3.	<i>L'assainissement</i>	114
5.3.	LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	115
5.3.1.	<i>L'agriculture</i>	115
5.3.2.	<i>L'élevage dans la zone du projet</i>	116
5.4.	ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE VERTE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE	116
5.5.	LE COMMERCE	117
5.6.	SECTEURS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION	117
5.6.1.	<i>Energie</i>	117
5.6.2.	<i>Le rôle et la place de la femme dans la zone du projet</i>	117
5.6.3.	<i>Le rôle et la place des jeunes dans la commune</i>	118
5.7.	PROBLEMATIQUE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	118
5.8.	DESCRIPTION DES ZONES D'INFLUENCE DIRECTES	119
5.8.1.	<i>Etat des lieux dans l'emprise du PSMO</i>	119
VI.	ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET	122
6.1.	SITUATION SANS PROJET	122
6.2.	ALTERNATIVE "AVEC PROJET"	123
VII.	IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	125
7.1.	MÉTHODOLOGIE	125
7.2.	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	127

7.3.	IDENTIFICATION DES IMPACTS	130
7.3.1.	<i>Sur le milieu biophysique</i>	130
7.3.2.	<i>Sur le milieu socioéconomique</i>	132
7.4.	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET	134
7.4.1.	<i>Impacts sur le milieu physique</i>	134
7.4.2.	<i>Impacts sur le milieu biologique</i>	138
7.4.3.	<i>Impacts sur le milieu humain</i>	139
7.5.	EVALUATION DES IMPACTS	146
7.6.	IMPACTS DU PROJET SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE PROJET	152
VIII.	EVALUATION DES RISQUES	153
8.1.	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES	153
8.2.	IDENTIFICATION DE RISQUES	155
8.3.	EVALUATION DES RISQUES	157
IX.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	159
9.1.	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS	159
9.2.	RÉCAPITULATIF DES MESURES D'ATTÉNUATION	159
9.2.1.	<i>Mesures d'atténuation d'ordre générale</i>	159
9.2.2.	<i>Mesures d'atténuation spécifiques</i>	161
9.3.	PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION	175
1.1.	MESURES DE COMPENSATION DES PAP	180
9.4.	MESURES DE BONIFICATION	181
9.5.	CONDITIONS DE VIE DES FEMMES ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	182
9.6.	CHANGEMENT CLIMATIQUE	182
9.6.1.	<i>Principaux enjeux :</i>	182
9.6.2.	<i>Mesures d'adaptation et d'atténuation</i>	182
9.7.	MESURES DE PREVENTION DES RISQUES POTENTIELS	183
9.7.1.	<i>Mesures pour la prévention des risques lié à la phase d'exploitation</i>	183
9.7.2.	<i>Mesures spécifiques</i>	184
9.7.3.	<i>Mesures spécifiques</i>	186
9.7.4.	<i>Mesures pour la protection des populations locales</i>	192
9.8.	MESURES POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	193
9.9.	MECANISME DE GESTION DES DECOUVERTES FORTUITES	193
9.9.1.	<i>Mesures de prévention et de réponses aux EAS/HS/VBG/VCE</i>	194
9.9.2.	<i>Plan d'urgence et de suivi en cas d'accident</i>	194
9.9.3.	<i>Plan d'urgence en cas d'inondations, d'attaques terroriste, incendie explosion</i>	195
9.10.	ACTEURS/RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	197
9.11.	DISPOSITIF DE RAPPORTAGE	200
9.12.	PROCÉDURE DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTALE	200

9.13.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	201
9.13.1.	<i>La surveillance environnementale et social pendant les travaux</i>	<i>201</i>
9.14.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	202
9.14.1.	<i>Les indicateurs</i>	<i>202</i>
MISE EN PLACE D'UN BRULEUR ADAPTE AU		203
9.15.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS	207
9.16.	COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	210
X.	PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION	211
XI.	MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	212
11.1.	OBJECTIF DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	212
11.2.	ACTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MAÎTRE D'ŒUVRE DES ÉTUDES TECHNIQUES ...	212
11.3.	ACTIONS DU BUREAU LORS DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	212
11.4.	PROCÉDURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	212
XII.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	214
XIII.	BIBLIOGRAPHIE	215

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cadre juridique national qui s'applique au projet	20
Tableau 2 : Conventions ratifiées par le Burkina Faso ; pertinentes pour le projet	39
Tableau 3 : Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)	61
Tableau 4 : Cadre juridique national applicable au projet	72
Tableau 5 : Conventions ratifiées par le Burkina Faso ; pertinentes pour le projet	89
Tableau 6 : Typologie des biens privés impactés	120
Tableau 7 : catégorisation des infrastructures commerciales	120
Tableau 8 : Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)	127
Tableau 8 : Description des milieux récepteurs	129
Tableau 10 : Identification des impacts sur le milieu biophysique	130
Tableau 11 : Identification des impacts sur le milieu socioéconomique	132
Tableau 12 : Récapitulatif d'Evaluation des impacts du projet	146
Tableau 13 : Echelle de cotation de la gravité	153
Tableau 14 : Grille de cotation de la fréquence	153
Tableau 15 : Grille de criticité	154
Tableau 16 : Grille d'appréciation du risque	154
Tableau 17 : Identification des risques	155
Tableau 18 : Evaluation des risques	157
Tableau 19 : Tableau d'évaluation de la compensation des arbres	162
Tableau 20 : Estimation du coût de déplacement et protection de site sacré	166
Tableau 21 : Synthèse des mesures d'atténuation	169
Tableau 22 : Plan d'action de mise en œuvre du PGES	175
Tableau 23 : Réalisation de mesure de bonification au profit des populations et du projet	181
Tableau 24 : Mesures spécifiques pour la gestion des risques	186
Tableau 25 : Actions VBG	194
Tableau 26 : Descriptif des troussees de premiers soins	195
Tableau 27 : Paramètres et fréquences indicateurs de surveillance	203
Tableau 28 : Paramètres et fréquences de suivi des indicateurs de suivi	206
Tableau 29 : Synthèse des actions de renforcements de capacités	208
Tableau 30 : Synthèse des coûts du PGES	210
Tableau 31 : Mesures de restauration et de réhabilitation	211

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet	103
Figure 2 : Plan général d'aménagement du PSMO	105
Figure 3 : Plan d'aménagement de la phase 1 en rose	106
Figure 4 : Profil en travers type PT1.....	107
Figure 5 : Profil en travers type PT2.....	107

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CC	Cahier des clauses
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CMA	Centre Médical avec Antenne
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGIR	Direction Générale des Infrastructures Routières
DREEVCC	Direction régionale de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EDE	Exploitation Des Enfants
EEA	Environnement-Eau et Assainissement
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuelle
HC	Hydrocarbures
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
JO	Journal Officiel
LNBT	Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics
MAERAH	Ministère de l'Agriculture, de l'eau des ressources animal et Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATS	Ministère de la Sécurité
MDC	Mission de Contrôle

MEF	Ministère de l'Economie et des finances
MCP	Ministère de la construction de la patrie
MEM	Ministère de l'Energie et des Mines
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESC	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PK	Point Kilométrique
PM	Pour Mémoire
PNAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	Politique Nationale du Développement Durable
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PNGT	Politique Nationale de la Gestion du Terroirs
PNHP	Politique Nationale de l'Hygiène Publique
PNJ	Politique Nationale de la Jeunesse
PRAP	Prévention des Risques liées aux Activités Physiques
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RND	Référentiel National de Développement
SIDA	Syndrome immunodéficience Acquise

SONABEL	Société nationale d'électricité du Burkina Faso
TPC	Terre-plein-Central
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

Justification du projet

De nos jours, les ports constituent les principaux points de passage des échanges internationaux. Ils contribuent à l'essor du commerce international et du développement des Nations.

Faute d'accès direct à la mer, la problématique du regroupement des marchandises et l'assurance des liaisons de transports terrestres économiquement rentables vers les ports maritimes se pose avec acuité au niveau des pays enclavés.

Pour ce qui est du Burkina Faso, plus précisément au niveau de la ville de Ouagadougou, le traitement des flux de marchandises est caractérisé par l'inexistence d'une plate-forme multimodale et la dispersion des trafics routiers et ferroviaires sur des plateformes engorgées et difficiles d'accès. Ainsi, une nouvelle plate-forme à Ouagadougou pour optimiser le traitement du trafic de marchandises s'avère donc nécessaire pour plusieurs raisons :

- les contraintes techniques liées notamment à l'emplacement actuel de Ouagarinter et de Ouaga-gare au cœur de la ville de Ouagadougou ;
- la capacité de Ouagarinter est dépassée du fait de la croissance du trafic, rendant difficile la gestion des véhicules lourds de transport de marchandises ;
- la superficie disponible de Ouagarinter n'est pas suffisante pour des extensions en rapport avec la montée du trafic, la conteneurisation, les besoins de stockage des véhicules d'occasion et les besoins logistiques (conditionnement, groupage, dégroupage, dispatching,...).

Par ailleurs, le secteur des transports internationaux subit actuellement un certain nombre de mutations institutionnelles, organisationnelles et technologiques dont les tendances sont quasi irréversibles. Au nombre de ces mutations, on peut citer :

- l'intérêt grandissant pour le transport multimodal avec l'apparition de chaînes intégrées de bout en bout impliquant en amont et en aval, l'utilisation des modes de transport complémentaires ;
- l'accent de plus en plus grand, mis par les opérateurs de transport international et les services auxiliaires sur l'efficacité des activités terrestres liées à la logistique intermodale ;
- l'adaptation croissante et rapide des infrastructures et des équipements portuaires à la nature et aux flux de trafic en présence ;
- la conteneurisation croissante des produits à l'importation comme à l'exportation, en corollaire de ces dynamiques logistiques.

C'est dans le contexte de ces tendances que le concept de port sec trouve son importance du fait des difficultés auxquelles les pays enclavés comme le Burkina Faso, sont confrontés principalement dans leurs rapports avec les pays de transit, dans la sécurisation, la croissance et la compétitivité de leur économie en termes d'approvisionnement et de maîtrise de la fiscalité indirecte.

Il s'agit pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF), de promouvoir le transport de transit qui implique l'adoption de procédures de transfert des marchandises depuis le lieu d'origine jusqu'à la destination, sans contrôle intermédiaire douanier, moyennant des manutentions intermédiaires au niveau des points de transfert. Pour les pays sans littoral comme le Burkina, un des avantages est de permettre de différer les contrôles et procédures douaniers qui, usuellement, ont lieu au niveau portuaire.

L'objectif global du projet est la promotion du commerce extérieur en améliorant les conditions de traitement du trafic Burkinabé et celle en transit, afin de répondre aux enjeux économiques de notre pays et des pays de l'hinterland pour lesquels notre pays constitue un pays de transit..

L'objectif spécifique du projet est de contribuer à faciliter les opérations de commerce, à rationaliser, à rentabiliser et à sécuriser le système d'approvisionnement et d'exportation du pays. Il abritera en son sein, les administrations et organismes professionnels de la chaîne de transport et de transit (Douane, manutentionnaires, Transitaires, Opérateurs Économiques et du commerce, etc.) au même lieu. Il est donc envisagé comme un terminal intérieur servant de point de départ, d'arrivée ou de transit des flux de marchandises générées par le commerce international.

Le Burkina Faso de par sa position géographique de carrefour de corridors d'échanges Ouest-Africain, le PSMO constituera un centre logistique de transit pour les autres pays de l'hinterland (Mali et Niger) dans l'exercice de leur commerce avec les pays côtiers tels que le Ghana, le Togo, le Benin et la Côte d'Ivoire. De même, l'accessibilité du PSMO se trouvera amélioré avec les projets de réhabilitation du chemin de fer Abidjan-Ouagadougou et son prolongement jusqu'à Parakou en passant par Niamey.

La réalisation du projet permettra de dynamiser les échanges commerciaux. Le PSMO sera convenablement équipé en moyens de manutention, de réception et de stockage, adaptés aux différentes natures de marchandises afin de construire une chaîne de transport intégré.

Description du projet

Intitulé du projet : Étude de faisabilité technico-économique et environnementale du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou

Maître d'ouvrage : Etat Burkinabé représenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) ;

Attributaire de l'étude : Groupement Technologie économie développement (TED)/ACIT géotechniques.

Financement : Chambre de commerce et d'industrie du Burkna Faso.

La présente étude d'impact environnementale et sociale est une actualisation de l'étude d'impact environnementale réalisée en 2022 (Groupement Bureaux CID/AGEIM-IC) et cela, conformément aux recommandations des textes en vigueur en la matière.

Les aménagement envisager sur le site d'une superficie de 300 ha se composent essentiellement :

- du parc automobile sous douane (BVA1) ;
- du parc automobile sous douane (BVA2) ;
- du parking véhicules poids lourds sous douane ;
- du magasin sous douane ;
- de l'aire de lavage des vehicyles et personnes ;
- du parc de stokages conteneur ;
- du parking véhicules des visiteurs ;
- du parking véhicules du personnel ;
- des batiments administratifs ;
- des voiries de dessertes.

L'EIES est régie par la Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso. Conformément au décret N°2015 1187 /PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évolution environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social donne la liste des catégories d'activités et documents de planification assujettis à l'Etude ou à la Notice d'Impact sur l'Environnement les travaux de d'aménagement du PSMO sont classés en catégorie A.

Par conséquent, le projet de construction du port sec multimodale de Ouagadougou est un projet de catégorie A, donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale assortie d'un plan d'action de réinstallation PAR.

Cadre politique, juridique et institutionnel

Les fondements du cadre juridique du Burkina Faso en matière d'environnement se trouvent dans la Constitution, dans les lois, les règlements ainsi que dans certaines conventions internationales qu'il a ratifiées. On note :

Cadre politique :

(i) Référentiel National de développement (RND) 2021-2025

Dans sa quête d'amélioration des conditions de vie de sa population, le Burkina Faso a élaboré et mis en œuvre plusieurs référentiels de développement. Le dernier en date est le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. Exécuté dans un contexte sécuritaire et sanitaire très difficile, le PNDES a permis d'engranger de nombreux acquis sur les plans politique, économique et social.

En dépit de ces acquis, le pays reste confronté à plusieurs défis. Ainsi, malgré la baisse constatée de l'incidence de la pauvreté de 40,1% en 2014 à 36,2% en 2018, 7 millions 300 mille personnes sur les 20 millions d'habitants que compte le Burkina Faso vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté. Le niveau de l'inégalité de revenu cerné par l'indice des inégalités de Gini s'est dans le même temps accru, passant de 0,353 en 2014 à 0,38 en 2018. Par ailleurs, le recul de la pauvreté est resté faible en milieu rural car neuf pauvres sur dix y vivent. Par ailleurs, la période de mise en œuvre du PNDES a été jalonnée d'incidents violents ayant occasionné le déplacement à travers le pays, de nombreuses personnes. Pour relever ces défis, le RND 2021-2025 propose de concilier les objectifs de transformer les structures économiques, démographiques et sociales avec les difficultés du contexte ; réduire les inégalités et améliorer durablement le bien-être des populations, dans un contexte de crises sécuritaire et sanitaire et de risque d'effritement de la cohésion sociale. Concernant les fondements, le RND 2021-2025 s'appuie, notamment, sur les 10 chantiers définis par le programme présidentiel "Ensemble et en mouvement avec le peuple, réformer l'Etat, l'administration publique pour garantir la sécurité, la stabilité et renforcer la résilience économique du Burkina Faso". Le RND est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Dans le présent projet, il s'agira de mettre en œuvre les mesures issues de l'étude d'impacts environnemental et social aux fins d'atteindre l'axe stratégique 4.

(ii) Politique nationale en matière d'environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale de l'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques

et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : la gestion rationnelle des ressources naturelles ; l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Cette politique engage donc le Gouvernement, les partenaires au développement et l'ensemble des opérateurs économiques à intégrer désormais la protection de l'environnement dans la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement.

(iii) Politique nationale en matière de développement durable (PNDD)

Une vision en matière de développement durable adoptée en octobre 2013 et qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres ». La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. La politique vient en appui en termes d'exploitation durable à travers la réalisation d'infrastructures routières pour la facilitation de la mobilité urbaine.

(iv) Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

C'est un document de référence pour la planification des actions liées à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique susceptible de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations. Le présent projet contribue à l'atteinte de l'objectif du PANE.

(v) Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT)

La Loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso remplace la loi 34-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF). Elle définit Aménagement et développement durable du territoire : la politique de planification spatiale qui consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire ; (Art. 4, Al 3). Il est établi ainsi un principe d'obligation d'aménagement et des modalités d'attribution des terrains définis au moyen d'actes établis et délivrés, certains sans distinction de la nature du terrain, d'autres, selon des modalités variables pour les zones urbaines et rurales.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial

national, de l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles. Ces infrastructures (voiries) répondent aux besoins des populations locales.

- (vi) Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PNA)

Bâti sur le programme d'action national d'adaptation la variabilité et aux changements climatiques (PANA), les PNA ont pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations

Spécifiquement pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles, les objectifs du PNA concernent :

- ❖ l'accroissement de la productivité et de la résilience des écosystèmes,
- ❖ l'amélioration de la conservation de la biodiversité,
- ❖ le renforcement de la recherche et du suivi écologique,
- ❖ l'atténuation des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES).

Ce dernier objectif reste l'enjeu majeur, car au Burkina Faso, l'activité première en termes d'émission de gaz à effet de serre est le secteur des transports.

- (vii) La stratégie nationale du sous-secteur de l'assainissement du Burkina Faso

Le Burkina Faso dispose, depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement qui comprend trois (03) composantes :

- l'assainissement des eaux usées et excréta ;
- la gestion des déchets ;
- le drainage des eaux pluviales.

Les objectifs du document de stratégie visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et de biens. Ces considérations entrent en étroite ligne avec l'esprit de l'EIES.

(viii) La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU)

L'objectif général de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) est de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. Il passe par la mise en œuvre de trois objectifs dont, entre autres :

- faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement
- contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine.

En outre, la PNH DU est sous-tendue par six principes directeurs :

- le principe du développement urbain durable ;
- le principe de la fonctionnalité ;
- le principe de la modernité et de l'authenticité ;
- le principe du partenariat et de la participation citoyenne ;
- le principe de l'agrégation et de la cohésion sociale ;
- le principe de l'équité.

Par ailleurs, les actions et programmes à mettre en œuvre dans le cadre de la PNH DU devront s'articuler autour de six axes stratégiques dont entre autres :

- la contribution à la construction du réseau urbain national et sous régional ;
- la planification et la maîtrise du développement urbain durable planification de l'extension et de l'occupation des espaces urbains, valorisation des espaces urbains à travers des aménagements durables, réhabilitation des quartiers urbains anciens) ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;
- la réduction de la pauvreté urbaine (favoriser l'accès aux services urbains de base) ;
- la promotion de la bonne gouvernance urbaine

(ix) Politique nationale de l'emploi (PNE)

La formulation d'une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, construction), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi dans le cadre des recrutements de la main d'œuvre.

(x) Politique nationale genre (PNG)

L'objectif général de la Politique Nationale Genre (PNG) est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

La mise en œuvre de la PNG se fera à travers sept (7) axes stratégiques en synergie les uns avec les autres. Il s'agit de : (i) amélioration de l'accès et du contrôle de manière égale et équitable de tous les burkinabè, hommes et femmes, aux services sociaux de base ; (ii) promotion des droits et opportunités égaux aux femmes et aux hommes en matière d'accès et de contrôle des ressources et de partage équitable des revenus ; (iii) amélioration de l'accès égal des hommes et des femmes aux sphères de décision ; (iv) promotion de l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification, de budgétisation et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux ; (v) promotion du respect des droits et l'élimination des violences ; (vi) promotion du genre pour un changement de comportements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie socio-économique ; (vii) développement d'un partenariat actif en faveur du genre au Burkina Faso.

(xi) Politique nationale du travail (PNT)

La Politique nationale du travail (PNT) vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail à l'horizon 2020. La PNT s'organise autour de deux (02) grandes orientations stratégiques : (i) l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, (ii) la promotion de meilleures conditions de travail. Ainsi, elle a pour objectif général d'améliorer les conditions de travail et la gouvernance du marché du travail en vue d'accroître l'efficacité du marché du travail aux plans économique et social.

Le projet doit prendre en compte cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, construction, mise en service), de promouvoir la protection sociale, la sécurité et santé au travail ainsi que l'équité-genre en milieu de travail.

(xii) Politique sanitaire nationale (PNS)

Elaborée et adoptée en 2000, la Politique Sanitaire Nationale a pour but de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de notre vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La mission de ce système est de satisfaire les besoins essentiels de santé des populations.

L'objectif général de la Politique Sanitaire Nationale est d'améliorer l'état de santé des populations.

La Politique Sanitaire Nationale se fixe comme objectifs spécifiques de :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- optimiser la gestion des ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- réduire la propagation du VIH/SIDA ;
- promouvoir la santé des groupes vulnérables ;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé

(xiii) La stratégie de transport 2011-2025

Les principes directeurs ayant guidé le développement de la stratégie sont les suivants :

- ❖ développer un réseau d'infrastructures en adéquation avec les besoins de l'économie et les secteurs productifs, en tenant particulièrement compte des caractéristiques des flux de transport générés ;
- ❖ mettre à niveau les services de transport en vue de répondre aux besoins de la population et de l'économie, avec une attention particulière aux demandes des zones rurales par le développement des Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) ;
- ❖ fluidifier le trafic international et améliorer les conditions de transit ;
- ❖ adapter les cadres institutionnel et réglementaire au nouveau contexte de développement ;
- ❖ assurer un développement respectueux de l'environnement naturel et humain ;
- ❖ soutenir l'intégration régionale.

Ces principes entrent en adéquation avec les objectifs du projet de la présente étude

(xiv) Politique national d'hygiène Publique (PNHP)

La Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP) visera les objectifs globaux suivants :

- ❖ Assurer les conditions indispensables à la survie ;
- ❖ Prévenir les maladies et les intoxications ;
- ❖ Maintenir un climat favorable à la productivité des activités humaines ;
- ❖ Garantir le confort et la joie de vivre.

De façon spécifique, la politique d'hygiène publique se propose de :

- ❖ Mettre en cohérence les efforts de tous pour faire évoluer positivement les comportements en hygiène publique ;
- ❖ Identifier et/ou accélérer les projets et programmes prioritaires à soumettre aux bailleurs de fonds et capitaliser les nouveaux savoir-faire à apprendre et à ajuster sur le terrain ;

Engager des mesures institutionnelles, législatives et réglementaires fortes pour impliquer tous les acteurs de l'hygiène publique

(xv) Politique nationale de jeunesse (PNJ)

Les autorités Burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. Cette promotion revêt une dimension économique, sociale, culturelle et politique ; elle est source de progrès, de stabilité politique et de paix. C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) a été adoptée en août 2008. L'objectif n°12 de la PNJ est de mettre en œuvre des mécanismes capables d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes. L'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est d'éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination.

C'est pourquoi, l'Objectif n°12 de la PNJ doit être internalisé dans le projet tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements du personnel lors des phases de préparation, construction et de mise en service.

Cadre juridique :

Le Burkina Faso dispose d'un arsenal juridique en matière de gestion de l'environnement, du foncier, sur l'expropriation, de la santé-sécurité au travail, du patrimoine culturel.

La législation environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso qui stipule en son article 14 que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 de la même constitution stipule par ailleurs que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». La Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le tableau n°01 ci-après donne un aperçu sur le cadre juridique national qui s'applique au projet

Tableau 1 : Cadre juridique national qui s'applique au projet

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
N°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso	08 avril 2014	Développement durable	Elle a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable. Elle a pour but de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement tel le présent projet d'aménagement du PSMO Art 3 : elle s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ;
N°024-2018/AN portant Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire au Burkina Faso	28 mai 2018	Développement durable	La loi vient en complément de celle de 2014 et a pour objet en son article 1 de fixer les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire. Elle vise à promouvoir le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement dans le respect des politiques communautaires d'aménagement du territoire. Art 3 : Elle s'applique à toutes les interventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation de l'espace territorial ainsi que la répartition des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national.
Loi N°009-2018/AN, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	03 mai 2018	Expropriation, indemnisation des PAP affectées par les aménagements et les projets d'utilité publique et d'intérêt	Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1) Article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : - les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
		général pour le Burkina Faso	<p>Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation.</p> <p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p> <p>Article 9 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement.</p> <p>Article 36 : Le protocole d'accord, l'acte de cession amiable et le jugement d'expropriation éteignent à leur date tous les droits réels ou personnels dès lors qu'il y a paiement des indemnités définitives.</p> <p>Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.
Loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.	21 octobre 2025	Gestion du domaine foncier national	Cette Loi détermine d'une part le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent les aménagements et le développement durables (DD) du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part les orientations d'une politique agraire. Elle définit l'aménagement et le développement durable du territoire comme une politique de planification qui consiste à une meilleure répartition des populations et des activités en tenant comptes des potentialités du milieu naturel, des

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire. Il vise également le développement harmonieux, équitable et intégré du territoire.</p> <p>L'Article 40 se penche sur les principes directeurs du Développement Durable (DD) liés à la RAF qui sont : les principes de conservation de la biodiversité et de conservation des eaux et des sols ;</p> <p>L'Article 89 stipule que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption ;</p> <p>L'Article 93 souligne que préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées, le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude ou notice d'impact sur l'environnement ;</p> <p>L'Article 96 précise que la gestion du domaine foncier de l'Etat est soumise soit aux règles de droit public, soit aux règles de droit privé ;</p> <p>L'Article 127 i souligne que toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation ;</p> <p>L'Article 323 précise que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; - l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. - l'article 328, à son paragraphe 2 précise que l'acte déclaratif d'utilité publique arrête, si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement;

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
Loi N°034-2009/AN, portant Régime foncier rural au Burkina Faso	16 juin 2009	Gestion du domaine foncier	<p>La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.</p> <p>Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé ; - promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural ; - favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ; - contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale. <p>L'article 2 de la loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administrative des communes y compris les terres des villages rattachés aux communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation.</p> <p>L'article 6 précise que la possession foncière rurale est le pouvoir de fait légitime exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux et l'article 34 complète que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif.</p>
Loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.	30 décembre 2025	Gestion du foncier et communalisation intégrale	<p>Elle détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.</p> <p>Selon l'article 84, l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombe aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle ;</p> <p>Art 90, selon lequel « En outre, la commune rurale reçoit les compétences spécifiques suivantes : « <i>Création de zones de conservation, participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire de la commune rurale, participation à la protection et à la gestion des forêts naturelles, de la faune sauvage, des</i></p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<i>ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale,».</i>
Loi n° 006-2013/AN, portant code de l'environnement au Burkina Faso	02 avril 2013	Gestion de l'environnement au Burkina Faso ; Exigence des évaluations environnementales pour la mise en œuvre des Projets, Politiques et Programmes de développement	<p>Le code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.</p> <p>L'article 25 stipule que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. L'avis est établi sur la base d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E.) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ;</p> <p>Ce code de l'environnement dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. L'avis est établi sur la base d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) soumise à l'examen du cadre visé à l'article 7 ci-dessus ». Au terme dudit décret, les travaux des travaux de bitumage de 47,8 km sont de catégorie A, donc soumis à la réalisation préalable d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).</p> <p>Art99 : Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique ;</p> <p>les articles 48, 49, 51, 52, 58 et 70 portant sur les mesures relatives à la gestion des déchets qui s'applique au présent projet. La récupération des déchets, quant à elle, est traitée dans l'article 49 qui précise qu'il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	8 février 2001	Gestion de l'eau	<p>La loi définit le cadre juridique et le mode de gestion de la ressource eau. Elle porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource « eau » pour en faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - envisage une régie de l'eau engageant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités), local (comités locaux de bassin) ; - prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.); - énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services en eau.
Loi N° 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau	du 15 décembre 2009	Gestion de l'eau	<p>Art 4 : Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux.</p>
Loi n°028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso		Santé-Sécurité au travail	<p>La loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina.</p> <p>Art 4 stipule que : « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite... ».</p> <p>Art 37 relatif au harcèlement sexuel dans le cadre du travail ;</p> <p>Art 35 traite des obligations du travailleur vis-à-vis de l'employeur ;</p> <p>Art. 36 donne les obligations de l'employeur vis-à-vis du travailleur ;</p> <p>Art 38 relatif aux discriminations ;</p> <p>Art 40 relatif aux personnes handicapées ;</p> <p>Art 134 institue le règlement intérieur de l'entreprise visé par l'inspection du travail ;</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>Art 142 interdit d'affecter les femmes travailleuses à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant ;</p> <p>Art 149 interdit le travail des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) ;</p> <p>Art 236 relatif à la prise des mesures pour la protection de la santé physique et mentale des travailleurs ;</p> <p>Art 240 en lien avec la vérification trimestrielle de tout matériel, toute machine dont une défectuosité est susceptible d'occasionner un accident ;</p> <p>Art 242 portant sur l'information, l'instruction des travailleurs de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux.</p> <p>Art 243 relatif à l'obligation de tout employeur d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et de santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois ;</p> <p>Art 244 en lien avec la formation nécessaire au profit de deux ou trois personnes pour administrer les soins de premiers secours dans les ateliers ou chantiers où travaillent en permanence plus de vingt-cinq personnes ;</p> <p>Art 246 faisant obligation à tout employeur de déclarer à l'institution de sécurité sociale et à l'inspection du travail du ressort, dans un délai de deux jours ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ;</p> <p>Art 142 qui précise que la femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant ;</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			Art 143 qui stipule qu'une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état ;
Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso	05 Avril 2011	Gestion des ressources forestières et fauniques	<p>Fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.</p> <p>Art 20, 21 et 22, permettent aux différents acteurs de développement d'appréhender les composants du domaine forestier des collectivités territoriales.</p> <p>Art 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées.</p> <p>Art 42 mentionne que la protection des forêts incombe à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés villageoises riveraines et aux personnes physiques ou morales de droit privé.</p> <p>Art 44 certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethnobotanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent, bénéficient de mesures de protection particulière.</p> <p>Art 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude ou d'une notice d'impact sur l'environnement ;</p> <p>Art 74 Tout animal sauvage se trouvant sur le territoire national bénéficie de la protection conférée à la faune par la présente loi, par les textes complémentaires et d'application, ainsi que par les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.</p>
Loi N°022/2005/AN portant Code de l'hygiène publique	24 mai 2005	Hygiène publique	Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales.

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>Certaines dispositions spécifiques devront être observées dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ; - les émissions de fumées des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ; - tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ; - le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ; - l'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs (Article 122) ; - les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).
Loi N°023/94/ADP portant Code de santé publique au Burkina Faso	09 mai 1994	Santé publique	<p>Elle définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population.</p> <p>Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales.</p> <p>Art 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ».</p>
Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des	06 septembre 2015	Violences à l'égard e la femme de la fille	Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes			Elle s'applique à toutes les formes de violences notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation des juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.
Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso	26 juin 2015	Gestion durable du secteur minier	Cette loi régit l'ensemble des opérations de prospection, recherches, exploitation des gîtes, le traitement, le transport, la transformation, la commercialisation et l'économie des substances minérales (autres que l'eau et les hydrocarbures liquides et gazeux) ainsi que la réhabilitation et la fermeture des sites miniers Le Articles 85-91 traitent des modalités d'exploitation des produits de carrières. Les zones d'emprunt devront satisfaire cette législation.
La loi N°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso	18 mai 2006	Règles en matière d'urbanisme et de la construction	La Loi a pour objet d'organiser et de réglementer les domaines de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle détermine le rôle des institutions dévolues dans le secteur de l'urbanisme et de construction. Elle fixe les règles y afférentes.
La Loi n°038-2018/AN du 30 Octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso	30 octobre 201	Promotion des investissements au niveau national	Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Elle vise la création et le développement des activités orientées vers : - la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ; - la valorisation de matières premières locales ; Cette loi stipule en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ». Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents.
Loi n°15-2006/AN portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso	11 mai 2006	Protection des travailleurs salariés	<p>Ce code est destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime est complété par une action sociale et sanitaire.</p> <p>Art 3 stipule que « Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.</p>
Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel	13 novembre 2007	Protection du patrimoine culturel	<p>Cette loi vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés.</p> <p>L'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ».</p> <p>L'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ».</p> <p>L'article 3 précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ».</p> <p>Cette Loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38).</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
<p>Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger.</p>	<p>13 mai 2014</p>	<p>Droit des enfants en conflit avec la Loi ou en danger</p>	<p>La présente loi garantit à l'enfant le droit de participer aux décisions le concernant. Il lui est donné la possibilité d'exprimer ses opinions et d'être écouté dans toutes les procédures judiciaires et administratives relatives à sa situation</p> <p>Article 7 : L'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.</p> <p>Article 12 : Tout enfant en conflit avec la loi a droit à une assistance. En cas de crime, cette assistance est obligatoirement assurée par un avocat.</p> <p>Article 15 : Il est institué au siège de chaque tribunal de grande instance un ou plusieurs juges des enfants.</p> <p>Article 97 : L'enfant est considéré comme étant en danger lorsque sa condition de vie ne lui permet pas un bon développement physique ou psychologique ;</p> <p>Article 98 : L'enfant en danger bénéficie d'une protection sociale assurée par les services sociaux et d'une protection judiciaire relevant du juge des enfants.</p>
<p>Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social</p>	<p>22 octobre 2015</p>	<p>Processus des évaluations environnementales</p>	<p>Balise le cadre réglementaire des évaluations environnementales ;</p> <p>Décrit les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnement et social. Il dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement.</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
Décret N°98-323 PRES /PM /MATS /MIHU /MS /MTT portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	du 28 juillet 1998,	Réglementation de collecte, du stockage, du transport et du traitement/élimination des déchets urbains	Ce décret a pour objet de déterminer les conditions de collecte, de stockage, de transport, de traitement et d'élimination des déchets urbains L'article 35 stipule que les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets
Décret n°98-321 PRES /PM /MEE /MIHU /MATS /MEF/MEM, portant réglementation des aménagements paysagers	du 28 juillet 1998	Aménagements paysagers	Décret a pour objet la réglementation des conditions de création, d'aménagement et de gestion des sites d'aménagement paysager au Burkina Faso. Ce décret dispose en son article 29 que : « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager
Décret n°2001-185 /PRES /PM /MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol,	7 mai 2001	Qualité de l'environnement	Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso. Art 3, 4, 5 et 6 : fixent les normes de qualité de l'air, les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, Art 14 et 15 déterminent les normes de polluants du sol.
Décret n°2016-504 /PRES /PM /MTSS /MS /MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;	9 juin 2016	Liste des travaux dangereux interdits aux enfants	Ce Décret vise à déterminer la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Par enfant, il faut entendre toute personne âgée de moins de dix-huit ans. Article 2 : Sont des travaux dangereux interdits aux enfants de l'un ou de l'autre sexe : - les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ; - les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ; - les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ; - les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ; - les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain, pouvant notamment exposer les enfants à des substances, des agents

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ; - les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur ; - les travaux susceptibles de porter atteinte au développement et à la capacité de reproduction des enfants ; - les travaux qui impliquent l'utilisation de tout chariot élévateur pour le déplacement des charges.
Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA /MME /MIDT /MATD portant normes et conditions de déversements des eaux usées	28 octobre 2015	Qualité de l'environnement	Fixe les normes et les conditions de rejets des eaux usées dans la nature.
Décret N°2000-268 /PRE /PM /MIH, portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina Faso	21 juin 2000	Expropriation Sécurité routière	Ce décret fait référence aux routes nationales, régionales et départementales. Il mentionne en son article 5 que : « le domaine public sur lequel se trouvent les routes nationales, régionales et départementales est limité par deux parallèles à (30) mètres de part et d'autre de leur axe » et l'article 9 du même décret note que : « tout terrain situé dans le domaine public affecté aux routes nationales, régionales et départementales, peut-être, en cas d'aménagement, soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ».
DECRET N°2012- 1111 /PRES /PM /MID /MATDS portant normes de conception et de construction de ralentisseurs routiers de vitesse au Burkina Faso	31 décembre 2012	Normes de conception et de construction des ralentisseurs Sécurité routière	Art 1 ; Il s'applique à toute réalisation de dispositif de réduction de vitesse sur le réseau routier national par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Art 2 : Ralentisseurs sont des ouvrages aménagés sur la chaussée aux fins de contraindre physiquement le conducteur à réduire la vitesse de son véhicule dans des conditions de sécurité optimale.

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS /MS /MATDS, fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	24 novembre 2011	Mesures d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail	Ce décret fixe les mesures générales de protection, de prévention et de salubrité applicables à toutes les entreprises.
Décret 2000-268 /PRES /PM/MIHU portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina Faso	21 juin 2000	Emprise des routes nationales, régionales et départementales qui constituent les routes classées Expropriation Sécurité	Art 5 : le domaine public sur lequel se trouvent les routes classées, est délimité par deux (02) parallèles à 30 mètres de part et d'autre de leur axe ; Art 9 : Tout terrain situé dans le domaine public affecté aux routes classées, peut être en cas d'aménagement soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément en vigueur. La législation et la réglementation en vigueur en matière de police de la circulation et en général toutes les mesures destinées à la sécurité des personnes, sont applicables à l'ensemble du réseau national.
Décret N° 2010 – 356 /PRES /PM /MTSS /MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes	25 juin 2010	Nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceinte	Il vise à déterminer la nature des travaux interdits aux femmes et aux femmes enceintes ; Article 3 : La femme ne peut être employée à des travaux préjudiciables ou susceptibles d'être préjudiciables à sa capacité de reproduction ou en cas de grossesse à l'enfant qu'elle porte, en raison de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils s'exécutent. Article 4 : Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du travail, les femmes de moins de dix-huit ans ne peuvent être employées pendant la nuit dans aucun établissement industriel public ou privé, ni dans aucune dépendance d'un de ces établissements à l'exception de ceux où sont seuls employés les membres d'une même famille. Article 5 : Il est interdit d'occuper les femmes aux travaux énumérés ci-après et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés aux travaux de secrétage qui consistent à traiter les peaux avec une solution de nitrate mercureux : - emploi du mercure et de ses composés aux travaux de secrétage dans l'industrie de la coupe de poils ;

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<ul style="list-style-type: none"> - travaux exposant à l'action de la silice libre sous sa forme cristalline ; - démolition de fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice libre ; - nettoyage, décapage ou polissage au jet de sable sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche isolée de l'air ambiant inhalé par l'opératrice ; <p>Article 6 : Il est interdit d'occuper de façon permanente, les femmes aux travaux énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé ; - travaux exposant à l'action des hydrocarbures aromatiques.
Décret n°2001-251 /PRES /PM /MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001»	30 mai 2001	Mesures de prévention de la transmission du VIH-SIDA	<p>Ce cadre stratégique retient entre autres le renforcement des mesures de prévention de la transmission du VIH/SIDA et des IST et le renforcement de la surveillance de l'épidémie.</p> <p>Le plan définit les actions pour lutter contre le VIH-SIDA</p>
Arrêté n° 2004 – 652 /MCAT /SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;	09 aout 2004	Conditions requises pour inscription de biens sur le registre d'inventaire	Il décrit la procédure pour inscrire un bien culturel dans le registre d'inventaire national.
Arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de	07 juillet 2004	Espèces intégralement protégées	<i>Faidherbia albida, Acacia Sénégal, Adansonia digitata, Adenium obesum, Afzelia africana, Anogeissus leiocarpus, Bombax costatum, Borassus aethiopum, Borassus flabellifer, Ceiba pentandra, Celtis integrifolia, Delbergia melanoxylon, Elaeis guineensis, Guibourtia copallifera, Khaya senegalensis, parkia biglobosa, Prosopis africana, Pterocarpus</i>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
mesures de protection particulière.			<i>erinaceus, pterocarpus lucens, Tamarindus indica, Vitex doniana, Vitellaria paradoxa, Ximenia americana.</i>
Arrêté n°2008-027 /MTSS /SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge 'minimum d'admission à l'emploi ;	26 décembre 200	Dérogation à l'âge minimum admis au travail	Définit les conditions nécessaires pour déroger aux dispositions relatives à l'âge minimum d'accès à l'emploi en ce qui concerne les enfants de l'un ou de l'autre sexe, âgés de 13 ans révolus pour les travaux légers
Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE)	19 mai 2006	Processus de validation des EIES	Fonction et prérogatives du comité en charge de la validation des EES/EIES, PAR, CGES, PGES
Arrêté N°2007-004 /MTSS /DGT /DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles;	07 mars 2007	Règlementation du nombre d'heures de travail par semaine et par métier/corps de travail	<p>Arrêté fixe la durée équivalente stipulant 40 heures de travail correspond à 173h,33 par mois.</p> <p>Art 3 : Il est admis dans certaines professions qu'en raison du caractère intermittent du travail une durée de présence supérieure à la durée légale du travail est considérée comme équivalent à 40 heures de travail effectif.</p> <p>Cette durée équivalente est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42 heures pour le personnel affecté à la vente dans les pharmacies et le commerce de détail ; - 45 heures pour le personnel des hôpitaux, hospices, cliniques, dispensaires, maisons de santé, maisons d'accouchement, établissements climatiques et tous

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>établissements de cure, repos, soins, convalescence, régime ; stations-services ; les cuisiniers dans les hôtels caissiers, magasiniers, chauffeurs -livreurs, basculeurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - 48 heures pour les chauffeurs affectés exclusivement au transport du personnel d'une entreprise ; - 50 heures pour le personnel des salons de coiffure, manicure, pédicure, massage et instituts de beauté, spectacles forains ; - 52 heures pour les chauffeurs de taxi, le personnel des débits de boissons, restaurants et hôtels et pour le personnel autre que les cuisiniers ; -56 heures pour le personnel des services d'incendies ; - 60 heures pour les gens de maison ; - 72 heures pour les gardiens de jour et de nuit <p>Le respect des horaires de travail pendant la mise du projet de bitumage doit être de rigueur pour des postes similaires</p>
<p>Arrêté n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATD S/MEFP portant grille et barème de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso</p>	<p>30 janvier 2023</p>	<p>Barème de compensation des arbres</p>	<p>Art 4 : la compensation concerne tous les arbres détruits dont la circonférence du tronc mesurée à 1,30 m au-dessus du sol atteint au moins 3cm pour le domaine sahélien et 5 cm pour le domaine soudanien.</p>

Le cadre juridique international

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une cinquantaine de conventions, de traités et de protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Les conventions internationales en relation avec le projet et qui doivent être prises en compte dans le souci du respect des obligations du Burkina sont présentées dans le Tableau 2 ci-après

Tableau 2 : Conventions ratifiées par le Burkina Faso ; pertinentes pour le projet

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro 05-06-1992 29 déc 1993	Loi N°17/93/ADP du 24-05-1993. Décret N°93-194 du 16-06-1993.	Protection de diversité biologique	Objectifs sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Art 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique »;
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.	Paris 16-11-1972 17-12-1975	02-07-1987 déc. N°85-297 du 03-06-1985	Préserver le patrimoine mondial, culturel et naturel	Les buts de la présente Convention sont : (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; ... (b) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; (c) la coopération et l'assistance internationale Article 4 Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef.

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger)	Alger 15-09-1968 16-06-1969	28-09-1969 Décret 68-277 du 23-11-1968	Préservation et la protection des ressources naturelles	<p>Veiller à la conservation et à la pérennité des espèces et essences</p> <p>Art4 : Les Etats contractants prendront des mesures efficaces de conservation et d'amélioration des sols, et s'attacheront particulièrement à lutter contre l'érosion et le mesurage des terres ;</p> <p>Art7 : Les Etats contractants assureront la conservation, l'utilisation rationnelle et le développement de leurs ressources en faune et de leur environnement dans le cadre d'un plan d'utilisation des terres et du développement économique et social.</p> <p>Art 8: Les Etats contractants reconnaissent qu'il est important et urgent d'accorder une protection particulière aux espèces animales et végétales menacées d'extinction ou qui seraient susceptibles de le devenir, ainsi qu'à l'habitat nécessaire à leur survie.</p>
la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	Rio 09-06-1992 21 mars 1994	Loi N°22/93/ADP du 24-05-1993. Promulgué. Déc.N°93-194 du 16-06-1993.	Réaction face aux menaces sur l'environnement dues aux gaz à effet de serre	<p>L'objectif de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un seuil limitant et prévenant les perturbations climatiques dangereuses.</p> <p>Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes.</p> <p>Art4-1-f : « Tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et écologiques et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets – préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement – des projets ou mesures qu'elles</p>

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
				entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapte »;
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	11 déc 1997 16 fév 2005	Décret N°2004-536 /PRES /PM /MAECR /MECV /MFB du 23 Novembre 2004	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Art 2 : Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal et Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique		Décret 95- 569 RU du 29 Décembre 1995	Lutter contre la désertification	L'objectif est la lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences Article 10-4 stipule que : « les programmes d'action nationaux prévoient, entre autres, selon qu'il convient, des mesures dans tout ou partie des domaines prioritaires ci-après, qui ont un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones touchées et concernent leurs populations.... Amélioration de l'environnement économique national en vue de renforcer les programmes d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire, dynamique démographique, gestion durable des ressources naturelles, pratiques agricoles écologiquement durables, mise en valeur et utilisation efficace de diverses sources d'énergie, cadres institutionnels et juridiques, renforcement des moyens d'évaluation et d'observation systématique....et renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public».

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Adoptée à Genève par la 42ème session du CIT le 25 juin 1958 Entrée en vigueur le 15 juin 1960 Ouverte à la dénonciation du 15 juin 2020 au 15 juin 2021	14 octobre 1987	Discrimination en matière d'emploi et de profession	L'Article 1 de la présente convention définit la discrimination comme étant : (a) toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession; (b) toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés.
La convention n° 138 sur l'âge minimum	Adoptée le 26 juin 1973 entrée en vigueur le 19 juin 1976	11 août 1997	Age minimum d'admission à l'emploi	L'objectif de la convention est de permettre aux Etats partis d'abolir effectivement le travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Elle fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission au travail en général. Le Burkina Faso a fixé cet âge minimum à 16 ans en tenant compte de l'âge de la scolarisation obligatoire qui est de 16 ans. Par décret 2009-365 /PRES /PM /MTSS /MS /MASSN du 28 mai 2009, portant détermination de la liste des travaux dangereux aux enfants au Burkina Faso. C'est pourquoi, il est important que l'Entreprise qui sera recrutée dans le cadre des travaux d'aménagement du PSMO, veillent à l'application stricte de cette convention afin d'éviter le travail des enfants.

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
La convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants	Adoptée le 17 juin 1999 entrée en vigueur le 19 novembre 2000	25 juin 2001	Interdiction et élimination des pires formes de travail des enfants	Le but est la réduction du travail des enfants et ceci demeure un objectif majeur pour la communauté internationale, en vue de promouvoir le droit à l'éducation et à un plein développement moral et physique des enfants. Le gouvernement a établi une liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso et crée une direction chargée de ces questions. L'entreprise mettra en place un registre contenant les informations complètes d'identification du personnel et des ouvriers
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	juillet 1990. 29 novembre 1999	8 juin 1992	Droit et bien être des enfants	Cette convention s'applique à tout enfant de moins de 18 ans et lui garantit des droits. La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant garantit à tout enfant le droit imprescriptible; droit à la vie (article 5), droit à l'éducation (article 11), aux loisirs et à la culture (article 12), à la protection contre l'exploitation et les mauvais traitements (travail des enfants, exploitation sexuelle... articles 15, 26, 27, 29), à la santé (article 14). Elle reconnaît à l'enfant le droit d'expression, d'association, la liberté de pensée (articles 7 à 9) et à la protection de la vie privée (article 10). Elle protège les enfants en cas de conflits armés. Elle interdit leur enrôlement dans l'armée (article 22) et les protège s'ils sont réfugiés (article 23)
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique	Juillet 01, 2003. novembre 25, 2005.		Egalité entre l'homme et la femme	Il s'agit de permettre aux Etats partis de combattre la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	19 septembre 1979 6 juin 1982		Conservation de la flore et de faune sauvage et leurs habitats et de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction	La convention, vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels et de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	02 02 1971	23 août 1989		Cette convention vise en autres à enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Les travaux du projet éviteront de porter atteinte aux zones humides de la zone d'intervention

Description de l'état initial du site et son environnement

Le site d'implantation du projet est situé dans la région du Kadiogo, province du Kadiogo et plus particulièrement dans la commune de Tanghin Dassouri. Elle touche deux villages à savoir Tinsuka et Peodogo.

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) concernera les zones d'influences directes et indirecte, ainsi que les zones contiguës qui peuvent être sensibles aux travaux et à la phase exploitation.

Région du Kadiogo (ex Centre)

Le climat

Située dans la zone climatique Soudano-sahélienne, la zone du projet est caractérisée par deux saisons contrastées : une saison pluvieuse (mai-juin à octobre) avec le maximum de pluie en août et une saison sèche (novembre à avril-mai).

Les vents sont dominés par l'harmattan soufflant en saison sèche et la mousson qui prend le relais en apportant les pluies. Les pluviométries moyennes annuelles de la zone du projet varient entre 600 et 900 mm avec des températures minimales situées autour de 20°C à 22°C (en décembre - janvier) à 25°C (entre avril et mai) et des températures maximales moyennes dépassant souvent les 38°C à l'ombre à l'ombre (pendant les mois de mars et d'avril).

Hydrographie

Le réseau hydrographique, caractérisé par la présence d'axes de drainage que constituent le Massili et ses nombreuses ramifications, est moyennement développé.

Les bras du Nakambé, la mare aux crocodiles de Bazoulé et le barrage de Tinsouka sont entre autres considérés comme les zones humides importantes.

Les systèmes aquifères du socle sont composés de trois horizons (cuirasse latéritique, argiles à canaux et franche fissurée du substratum). Les réserves principales d'eaux souterraines se situent dans la franche fissurée à des profondeurs les mettant à l'abri de la pollution des chantiers.

Reliefs et sols

Relief

Sur le plan géologique, la zone du PSMO est située dans le socle ancien. On y distingue globalement un relief plat à faiblement ondulé, avec quelques dépressions, bas-fonds et affleurements rocheux localisés. La zone appartient au vaste ensemble géomorphologique du plateau central du Burkina Faso. L'altitude moyenne de la zone se situe généralement entre 280 et 350 mètres.

Sols

La zone repose principalement sur des formations géologiques anciennes du socle cristallin précambrien (granites, gneiss et migmatites). Ces formations donnent naissance à des sols généralement peu profonds, ferrugineux tropicaux, gravillonnaires par endroits et sensibles au ruissellement et à l'érosion hydrique.

Végétation

La région du Kadiogo appartient au domaine phytogéographique nord-soudanien est de type Sud Soudanien constituée de savanes boisées, de savanes arborées et arbustives. Elle est dominée par une savane arbustive à arborée, fortement influencée par les activités humaines et l'expansion urbaine de Ouagadougou. Cette végétation renferme une faune très peu visible dans la zone du projet et fait face à des conditions climatiques très difficiles et des pressions foncières entraînant la disparition de certaines espèces et des menaces sur d'autres.

Démographie

A l'issue du recensement général de la population et de l'habitation de 2019, la commune de Tanghin Dassouri compte 68 827 habitants en 2019.

Par ailleurs, cette population croît depuis les recensements antérieurs, les projections de cette population en 2020, 2021 et en 2030 donnent respectivement 72 048, 75 451 et 113 506 habitants.

La répartition de la population par sexe de l'ensemble de la zone concernée par le projet indique une prédominance de la population féminine contre celle masculine (50,82 % contre 49,18 % selon les résultats du 5e RGPH 2019). Cette répartition au niveau de la Commune rurale de Tanghin Dassouri, directement concernée par le PSMO indique également plus de femmes que d'hommes (53,09 % contre 46,91 % selon les résultats du 5e RGPH 2019). Près de 60 % de la population résidente ont plus de 15 ans.

Caractéristiques de la population selon la religion, la langue

En 2019, 46,8% de la population de Tanghin Dassouri pratiquent la religion musulmane. Les catholiques représentent 40%. Les autres communautés religieuses, notamment les protestants, les animistes et les personnes des autres religions, sont peu nombreuses (environ 12%). Les hommes et les femmes pratiquent les religions plus ou moins dans les mêmes proportions (INSD, 2019).

Plus de la moitié de la population de Tanghin Dassouri parle le mooré. Ceux qui s'expriment principalement en langue mooré. Le dioula est parlé par 10,4% de la population. Les langues des autres communautés présentes à Tanghin Dassouri sont minoritaires.

Alphabétisation

Selon les données de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), la commune de Tanghin-Dassouri présente un niveau d'alphabétisation influencé par sa proximité avec Ouagadougou, mais marqué encore par des disparités entre hommes et femmes ainsi qu'entre zones urbaines et rurales.

le taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans ou plus dans la région du Centre est de 62,1% pour les hommes, 52% pour les femmes (INSD, 2019).

Caractéristiques économiques de la population de la zone

Volume et structure de la main-d'œuvre

Du recensement de 2019, à Tanghin Dassouri, on peut retenir pour l'emploi, que parmi la population en âge de travailler (15 ans et plus), moins de la moitié de cette population est occupée (49,3%). La population hors main-d'œuvre est de 45,6% et 5,1% des actifs sont au chômage. Cela traduit une population vulnérable sur le plan économique, potentiellement démunie, économiquement inactive, en proie à plusieurs vices sociaux (INSD, 2019).

Main d'œuvre occupée

Le ratio population-emploi mesure la capacité d'une économie à créer des emplois par rapport à la population en âge de travailler. Dans la commune, on enregistre un ratio population-emploi de 49,3 %. La population occupée exerce principalement dans l'agriculture pluviale, le maraîchage, l'élevage, le petit commerce, les métiers artisanaux, les activités de construction. Le secteur informel constitue la principale source d'emploi.

Le ratio emploi-population dans la région traduit une forte participation des adultes aux activités économiques, surtout dans les ménages à faibles revenus.

Chômage

Au sens du Bureau international du travail (BIT), environ une personne en âge de travailler sur 10 est au chômage à Tanghin Dassouri en 2019. Dans cette population, on y retrouve presque trois fois plus de chômeurs femmes (17,5%) que d'hommes (5,8%). Les femmes de cette commune vivent donc 3 fois plus la situation de chômage que les hommes (INSD, 2019).

Population hors main-d'œuvre

Le taux d'inactivité désigne la proportion de la population hors main-d'œuvre. Selon les données, 45,6% de la population de Tanghin Dassouri de plus de 15 ans, n'est pas dans les dispositions pratiques pour travailler. Cette tranche de la population de plus de 15 ans qui ne travaille pas est plus importante et constitue un gros déficit dans l'activité économique. Les femmes sont les plus touchées par l'inactivité économique.

Travail des jeunes

L'emploi des jeunes de 15 à 24 ans attire l'attention de plusieurs acteurs au développement car cette catégorie de population, de par son dynamisme, impacte un grand potentiel de développement d'une localité, d'un pays. Selon les données du recensement de 2019, comptait très peu de jeunes occupés, mais beaucoup plus en situation de hors main-d'œuvre car 73,5% des jeunes qui, en raison d'un handicap ou pour des raisons d'études ou de responsabilités familiales, ne peuvent ou ne désirent pas travailler.

Evaluation des impacts et des risques environnementaux du projet

Impacts négatifs et risques

Les impacts potentiels négatifs majeurs sont :

- ❖ la démolition et/ou le déplacement d'infrastructures socio-économiques et autres biens dans l'emprise du projet ;
- ❖ la perte de 300ha de terre dont des champs agricoles ;
- ❖ la perte de revenus pour les PAPs ;
- ❖ le déplacement de ménages
- ❖ la destruction des sols dans les zones d'emprunt et carrières, les sites de dépôt de matériaux, la base-vie, le parking.
- ❖ l'abattage de 12 047 arbres dans les emprises utiles des aménagements du projet dont 5956 dans le village de Poedogo et 6091 dans le village de Tinsouka;

- ❖ les nuisances sonores pour le personnel, les populations et services riverains (établissements préscolaires, primaires et dispensaires) dues aux bruits, vibrations des véhicules et engins de chantier, camions, niveleuses, bull, compacteur, etc. ;
- ❖ la dégradation de la qualité de l'air (aérosols, gaz et GES) souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires ;
- ❖ la dégradation (quantité/qualité) des eaux de surfaces ;
- ❖ la dégradation (quantité/qualité) des eaux souterraines ;
- ❖ la pollution du sol (hydrocarbures et huiles usagées, les déchets tous venant, ...) ;
- ❖ la destruction des habitats/niches de faune ;

Les impacts positifs majeurs

Ce sont :

- ❖ La participation au développement d'un pôle de croissance grâce aux connexions directes avec les ports maritimes et leur hinterland ;
- ❖ la facilitation d'accès, de communication, d'échanges et de mobilité des malades, des biens et des personnes ;
- ❖ La meilleure fluidité des opérations due à une modernisation des infrastructures et des procédures ;
- ❖ la facilitation de la circulation, la réduction des distances et des pertes de temps pour les usagers, l'amélioration du confort de circulation et la réduction des coûts de consommation du carburant ;
- ❖ La réduction des coûts et de la durée d'acheminement des produits à travers un pôle unique regroupant tous les intervenants ;
- ❖ la facilitation du drainage des eaux pluviales dans la zone du projet entraînant une amélioration de l'assainissement et de l'environnement dans les zones urbaines et périurbaines du projet ;
- ❖ la sécurisation des marchandises par la mise en place de techniques et d'équipements appropriés pour les opérations physiques de manutentions, de stockage, de livraison, etc.;
- ❖ la création d'emplois ;
- ❖ la relance de l'économie par l'accroissement de la consommation due à la régularisation et l'accélération du circuit des importations et des exportations ;
- ❖ l'accroissement des recettes douanières dû à la présence d'un port sec multimodal mieux adapté ;
- ❖ l'accroissement des retombées économiques pour les commerçants et la réduction du niveau de pauvreté ;
- ❖ l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des populations due aux retombées économiques du projet entraînant une réduction du niveau de pauvreté ;
- ❖ la plantation de 62 644 arbres en compensation de ceux abattus dans l'emprise du projet ;
- ❖ la contribution à l'absorption du CO₂ dégagé dans la ville par les plantations d'arbres proposées dans le cadre du projet.

Les risques

On note :

- ❖ les risques de développement de maladies respiratoires (toux, crises d'asthme, irritation de bronches, sensations d'étouffement) et oculaires (irritations) chez les ouvriers, et les populations riveraines dus aux soulèvements de poussière par la circulation des véhicules et engins, le décapage, le terrassement, etc. ;
- ❖ les risques de contamination par les IST et le VIH/SIDA & Hépatites et les grossesses non désirées dus à la présence et aux comportements sexuels à risques du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- ❖ les risques d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortel ;
- ❖ les risques des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- ❖ les risques de VBG, EAS, HS ;
- ❖ les risques de travail et d'Exploitation des Enfants (EDE) ;
- ❖ les risques d'accidents pendant les travaux impliquant le personnel de chantier les riverains au projet et les populations locales de façon générale dus à la circulation des véhicules et engins de chantier ;
- ❖ le risque de destruction en profondeur du profil initial des sols sur toutes les surfaces des excavations, tassements marginaux, la constitution de sites d'érosion au niveau des zones d'emprunts non remis en état ;
- ❖ le risque de conflit entre l'entreprise et les communautés locales ;
- ❖ la fragilisation de l'équilibre du milieu ;
- ❖ profanation de site sacrée ;
- ❖ les risques de conflits entre entreprise(s), propriétaires terriens, services municipaux, dus à l'absence de convention exprimant clairement les modalités de prélèvement des agrégats (sable, gravier, moellons, roches, etc.) lors de l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux.

Les mesures de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Pour minimiser les risques environnementaux et sociaux du projet, un PGES regroupant un certain nombre de mesures a été proposé. Parmi ces mesures, on retiendra :

Les mesures globales :

- ❖ respect des textes législatifs et réglementaires en matière de protection environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- ❖ le respect de la politique environnementale et sociale de la BOAD ;
- ❖ Etablir un climat de concertation et de dialogue permanents avec les populations riveraines dès la phase préparatoire ;
- ❖ Réduire les coupures d'électricité au maximum durant les travaux ;
- ❖ Réduire au minimum la durée des travaux dans les zones sensibles ;
- ❖ Utiliser une signalisation routière adéquate de jour comme de nuit ;

- ❖ Etablir des procédures adéquates de formation du personnel en matière de protection de l'environnement et de signalisation des travaux ;
- ❖ Conduire une campagne d'information et de sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux sur la sécurité routière, la protection de l'environnement et les questions de VBG, EAS et HS ;
- ❖ Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (population et entreprises locales) lors des travaux à travers les travaux à Haute Intensité de Mains d'Œuvre (HIMO) afin de créer des centaines d'emplois ;
- ❖ Occuper les anciennes base-vie à priori. En l'absence, le choix et aménagement des sites de base-vie, campements des ouvriers et autres installations fixes devra tenir compte de la limitation le débroussaillage, l'arrachage d'arbuste, et l'abattage des arbres. Les arbres utiles (à valeur socio-économique) ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront préservés et protégés. Une distance de 800 m sera respectée entre les habitations et les unités génératrices de « nuisances ou risques permanents » : centrale à béton, stockage d'hydrocarbure (supérieure à 10 000 litres), générateurs électriques thermiques, les unités de concassage et les établissements « sensibles » : établissement scolaires, établissement de santé, mosquées, aires de marché et de rassemblement. Une distance de 100 m sera respectée entre les installations fixes et les cours d'eau saisonniers, ainsi que les mares saisonnières. Les installations devront être entourées de clôtures formelles et imperméables aux incursions des personnes et du bétail. L'ensemble des accès doit être contrôlés en permanence par un personnel formé. Un réseau de drainage général devra protéger les sols des installations de l'érosion pluviale ;
- ❖ Insérer les clauses environnementales et sociales dans le cahier des charges des entreprises
- ❖ Élaborer et adopter le PGES-Chantier ;
- ❖ Élaborer et adopter le plan Hygiène, Santé et Sécurité ; plan de circulation, le MGP, plan de gestion des déchets, plan de communication ;
- ❖ Réaliser des formations au profit des travailleurs et des prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les communautés, MGP pour les travailleurs, , Plan de Gestion de Travail, pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. ;
- ❖ Organiser des séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet et d'atténuer les risques ;
- ❖ A la fin des travaux, nettoyer et remettre dans leur état initial les composantes du milieu touchées.

Les mesures spécifiques :

- ❖ Signaler de façon adéquate le chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ;

- ❖ Marquer les obstacles et excavations par des périmètres de sécurité (panneaux et/ou des rubans fluorescents très visibles de jour comme de nuit) ;
- ❖ Stationner les engins et les véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;
- ❖ Interdire et contrôler le personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou/et de drogue ;
- ❖ Equiper la base de chantier, les aires de dépôt d'hydrocarbures et les garages de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;
- ❖ Equiper les engins de chantier de signal sonore de recul ;
- ❖ Couvrir systématiquement les caniveaux afin d'éviter d'éventuels accidents (chutes des occupants des lieux et usagers des voiries internes) ;
- ❖ Arroser systématiquement et suffisamment l'emprise des travaux et les voies d'accès aux zones d'emprunt de matériaux aux traversées de zones habitées ;
- ❖ Arroser et couvrir les matériaux lors d'acheminement ou enlèvement au chantier ;
- ❖ Limiter la vitesse des engins et véhicules à 20 km/h sur le chantier et les voies de déviation, à 30 km/h à la traversée des agglomérations et 80 km/h en rase campagne lors de l'exploitation des sites d'emprunt de matériaux ;
- ❖ Implanter des panneaux temporaires durant les travaux sur le chantier
- ❖ Arrêter les moteurs des véhicules et des engins de chantier non utilisés ;
- ❖ Collecter et évacuer en décharge les déchets non biodégradables de chantier pour traitement ou recyclage ;
- ❖ Enfouir ou incinérer les déchets biodégradables de chantier dans les centres spécialisés ;
- ❖ Entretenir et ravitailler les engins sur une aire étanche munie d'un système de drainage étanche et d'une fosse avec séparateur d'hydrocarbures ;
- ❖ Baliser par des cônes lors approvisionnements en carburants sur le chantier
- ❖ Réaliser des plateformes d'entreposage étanches de produits contaminants équipées de dispositifs de protection contre les déversements accidentels ;
- ❖ Interdire la réalisation des zones d'emprunt et de carrières dans et à proximité de zones protégées (forêts, lieux sacrés, etc.) ;
- ❖ Remettre en état (y compris la plantation d'arbres) les zones d'emprunt ;
- ❖ Éviter les dépôts des déblais et des remblais excédentaires sur des passages d'eau pour ne pas modifier leur régime hydrique ;
- ❖ Réaliser 6 forages dont deux pour les besoins des travaux, deux pour les deux villages (Tinsouka et Poedogo), et deux sur la trame d'accueil des PAP ;
- ❖ Marquer au préalable les arbres à abattre à la peinture ;
- ❖ Réaliser les inventaires des arbres situés dans les emprises du projet par l'entreprise et obtenir une autorisation des autorités forestières concernées avant leur abattage ;
- ❖ Réaliser des plantations d'arbres dans le site du projet ou dans les espaces disponibles bosquets la zone du projet : 62 644 arbres au total y compris 20% pour les remplacements en cas d'échec ;
- ❖ Finaliser l'indemnisation des PAP.

Renforcement des capacités

Pour permettre de mener à bien les missions qui leur seront confiées, tous les représentants du comité de surveillance et de suivi environnemental devront avoir une compétence dans la dimension

environnementale du projet. En effet, le renforcement des capacités de ces représentants s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale de chantier, les VBG, EAS, EAS, MGP.

Modalités de consultation du public

L'approche participative a été la méthode appliquée avec succès au cours de cette étude. Le projet a fait l'objet de larges consultations avec les populations et autorités de la commune urbaine de Tanghin Dassouri . Des séances de concertation et d'échanges ont été tenues avec l'essentiel des institutions et catégories d'acteurs socioprofessionnels concernées.

Des entretiens ont été également effectués avec des représentants des services techniques déconcentrés, les représentants communaux consultés.

On retiendra des consultations publiques, les préoccupations majeures exprimées telles : (i) la priorité à accorder aux emplois locaux par une réelle disponibilité de la jeunesse à occuper des postes de travail, (ii) les questions liées aux VBG, EAS et HS, les risques d'accidents, (iii) la possibilité d'installation de commerces aux abords du site, (iv) la mise à disposition de lieu d'habitation pour les habitations qui seront touchés.

Le coût global brut de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) proposé dans le cadre du projet de construction du port sec multimodal de Ouagadougou s'élève à huit cent quatre-vingt-sept millions trois-cent cinquante-deux mille (887 352 000) Francs CFA.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

De nos jours, les ports constituent les principaux points de passage des échanges internationaux. Ils contribuent à l'essor du commerce international et au développement des Nations.

Faute d'accès direct à la mer, la problématique du regroupement des marchandises et l'assurance des liaisons de transports terrestres économiquement rentables vers les ports maritimes se pose avec acuité au niveau des pays enclavés.

Pour ce qui est du Burkina Faso, plus précisément au niveau de la ville de Ouagadougou, le traitement des flux de marchandises est caractérisé par l'inexistence d'une plate-forme multimodale et la dispersion des trafics routiers et ferroviaires sur des plateformes engorgées et difficiles d'accès. Ainsi, une nouvelle plate-forme à Ouagadougou pour optimiser le traitement du trafic de marchandises s'avère donc nécessaire pour plusieurs raisons :

- les contraintes techniques liées notamment à l'emplacement actuel de Ouagarinter et de Ouaga-gare au cœur de la ville de Ouagadougou ;
- la capacité de Ouagarinter est dépassée du fait de la croissance du trafic, rendant difficile la gestion des véhicules lourds de transport de marchandises ;
- la superficie disponible de Ouagarinter n'est pas suffisante pour des extensions en rapport avec la montée du trafic, la conteneurisation, les besoins de stockage des véhicules d'occasion et les besoins logistiques (conditionnement, groupage, dégroupage, dispatching, ...).

Par ailleurs, le secteur des transports internationaux subit actuellement un certain nombre de mutations institutionnelles, organisationnelles et technologiques dont les tendances sont quasi irréversibles. Au nombre de ces mutations, on peut citer :

- l'intérêt grandissant pour le transport multimodal avec l'apparition de chaînes intégrées de bout en bout impliquant en amont et en aval, l'utilisation des modes de transport complémentaires ;
- l'accent de plus en plus grand, mis par les opérateurs de transport international et les services auxiliaires sur l'efficacité des activités terrestres liées à la logistique intermodale ;
- l'adaptation croissante et rapide des infrastructures et des équipements portuaires à la nature et aux flux de trafic en présence ;
- la conteneurisation croissante des produits à l'importation comme à l'exportation, en corollaire de ces dynamiques logistiques.

C'est dans le contexte de ces tendances que le concept de port sec trouve son importance du fait des difficultés auxquelles les pays enclavés comme le Burkina Faso, sont confrontés principalement dans leurs rapports avec les pays de transit, dans la sécurisation, la croissance et la compétitivité de leur économie en termes d'approvisionnement et de maîtrise de la fiscalité indirecte.

L'objectif global du projet est la promotion du commerce extérieur en améliorant les conditions de traitement du trafic Burkinabé et celle en transit, afin de répondre aux enjeux économiques de notre pays et des pays de l'hinterland pour lesquels notre pays constitue un pays de transit.

L'objectif spécifique du projet est contribuer à faciliter les opérations de commerce, à rationaliser, à rentabiliser et à sécuriser le système d'approvisionnement et d'exportation de notre pays, il abritera en son sein les administrations et organismes professionnels de la chaîne de transport et de transit (Douane, manutentionnaires, Transitaires, Opérateurs Économiques et du commerce, etc.) au même lieu. Il est donc envisagé comme un terminal intérieur servant de point de départ, d'arrivée ou de transit des flux de marchandises générées par le commerce international.

Le Burkina Faso de par sa position géographique de carrefour de corridors d'échanges Ouest-Africain, le PSMO constituera un centre logistique de transit pour les autres pays de l'hinterland (Mali et Niger) dans l'exercice de leur commerce avec les pays côtiers tels que le Ghana, le Togo, le Benin et la Côte d'Ivoire. De même, l'accessibilité du PSMO se trouvera amélioré avec les projets de réhabilitation du chemin de fer Abidjan-Ouagadougou et son prolongement jusqu'à Parakou en passant par Niamey.

La réalisation du projet permettra de dynamiser les échanges commerciaux. Le PSMO sera convenablement équipé en moyens de manutention, de réception et de stockage, adaptés aux différentes natures de marchandises afin de construire une chaîne de transport intégré.

Selon la Loi n° 006/2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso, à son article 25 « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à un avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une évaluation stratégique, d'une étude d'impact sur l'environnement ou d'une notice d'impact sur l'environnement ».

En outre, le décret n° 2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, à son article 4 précise que : « Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales ».

La liste de ces travaux, ouvrages, aménagements et activités jointes en Annexe 1 du décret, inscrit le présent projet dans la catégorie A. Par conséquent le projet de construction du port sec multimodale de Ouagadougou est assujetti à une étude d'impact environnemental et social assortie d'un plan d'action de réinstallation.

Il est important de préciser que cette étude est une actualisation d'une étude précédente réalisée en 2022 (Groupement Bureaux CID/AGEIM-IC).

1.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Selon la loi n° 006/2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso, l'étude d'impacts environnemental et social est une analyse prospective aux fins de l'identification, de l'évaluation et de l'atténuation des incidences d'un projet sur l'environnement. L'objectif principal est de permettre au promoteur, de planifier, concevoir et de mettre en œuvre un projet ou programme de

développement qui minimise les effets environnementaux et sociaux négatifs et maximise les bénéfices en termes de coût – efficacité.

Plus spécifiquement, les principales tâches à exécuter par le consultant à cette actualisation de l'étude consisteront à :

- ❖ décrire et analyser l'état initial de l'environnement du site et ses zones d'influence portant notamment sur les milieux physique, biologique et socioéconomique ;
- ❖ présenter le projet et les aménagements d'ouvrages et travaux à réaliser, la justification du choix des techniques ;
- ❖ identifier et analyser les variantes de réalisation du projet ;
- ❖ identifier, analyser et évaluer les impacts négatifs et positifs directs et indirects ou cumulatifs sur le site et son environnement portant notamment sur les milieux physique, biologique et socio-économique susceptibles d'être affectés par les travaux, aménagements ;
- ❖ identifier, analyser et évaluer les risques environnementaux des zones d'influence directes et indirectes du projet y compris celles de la zone d'influence élargie ;
- ❖ indiquer les lacunes relatives aux connaissances et incertitudes rencontrées dans la réalisation de l'étude ;
- ❖ proposer des mesures nécessaires pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ❖ élaborer un plan de gestion environnementale et sociale comprenant :
 - ✓ un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et des mesures de bonification des impacts positifs ;
 - ✓ un programme de surveillance environnementale et un programme de suivi environnemental incluant chacun des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés ;
 - ✓ un plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire ;
 - ✓ un programme de renforcement des capacités ;
 - ✓ une estimation des coûts des différents programmes du PGES ;
- ❖ préparer un Plan d'action de réinstallation (PAR), si nécessaire ;
- ❖ élaborer un listing des activités réalisées par la CCI-BF (... , ... , ... , etc.).

Le rapport de l'EIES sera élaboré conformément au contenu typique présenté à l'annexe 2 du décret suscité.

L'actualisation de l'EIES devra apporter au Maître d'ouvrage les informations suffisantes pour justifier du point de vue environnemental, l'acceptation ou la modification, voire le rejet du projet, ou le choix d'une alternative, en vue de son financement et de son exécution. Elle devra également permettre d'identifier les principales mesures qui doivent accompagner la réalisation du projet pour répondre

aux problèmes environnementaux, aux problèmes d'insertion du PSMO dans son environnement et aux opportunités identifiées.

II. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE

2.1. CONTACTS AVEC LE PROMOTEUR LES COMMANDITAIRES DE L'ETUDE

Ces contacts ont eu pour objectif de parfaire notre compréhension des termes de référence et nous ont permis d'avoir une idée sur les informations complémentaires à rechercher, d'identifier les structures susceptibles de les détenir, de finaliser la méthodologie de l'étude, d'arrêter la planification détaillée de tout le processus de l'étude. Des contacts ont été réalisés avec les différents services déconcentrés de l'État et toutes les autres parties prenantes. Un cadrage des TDR de l'actualisation de l'étude a été réalisé avec l'ANEVE le mercredi 13 mai 2026.

2.2. ANALYSE DE LA DOCUMENTATION DISPONIBLE

Il s'agit de collecter les informations en rapport avec l'objet de l'étude à travers l'exploitation de la documentation existante, aussi bien au niveau de l'organe d'exécution du projet que de ses partenaires techniques et autres banques de données, tant au niveau national, régional que local. Cette revue documentaire assez avancée a permis de faire l'état des lieux relatif à la problématique environnementale au Burkina Faso, au cadre stratégique, institutionnel, législatif, réglementaire et organisationnel se rapportant à la gestion de l'environnement, à celui des ressources naturelles, aux Études d'Impact Environnemental et subséquemment aux procédures des études d'impacts environnementaux. Elle a également permis au consultant d'engranger des connaissances sur le milieu biophysique et humain des zones cibles et d'influence du projet.

2.2.1. Collecte des données

Après l'élaboration des outils de vérification, pour les besoins de la collecte des données sur le terrain, des déplacements sur le terrain ont été nécessaires pour la vérification des données issues de l'étude de 2022, indispensables à la l'élaboration du présent rapport. Ces déplacements ont permis d'avoir une vue d'ensemble de la réalité du milieu naturel et anthropique. Les déplacements sur le terrain se sont déroulés sans beaucoup de difficultés. En effet, ces indispensables observations de terrain ont permis de compléter les informations résultant de la compilation bibliographique et d'avoir une parfaite connaissance du milieu, de la zone du projet et des activités d'aménagement projetées.

Dans le cadre de la collecte des données, le consultant a constaté qu'un certain nombre d'activité at été réalisé par la CCI-BF dont les données ci-après lui ont été reversées :

- Liste exhaustive des PAP ;
- Liste des biens impactées des PAP ;
- Protocoles signer avec les PAP ;
- Déclaration d'utilité publique ;
- Rapport du dédommagement des arbres privés ;
- Évaluation des biens sur le site du projet.

Ces activités réalisées feront l'objet de plus de détails dans le présent rapport.

2.2.2. Matériels et moyens mobilisés

Les outils et matériels mobilisés à l'étape terrain sont : un plan du site et des aménagements prévus (carte topographique à l'échelle du 1/200 000^{ème} et fichier Google type KML/KMZ présentant le tracé projeté) ; des fiches de collecte des données ; 2 GPS ; 6 rubans-mètre pour les mesures ; des ordinateurs de collectes, la logistique.

Une mission de prise de contact a été effectuée sur le site à aménager. Cette prise de contact a permis de cerner les enjeux environnementaux et sanitaires liés aux activités de construction du PSMO. Le but de cette sortie était de pouvoir affiner la méthodologie de collecte des données, en particulier le plan de sondage.

2.2.3. Collecte des données proprement dites sur le terrain

On distingue trois (3) étapes dans la phase de collecte des données proprement dites :

- ❖ la vérification de la collecte des données sur le terrain sur le milieu biophysique : l'inventaire des espèces ligneuses et leur circonférence, tous les individus et les souches sont été pris en compte ;
- ❖ l'inventaire des biens physiques et économiques situés dans l'emprise du PSMO ;
- ❖ l'inventaire des biens archéologiques, culturels, ... ;
- ❖ l'ouverture d'un registre et le recueil des plaintes en vue de leur analyse et de la prise en compte des différentes préoccupations.

2.2.4. Traitement des données et analyse des résultats

Les résultats des travaux de synthèse bibliographique et les travaux de terrain traités par Excel ont donné les résultats dont les interprétations font l'objet du présent rapport. Ce rapport est constitué par les résultats de la compilation bibliographique qui relève des politiques, dispositions législatives et réglementaires relatives à la problématique de l'environnement, de sa protection et d'une manière générale de la gestion durable des ressources naturelles, les résultats des données de terrain qui permettent une parfaite connaissance du milieu et des activités d'aménagement envisagées. Le plan de gestion environnemental et social se décline des impacts directs, indirects et cumulatifs des travaux et de gestion future des aménagements qui seront réalisés.

L'élaboration du rapport de l'EIES se fera suivant le plan type de rédaction décliné à l'annexe II du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le plan de rédaction du rapport d'étude ou de la notice d'impact environnemental et social, selon l'annexe II du décret suscitée se présente comme suit :

- I- Résumé non-technique ;
- II- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- III- Description du projet ;
- IV- Description de l'état initial de l'environnement (En fonction de la nature du projet) ;

- V- Analyse des variantes dans le cadre du projet ;
- VI- Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement ;
- VII- Évaluation des risques ;
- VIII- Plan de gestion environnementale pour la réalisation et l'exploitation du projet ;
- IX- Plan de fermeture/réhabilitation ;
- X- Modalités de consultation et de participation du public.

2.3. METHODOLOGIE POUR L'EVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES

Le projet d'aménagement du PSMO nécessite une EIES qui doit prendre en compte tous les éléments du milieu social et biophysique susceptibles d'être affectés par les différentes composantes du projet. Cette phase comporte plusieurs étapes :

- ✚ la détermination des sources d'impacts environnementaux des différentes activités pendant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement ainsi que la détermination des interrelations entre les sources et les éléments du milieu social et environnemental ;
- ✚ l'identification des impacts ;
- ✚ l'analyse de la nature des impacts (positifs ou négatifs) des interventions sur les éléments du milieu en fonction des interrelations définies ;
- ✚ l'évaluation absolue des impacts.

Les impacts seront identifiés par la matrice de Léopold et Soreen (1997) et évalués par la grille de Fecteau. La matrice de Léopold permet l'identification des impacts découlant de l'interaction entre les activités d'un projet et des éléments sensibles de l'environnement. La méthode (Fecteau) utilisée consiste à déterminer, par la combinaison des critères d'intensité, de portée et de durée, l'importance de l'impact sur le milieu social et biophysique. Cette détermination, à défaut de mesure sur le terrain, permet l'évaluation de l'importance des impacts opérée par la réunion d'experts. Le projet se subdivise en trois phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux sont évalués et analysés. Pendant ces phases, on peut caractériser les modifications des milieux social et environnemental. Les trois phases sont :

- ✚ La phase de préparation du site et de construction des équipements qui regroupe les activités d'aménagement, les travaux de génie civil et de bâtiment (base vie), ainsi que la fourniture et la pose des équipements ;
- ✚ La phase de construction des travaux ;
- ✚ La phase d'exploitation et de démantèlement des infrastructures, cette phase regroupe les activités de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris de la phase construction du site.

La méthode utilisée consiste à déterminer, par la combinaison des critères d'intensité, de portée et de durée, l'importance de l'impact sur le milieu social et biophysique. Cette détermination, à défaut de mesure sur le terrain, permet l'évaluation de l'importance des impacts opérée par la réunion d'experts (environnementaliste et logisticien). Le projet se situe en fermeture/en veille ou les impacts

environnementaux prévus dans l'étude d'impact environnemental et social sont apparus et sont réels. Pendant cette phase, on peut caractériser les modifications du milieu biophysique et social, identifier les impacts, les analyser et les évaluer.

Les critères d'évaluation sont :

La nature : l'impact peut être positif et/ou négatif, indéfini.

La valeur de la composante : la valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

L'intensité : l'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié. Pour définir l'intensité on a recours aux éléments suivants :

L'étendue : cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude. Elle peut être de portée régionale, locale ou ponctuelle.

La durée : pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On répartira en trois classes la durée de l'impact peut être longue, moyenne ou courte.

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs permettant d'établir la classification suivante :

- ❖ Impact d'importance majeure : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance moyenne : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance mineure : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.
L'importance relative est moyenne ou majeure

Tableau 3 : Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Consultant

2.4. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Pour l'identification et l'évaluation des risques, nous utiliserons l'outil d'Analyse Préliminaire des Risques (APR). Il consiste à identifier les différents éléments dangereux présents dans le système étudié et à examiner pour chacun d'eux comment ils pourraient conduire à une situation accidentelle plus ou moins grave, suite à un évènement initiant une situation potentiellement dangereuse.

2.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce sont :

- ❖ la dégradation de la biodiversité ;
- ❖ la dégradation de la qualité de l'air ;
- ❖ le déplacement involontaire (des déplacements physiques et économiques) des populations ;
- ❖ la création d'activités génératrices de revenus (AGR) ;
- ❖ la dynamisation du transport interurbain ;
- ❖ le développement des échanges régionaux.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso dispose pour la gestion de l'environnement, des aménagements et du foncier, de la sécurité et la santé, de politiques, des procédures et des stratégies de même que des instruments juridiques et réglementaires en la matière. Il a souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de la lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions, la protection et le droit au travail, la protection du patrimoine culturel national et les nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.

La mise en œuvre du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou se fera en adéquation avec ces instruments.

3.1. CADRE POLITIQUE

3.1.1. Le Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Le PA-SD est structuré autour de quatre piliers fondamentaux, sous lesquels se retrouvent les axes et objectifs stratégiques de la Politique nationale de développement, le PNDES-II.

Adopté en février 2022, le plan se décline autour de grandes orientations que sont : (i) la lutte contre le terrorisme et la restauration de l'intégrité du territoire (ii) l'application d'une réponse efficace, urgente face à la crise humanitaire et aux drames socio-économiques et communautaires provoqués par l'insécurité (iii) le renforcement de la gouvernance et la lutte contre la corruption (iv) l'assainissement et la refondation de la vie politique et (v) la poursuite de la réconciliation nationale. Ce projet permettra d'atteindre l'OS 4.2 « Développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décents ». Le présent projet de construction d'une grande salle d'exposition à 4 pavillons satisfait le PA-SD.

3.1.2. Le Référentiel National de Développement (RND) 2021-2025

Dans sa quête d'amélioration des conditions de vie de sa population, le Burkina Faso a élaboré et mis en œuvre plusieurs référentiels de développement. Le dernier en date est le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020. Exécuté dans un contexte sécuritaire et sanitaire très difficile, le PNDES a permis d'engranger de nombreux acquis sur les plans politique, économique et social.

En dépit de ces acquis, le pays reste confronté à plusieurs défis. Ainsi, malgré la baisse constatée de l'incidence de la pauvreté de 40,1% en 2014 à 36,2% en 2018, 7 millions 300 mille personnes sur les 20 millions d'habitants que compte le Burkina Faso vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté. Le niveau de l'inégalité de revenu cerné par l'indice des inégalités de Gini¹ s'est dans le même temps accru, passant de 0,353 en 2014 à 0,38 en 2018. Par ailleurs, le recul de la pauvreté est resté faible en milieu rural car neuf pauvres sur dix y vivent. Par ailleurs, la période de mise en œuvre du PNDES a été jalonnée d'incidents violents ayant occasionné le déplacement à travers le

¹ L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où la variable prend une valeur identique sur l'ensemble de la population. À l'autre extrême, il est égal à 1 dans la situation la plus inégalitaire possible, où la variable vaut 0 sur toute la population à l'exception d'un seul individu. Les inégalités ainsi mesurées peuvent porter sur des variables de revenus, de salaires, de niveau de vie, etc.

pays, de nombreuses personnes. Pour relever ces défis, le RND 2021-2025 propose de concilier les objectifs de transformer les structures économiques, démographiques et sociales avec les difficultés du contexte ; réduire les inégalités et améliorer durablement le bien-être des populations, dans un contexte de crises sécuritaire et sanitaire et de risque d'effritement de la cohésion sociale. Concernant les fondements, le RND 2021-2025 s'appuie, notamment, sur les 10 chantiers définis par le programme présidentiel "Ensemble et en mouvement avec le peuple, réformer l'Etat, l'administration publique pour garantir la sécurité, la stabilité et renforcer la résilience économique du Burkina Faso".

Le RND est bâti autour des quatre axes stratégiques suivants :

- ❖ Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ;
- ❖ Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ;
- ❖ Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ;
- ❖ Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Dans le présent projet, il s'agira de mettre en œuvre les mesures issues de l'étude d'impacts environnemental et social aux fins d'atteindre l'axe stratégique 4.

3.1.3. Politique nationale de l'environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale de l'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : la gestion rationnelle des ressources naturelles ; l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Cette politique engage donc le Gouvernement, les partenaires au développement et l'ensemble des opérateurs économiques à intégrer désormais la protection de l'environnement dans la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement.

L'exécution des travaux dans le cadre de ce Projet de construction du PSMO se fera en respect des orientations énoncées ci-dessus.

3.1.4. Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

C'est un document de référence pour la planification des actions liées à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique susceptible de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations. Le présent projet contribue à l'atteinte de l'objectif du PANE.

3.1.5. La politique nationale de développement durable (PNDD)

Une vision en matière de développement durable adoptée en octobre 2013 et qui se présente comme suit : « A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. La politique vient en appui en termes d'exploitation durable à travers la réalisation d'infrastructures spécifique tel que le PSMO dans le secteur commercial et des douanes compétitif à valeur ajoutée et créateur d'emplois décents.

3.1.6. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les six orientations principales du PNSFMR sont :

- ✓ reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ;
- ✓ promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ;
- ✓ clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ;
- ✓ améliorer la gestion de l'espace rural ;
- ✓ mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ;
- ✓ renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Lors de la phase de préparation, le Promoteur du Projet s'assurera que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des terres tant pour le domaine public que les domaines privés, sont effectivement prises.

3.1.7. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 /PRES /PM /MEDEV /MATD /MFD /MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. Cette politique s'articule en trois orientations fondamentales :

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

A cette politique il y a le régime foncier applicable au projet est encadré notamment par la Loi n°015-2025/ALT portant Réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ainsi que par la Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, dont certaines dispositions demeurent

applicables en matière de sécurisation foncière en milieu rural. La politique de planification spatiale consiste en une meilleure répartition des populations et des activités en tenant compte des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire.

Le défi majeur de la politique nationale d'aménagement du territoire est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté. L'aménagement du territoire est une politique au carrefour des autres politiques de développement en ce qu'il organise le déploiement sur l'espace territorial national, l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles. Le présent projet travaille à mieux planifier et gérer le développement infrastructurel et économique du Burkina Faso. Ce projet permettra aussi une meilleure mobilisation des recettes fiscales.

3.1.8. Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso

Bâti sur le programme d'action national d'adaptation la variabilité et aux changements climatiques (PANA), les PNA ont pour objectifs de (i) réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en développant des capacités d'adaptation et de résilience, (ii) faciliter l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques, d'une manière cohérente, dans des politiques, des programmes ou des activités, nouveaux ou déjà existants, dans des processus particuliers de planification du développement et des stratégies au sein de secteurs pertinents et à différents niveaux.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- ❖ protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- ❖ assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- ❖ préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- ❖ protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- ❖ protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- ❖ protéger et améliorer la santé des populations.

Spécifiquement pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles, les objectifs du PNA concernent :

- ❖ l'accroissement de la productivité et de la résilience des écosystèmes,
- ❖ l'amélioration de la conservation de la biodiversité,
- ❖ le renforcement de la recherche et du suivi écologique,
- ❖ l'atténuation des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES).

Ce dernier objectif reste l'enjeu majeur, car au Burkina Faso, l'activité première en termes d'émission de gaz à effet de serre est le secteur des transports.

3.1.9. La stratégie nationale du sous-secteur de l'assainissement du Burkina Faso

Le Burkina Faso dispose, depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement qui comprend trois (03) composantes :

- ❖ l'assainissement des eaux usées et excréta ;
- ❖ la gestion des déchets ;
- ❖ le drainage des eaux pluviales.

Les objectifs du document de stratégie visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et de biens. Ces considérations entrent en étroite ligne avec l'esprit de l'EIES.

3.1.10. La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU)

L'objectif général de la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) est de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté. Il passe par la mise en œuvre de trois objectifs dont, entre autres :

- ❖ faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance économique et de développement ;
- ❖ contribuer à lutter contre la pauvreté urbaine.

En outre, la PNH DU est sous-tendue par six principes directeurs :

- ❖ le principe du développement urbain durable ;
- ❖ le principe de la fonctionnalité ;
- ❖ le principe de la modernité et de l'authenticité ;
- ❖ le principe du partenariat et de la participation citoyenne ;
- ❖ le principe de l'agrégation et de la cohésion sociale ;
- ❖ le principe de l'équité.

Par ailleurs, les actions et programmes à mettre en œuvre dans le cadre de la PNH DU devront s'articuler autour de six axes stratégiques dont entre autres :

- ❖ la contribution à la construction du réseau urbain national et sous régional ;
- ❖ la planification et la maîtrise du développement urbain durable planification de l'extension et de l'occupation des espaces urbains, valorisation des espaces urbains à travers des aménagements durables, réhabilitation des quartiers urbains anciens) ;
- ❖ la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national ;
- ❖ la réduction de la pauvreté urbaine (favoriser l'accès aux services urbains de base) ;
- ❖ la promotion de la bonne gouvernance urbaine.

Ce projet respectera mettra en place les mesures d'hygiène pendant les travaux et surtout pendant l'exploitation des infrastructures.

3.1.11. La Politique Nationale Genre (PNG)

Elaborée et adoptée en octobre 2009, l'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont de :

- ❖ promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- ❖ promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- ❖ développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- ❖ promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- ❖ promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ; et
- ❖ développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Ce projet respectera mettra en place les mesures de protection des conditions des femmes pendant les travaux et pendant l'exploitation des infrastructures.

3.1.12. La Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHP) visera les objectifs globaux suivants :

- ❖ Assurer les conditions indispensables à la survie ;
- ❖ Prévenir les maladies et les intoxications ;
- ❖ Maintenir un climat favorable à la productivité des activités humaines ;
- ❖ Garantir le confort et la joie de vivre.

De façon spécifique, la politique d'hygiène publique se propose de :

- ❖ Mettre en cohérence les efforts de tous pour faire évoluer positivement les comportements en hygiène publique ;
- ❖ Identifier et/ou accélérer les projets et programmes prioritaires à soumettre aux bailleurs de fonds et capitaliser les nouveaux savoir-faire à apprendre et à ajuster sur le terrain ;
- ❖ Engager des mesures institutionnelles, législatives et réglementaires fortes pour impliquer tous les acteurs de l'hygiène publique.

3.1.13. La Politique Sanitaire Nationale (PNS)

Elaborée et adoptée en 2000, la Politique Sanitaire Nationale a pour but de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de notre vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et réadaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et

financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La mission de ce système est de satisfaire les besoins essentiels de santé des populations.

L'objectif général de la Politique Sanitaire Nationale est d'améliorer l'état de santé des populations. La Politique Sanitaire Nationale se fixe comme objectifs spécifiques de :

- ❖ accroître la couverture sanitaire nationale ;
- ❖ améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- ❖ optimiser la gestion des ressources humaines en santé ;
- ❖ améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- ❖ réduire la propagation du VIH/SIDA ;
- ❖ promouvoir la santé des groupes vulnérables ;
- ❖ renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

3.1.14. La politique nationale de l'eau

L'eau est par essence cette ressource naturelle non substituable, indispensable à la vie, et nécessaire aux différents secteurs de développement, d'où l'adage populaire « l'eau, c'est la vie », qui traduit toute la force de la symbolique multidimensionnelle que porte l'eau, particulièrement dans un pays de la zone sahélienne comme le Burkina Faso. Révisée et adoptée en 2015, sa vision se décline comme suit : « En 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable du pays ». Tenant compte des objectifs globaux de développement, de la vision et des principes de gestion de l'eau et du contexte du pays, les trois (03) orientations suivantes sont retenues :

- ❖ **Orientation n°1** : Assurer le droit d'accès universel à l'eau et l'assainissement ;
- ❖ **Orientation n°2** : Améliorer la connaissance et la gestion des ressources en eau du pays ;
- ❖ **Orientation n°3** : Promouvoir le développement durable.

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- ❖ Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource ;
- ❖ Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté ;
- ❖ Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta ;
- ❖ Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques ;

- ❖ Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.

3.1.15. La Politique Nationale de Jeunesse (PNJ)

Les autorités Burkinabè situent la promotion de la jeunesse dans le cadre général de la dynamique du développement durable et participatif. Cette promotion revêt une dimension économique, sociale, culturelle et politique ; elle est source de progrès, de stabilité politique et de paix. C'est pourquoi, en vue d'intégrer la dimension jeunesse dans tous les projets et programmes de développement et de « susciter la participation consciente de la jeunesse burkinabè à la construction d'une nation unie et prospère », la Politique nationale de la jeunesse (PNJ) a été adoptée en août 2008. L'objectif n°12 de la PNJ est de mettre en œuvre des mécanismes capables d'éliminer la pauvreté et de créer un environnement favorable à la valorisation des potentialités des jeunes. L'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est d'éliminer sur le marché d'emploi toutes les formes de discrimination.

C'est pourquoi, l'Objectif n°12 de la PNJ doit être internalisé dans le projet tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements du personnel lors des phases de préparation, construction et de mise en service.

3.1.16. La Politique Nationale du Travail (PNT)

La Politique nationale du travail (PNT) vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail à l'horizon 2020. La PNT s'organise autour de deux (02) grandes orientations stratégiques : (i) l'amélioration de la gouvernance du marché du travail, (ii) la promotion de meilleures conditions de travail. Ainsi, elle a pour objectif général d'améliorer les conditions de travail et la gouvernance du marché du travail en vue d'accroître l'efficacité du marché du travail aux plans économique et social.

Le projet doit prendre en compte cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, construction, mise en service), de promouvoir la protection sociale, la sécurité et santé au travail ainsi que l'équité-genre en milieu de travail.

3.1.17. La Politique Nationale de l'Emploi (PNE)

La formulation d'une Politique Nationale de l'Emploi (PNE) s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement, l'emploi.

Le projet est concerné par cette politique au regard de la nécessité lors des phases d'exécution (préparation, construction), de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi dans le cadre des recrutements de la main d'œuvre.

3.1.18. Stratégie de transport 2011-2025

Les principes directeurs ayant guidé le développement de la stratégie sont les suivants :

- ❖ développer un réseau d'infrastructures en adéquation avec les besoins de l'économie et les secteurs productifs, en tenant particulièrement compte des caractéristiques des flux de transport générés ;
- ❖ mettre à niveau les services de transport en vue de répondre aux besoins de la population et de l'économie, avec une attention particulière aux demandes des zones rurales par le développement des Moyens Intermédiaires de Transport (MIT) ;
- ❖ fluidifier le trafic international et améliorer les conditions de transit ;
- ❖ adapter les cadres institutionnel et réglementaire au nouveau contexte de développement ;
- ❖ assurer un développement respectueux de l'environnement naturel et humain ;
- ❖ soutenir l'intégration régionale.

Ces principes entrent en adéquation avec les objectifs du projet de la présente étude.

3.2. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET INTERNATIONAL

3.2.1. Cadre juridique national

Le Burkina Faso dispose d'un arsenal juridique en matière de gestion de l'environnement, du foncier, sur l'expropriation, de la santé-sécurité au travail, du patrimoine culturel.

La législation environnementale se fonde en premier lieu sur la constitution du Burkina Faso qui stipule en son article 14 que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement » et que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». En outre, l'article 29 de la même constitution stipule par ailleurs que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». La Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le tableau n°04 ci-après donne un aperçu sur le cadre juridique national qui s'applique au projet.

Tableau 4 : Cadre juridique national applicable au projet

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
N°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso	08 avril 2014	Développement durable	Elle a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable. Elle a pour but de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement, tel le présent projet d'aménagement du PSMO Art 3 : elle s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso ;
Loi N°009-2018/AN, portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	03 mai 2018	Expropriation, indemnisation des PAP affectées par les aménagements et les projets d'utilité publique et d'intérêt général pour le Burkina Faso	Cette loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso (article 1) Article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : - les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ; Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales Article 9 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale et sociale du ministre en charge de l'environnement. Article 36 : Le protocole d'accord, l'acte de cession amiable et le jugement d'expropriation éteignent à leur date tous les droits réels ou personnels dès lors qu'il y a paiement des indemnités définitives. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.
<p>Loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)</p>	<p>21 octobre 2025</p>	<p>Gestion du domaine foncier national</p>	<p>Cette Loi détermine d'une part le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent les aménagements et le développement durables (DD) du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part les orientations d'une politique agraire. Elle définit l'aménagement et le développement durable du territoire comme une politique de planification qui consiste à une meilleure répartition des populations et des activités en tenant comptes des potentialités du milieu naturel, des contraintes techniques, socio-économiques et environnementales du territoire. Il vise également le développement harmonieux, équitable et intégré du territoire.</p> <p>L'Article 40 se penche sur les principes directeurs du Développement Durable (DD) liés à la RAF qui sont : les principes de conservation de la biodiversité et de conservation des eaux et des sols ;</p> <p>L'Article 89 stipule que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption ;</p> <p>L'Article 93 souligne que préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées, le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude ou notice d'impact sur l'environnement ;</p> <p>les principales innovations de cette réforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affirmation de la propriété pleine et entière de l'État sur le domaine foncier national ; - Elle offre un meilleur encadrement du cadastre ; - Elle fait interdiction de la cession définitive des terres rurales aux étrangers (sauf réciprocité) ;

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<ul style="list-style-type: none"> - Elle prend en compte la réinstallation des PDI et victimes de catastrophes dans les procédures d'utilité publique ; - Elle prévoit un renforcement des sanctions liées au foncier et au cadastre ; - Elle crée le bail emphytéotique administratif ; - Elle définit des zones prioritaires et meilleure mobilisation des terres pour les projets d'intérêt général. - en cas de reprise pour cause d'utilité publique, une indemnité représentative du préjudice subi est accordée au preneur. Le montant de cette indemnité est fixé d'accord parties ou à défaut par décision judiciaire ; <p>tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation.</p>
<p>Loi N°034-2009/AN, portant Régime foncier rural au Burkina Faso</p>	<p>16 juin 2009</p>	<p>Gestion du domaine foncier</p>	<p>La présente loi détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé ; - promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural ; - favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ; - contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale. <p>L'article 2 de la loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administrative des communes y compris les terres des villages rattachés aux communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation.</p> <p>L'article 6 précise que la possession foncière rurale est le pouvoir de fait légitime exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux et l'article 34 complète que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif.</p>
<p>Loi n°024-2025/ALT portant code général des</p>	<p>30 décembre 2025</p>	<p>Gestion du foncier et</p>	<p>Elle détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
collectivités territoriales au Burkina Faso		communalisation intégrale	<p>Cette nouvelle loi remplace progressivement l'ancien Code de 2004.</p> <p>Principales innovations du nouveau Code</p> <p>Le nouveau texte introduit plusieurs réformes majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nouvelle classification des communes ; • réduction du nombre de conseillers municipaux et régionaux ; • redéfinition des compétences transférées ; • création de nouvelles commissions permanentes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ sécurité et défense civile ; ○ environnement, aménagement du territoire et gestion foncière ; • renforcement du rôle des délégations spéciales ; • nouvelles règles de gouvernance locale et de contrôle administratif ; • obligation de résidence des présidents des collectivités territoriales.
Loi n° 006-2013/AN, portant code de l'environnement au Burkina Faso	02 avril 2013	Gestion de l'environnement au Burkina Faso ; Exigence des évaluations environnementales pour la mise en œuvre des Projets, Politiques et Programmes de développement	<p>Le code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.</p> <p>L'article 25 stipule que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. L'avis est établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (E.I.E.) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) ;</p> <p>Ce code de l'environnement dispose en son article 25 que : « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'Environnement. L'avis est établi sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE) soumise à l'examen du cadre visé à l'article 7 ci-dessus ». Au terme dudit décret, les travaux des travaux de bitumage de 47,8 km sont de catégorie A, donc soumis à la réalisation préalable d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>Art99 : Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique ; les articles 48, 49, 51, 52, 58 et 70 portant sur les mesures relatives à la gestion des déchets qui s'applique au présent projet. La récupération des déchets, quant à elle, est traitée dans l'article 49 qui précise qu'il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent.</p>
<p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau</p>	<p>8 février 2001</p>	<p>Gestion de l'eau</p>	<p>La loi définit le cadre juridique et le mode de gestion de la ressource eau. Elle porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource « eau » pour en</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi : - envisage une régie de l'eau engageant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités), local (comités locaux de bassin) ; - prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.); - énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services en eau.
<p>Loi N° 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau</p>	<p>du 15 décembre 2009</p>	<p>Gestion de l'eau</p>	<p>Art 4 : Les opérations soumises au paiement de la taxe de modification au régime de l'eau sont celles relatives à toute forme d'exploitation des plans et cours d'eau, aux installations, ouvrages, travaux et activités entraînant une modification du débit ou du mode d'écoulement des eaux.</p>
<p>Loi n°00-2026/AN du 6 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso</p>	<p>06 mai 2026</p>	<p>Santé-Sécurité au travail</p>	<p>Le nouveau code introduit de nouvelle innovation tel que la limitation du renouvellement des CDD a deux fois dans le but de limiter la précarité, éviter les abus de renouvellement successifs. Elle prévoit aussi un encadrement du travail temporaire et de l'intérim. Le texte limite les missions d'intérim à un an renouvelable une seule fois et impose une égalité de rémunération entre intérimaires et travailleurs permanents à qualification équivalente. On</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>note aussi l'introduction du télétravail encadrer désormais par le nouveau code. Le nouveau code augmente les dommages et intérêts en cas de licenciement abusif à 24 mois de salaire. Il y a aussi l'encadrement des travailleurs étrangers non nationaux non résidents doivent désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disposer d'un permis de travail ; • faire l'objet d'une autorisation préalable <p>La loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail au Burkina. Art 4 stipule que : « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite... ».</p> <p>Elle interdit le harcèlement sexuel dans le cadre du travail ; traite des obligations du travailleur vis-à-vis de l'employeur ; interdit le travail des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) ;</p> <p>Met en place des dispositions relatif à la prise des mesures pour la protection de la santé physique et mentale des travailleurs ;</p>
<p>Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso</p>	<p>05 Avril 2011</p>	<p>Gestion des ressources forestières et fauniques</p>	<p>Fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.</p> <p>Art 20, 21 et 22, permettent aux différents acteurs de développement d'appréhender les composants du domaine forestier des collectivités territoriales.</p> <p>Art 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées.</p> <p>Art 42 mentionne que la protection des forêts incombe à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés villageoises riveraines et aux personnes physiques ou morales de droit privé.</p> <p>Art 44 certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethnobotanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent, bénéficient de mesures de protection particulière.</p> <p>Art 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude ou d'une notice d'impact sur l'environnement ;</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>Art 74 : Tout animal sauvage se trouvant sur le territoire national bénéficie de la protection conférée à la faune par la présente loi, par les textes complémentaires et d'application, ainsi que par les conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso.</p>
<p>Loi N°022/2005/AN portant Code de l'hygiène publique</p>	<p>24 mai 2005</p>	<p>Hygiène publique</p>	<p>Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales.</p> <p>Certaines dispositions spécifiques devront être observées dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il est interdit l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances (Article 113) ; - les émissions de fumées des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes aux normes en vigueur (Article 114) ; - tout dépôt, tout épandage constituant une cause de pollution, doit être supprimé sans délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du déchet ou à défaut du propriétaire du terrain au moment du délit (Article 118) ; - le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit (Article 119) ; - l'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs (Article 122) ; - les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur (Article 124).
<p>Loi N°023/94/ADP portant Code de santé publique au Burkina Faso</p>	<p>09 mai 1994</p>	<p>Santé publique</p>	<p>Elle définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales.</p> <p>Art 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ».</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	06 septembre 2015	Violences à l'égard e la femme de la fille	Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes Elle s'applique à toutes les formes de violences notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation des juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.
Loi N°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso	26 juin 2015	Gestion durable du secteur minier	Cette loi régit l'ensemble des opérations de prospection, recherches, exploitation des gîtes, le traitement, le transport, la transformation, la commercialisation et l'économie des substances minérales (autres que l'eau et les hydrocarbures liquides et gazeux) ainsi que la réhabilitation et la fermeture des sites miniers Le Articles 85-91 traitent des modalités d'exploitation des produits de carrières. Les zones d'emprunt devront satisfaire cette législation.
La loi N°00-2026/AN du 03 mars 2026 portant Code de l'Urbanisme et de la Construction au Burkina Faso	03 mars 2026	Règles en matière d'urbanisme et de la construction	Le nouveau Code met en place : <ul style="list-style-type: none"> • un mécanisme institutionnel coordonné ; • un circuit administratif simplifié ; • des délais d'instruction réduits ; • des dossiers administratifs allégés ; • une procédure plus accessible financièrement. Le Code distingue désormais plusieurs types d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> • permis de construire ; • permis de modifier ; • autorisations spécifiques selon la nature des travaux. Le contrôle de l'acte de construire se fait à l'aide des documents ci-après : le permis de construire, le certificat de conformité et le permis de modifier et de démolir.
La Loi n°038-2018/AN du 30 Octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso	30 octobre 201	Promotion des investissements au niveau national	Elle a pour objet la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Elle vise la création et le développement des activités orientées vers : <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de l'emploi et la formation d'une main-d'œuvre nationale qualifiée ;

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			<p>- la valorisation de matières premières locales ; Cette loi stipule en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ». Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents.</p>
<p>a loi n°004-2021/AN du 06 avril 2021 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso.</p>	<p>06 avril 2021</p>	<p>Protection des travailleurs salariés</p>	<p>Ce code est destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime est complété par une action sociale et sanitaire. Art 3 stipule que « Sont assujettis au régime de sécurité sociale institué par la présente loi, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de nationalité, de sexe et d'origine, lorsqu'ils sont occupés en ordre principal, sur le territoire national pour le compte d'un ou plusieurs employeurs, nonobstant la nature, la forme, la validité du contrat, la nature et le montant de la rémunération.</p>
<p>Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel</p>	<p>13 novembre 2007</p>	<p>Protection du patrimoine culturel</p>	<p>Cette loi vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'article 1 stipule que « La présente loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ». L'article 2 soutient que : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion ». L'article 3 précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette Loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
			archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38).
Loi n° 015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger.	13 mai 2014	Droit des enfants en conflit avec la Loi ou en danger	<p>La présente loi garantit à l'enfant le droit de participer aux décisions le concernant. Il lui est donné la possibilité d'exprimer ses opinions et d'être écouté dans toutes les procédures judiciaires et administratives relatives à sa situation</p> <p>Article 7 : L'enfant doit être protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.</p> <p>Article 12 : Tout enfant en conflit avec la loi a droit à une assistance. En cas de crime, cette assistance est obligatoirement assurée par un avocat.</p> <p>Article 15 : Il est institué au siège de chaque tribunal de grande instance un ou plusieurs juges des enfants.</p> <p>Article 97 : L'enfant est considéré comme étant en danger lorsque sa condition de vie ne lui permet pas un bon développement physique ou psychologique ;</p> <p>Article 98 : L'enfant en danger bénéficie d'une protection sociale assurée par les services sociaux et d'une protection judiciaire relevant du juge des enfants.</p>
loi n°017-2014/an du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables	20 mai 2014	Gestion du plastique	<p>La présente loi a pour objet d'interdire la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables au Burkina Faso (Article 1).</p> <p>Elle vise en son article 2 à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éliminer la propagation dans le milieu naturel, des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; • protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; • préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; • assainir le cadre de vie des populations ; • promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradable
Décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS	22 octobre 2015	Processus des évaluations	<p>Balise le cadre réglementaire des évaluations environnementales ;</p> <p>Décrit les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnement et social.</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
/MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social		environnemental es	Il dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement.
Décret N°98-323 PRES /PM /MATS /MIHU /MS /MTT portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	du 28 juillet 1998,	Réglementation de collecte, du stockage, du transport et du traitement/élimination des déchets urbains	Ce décret a pour objet de déterminer les conditions de collecte, de stockage, de transport, de traitement et d'élimination des déchets urbains L'article 35 stipule que les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que des opportunités de récupération et d'exploitation des déchets
Décret n°98-321 PRES /PM /MEE /MIHU /MATS /MEF/MEM, portant réglementation des aménagements paysagers	du 28 juillet 1998	Aménagements paysagers	Décret a pour objet la réglementation des conditions de création, d'aménagement et de gestion des sites d'aménagement paysager au Burkina Faso. Ce décret dispose en son article 29 que : « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager.
Décret n°2001-185 /PRES /PM /MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol,	7 mai 2001	Qualité de l'environnement	Ce décret prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso. Art 3, 4, 5 et 6 : fixent les normes de qualité de l'air, les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, Art 14 et 15 déterminent les normes de polluants du sol.

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
<p>Décret n°2016-504 /PRES /PM /MTSS /MS /MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;</p>	<p>9 juin 2016</p>	<p>Liste des travaux dangereux interdits aux enfants</p>	<p>Ce Décret vise à déterminer la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Par enfant, il faut entendre toute personne âgée de moins de dix-huit ans. Article 2 : Sont des travaux dangereux interdits aux enfants de l'un ou de l'autre sexe : - les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ; - les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ; - les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ; - les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ; - les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain, pouvant notamment exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ; - les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur ; - les travaux susceptibles de porter atteinte au développement et à la capacité de reproduction des enfants ; - les travaux qui impliquent l'utilisation de tout chariot élévateur pour le déplacement des charges.</p>
<p>Décret n°2015-1205/PRES-TRANS /PM /MERH /MEF /MARHASA /MS /MRA /MICA /MME /MIDT /MATD portant normes et conditions de déversements des eaux usées</p>	<p>28 octobre 2015</p>	<p>Qualité de l'environnement</p>	<p>Fixe les normes et les conditions de rejets des eaux usées dans la nature.</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
Décret N°2000-268 /PRE /PM /MIH, portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina Faso	21 juin 2000	Expropriation Sécurité routière	Ce décret fait référence aux routes nationales, régionales et départementales. Il mentionne en son article 5 que : « le domaine public sur lequel se trouvent les routes nationales, régionales et départementales est limité par deux parallèles à (30) mètres de part et d'autre de leur axe » et l'article 9 du même décret note que : « tout terrain situé dans le domaine public affecté aux routes nationales, régionales et départementales, peut-être, en cas d'aménagement, soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ».
DECRET N°2012- 1111 /PRES /PM /MID /MATDS portant normes de conception et de construction de ralentisseurs routiers de vitesse au Burkina Faso	31 décembre 2012	Normes de conception et de construction des ralentisseurs Sécurité routière	Art 1 ; Il s'applique à toute réalisation de dispositif de réduction de vitesse sur le réseau routier national par une maîtrise d'ouvrage publique ou privée. Art 2 : Ralentisseurs sont des ouvrages aménagés sur la chaussée aux fins de contraindre physiquement le conducteur à réduire la vitesse de son véhicule dans des conditions de sécurité optimale.
Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS /MS /MATDS, fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail	24 novembre 2011	Mesures d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail	Ce décret fixe les mesures générales de protection, de prévention et de salubrité applicables à toutes les entreprises.
Décret 2000-268 /PRES /PM/MIHU portant définition et règlementation du réseau routier national au Burkina Faso	21 juin 2000	Emprise des routes nationales, régionales et départementales qui constituent les routes classées Expropriation	Art 5 : le domaine public sur lequel se trouvent les routes classées, est délimité par deux (02) parallèles à 30 mètres de part et d'autre de leur axe ; Art 9 : Tout terrain situé dans le domaine public affecté aux routes classées, peut être en cas d'aménagement soumis à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément en vigueur. La législation et la réglementation en vigueur en matière de police de la circulation et en général toutes les mesures destinées à la sécurité des personnes, sont applicables à l'ensemble du réseau national.

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
		Sécurité	
<p>Décret N° 2010 – 356 /PRES /PM /MTSS /MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes</p>	<p>25 juin 2010</p>	<p>Nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceinte</p>	<p>Il vise à déterminer la nature des travaux interdits aux femmes et aux femmes enceintes ; Article 3 : La femme ne peut être employée à des travaux préjudiciables ou susceptibles d'être préjudiciables à sa capacité de reproduction ou en cas de grossesse à l'enfant qu'elle porte, en raison de leur nature ou des conditions dans lesquelles ils s'exécutent. Article 4 : Sauf dérogation accordée par le ministre chargé du travail, les femmes de moins de dix-huit ans ne peuvent être employées pendant la nuit dans aucun établissement industriel public ou privé, ni dans aucune dépendance d'un de ces établissements à l'exception de ceux où sont seuls employés les membres d'une même famille. Article 5 : Il est interdit d'occuper les femmes aux travaux énumérés ci-après et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés aux travaux de secrétage qui consistent à traiter les peaux avec une solution de nitrate mercureux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - emploi du mercure et de ses composés aux travaux de secrétage dans l'industrie de la coupe de poils ; - travaux exposant à l'action de la silice libre sous sa forme cristalline ; - démolition de fours industriels comportant des matériaux réfractaires contenant de la silice libre ; - nettoyage, décapage ou polissage au jet de sable sauf lorsque ces travaux s'effectuent en enceinte étanche isolée de l'air ambiant inhalé par l'opératrice ; <p>Article 6 : Il est interdit d'occuper de façon permanente, les femmes aux travaux énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé ; - travaux exposant à l'action des hydrocarbures aromatiques.
<p>Décret n°2001-251 /PRES /PM /MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le</p>	<p>30 mai 2001</p>	<p>Mesures de prévention de la transmission du VIH-SIDA</p>	<p>Ce cadre stratégique retient entre autres le renforcement des mesures de prévention de la transmission du VIH/SIDA et des IST et le renforcement de la surveillance de l'épidémie. Le plan définit les actions pour lutter contre le VIH-SIDA</p>

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
VIH/SIDA au Burkina en 2001»			
Arrêté n° 2004 – 652 /MCAT /SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;	09 août 2004	Conditions requises pour inscription de biens sur le registre d'inventaire	Il décrit la procédure pour inscrire un bien culturel dans le registre d'inventaire national.
Arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.	07 juillet 2004	Espèces intégralement protégées	<i>Faidherbia albida, Acacia Sénégal, Adansonia digitata, Adenium obesum, Afzelia africana, Anogeissus leiocarpus, Bombax costatum, Borassus aethiopicum, Borassus flabellifer, Ceiba pentandra, Celtis integrifolia, Delbergia melanoxylon, Elaeis guineensis, Guibourtia copallifera, Khaya senegalensis, parkia biglobosa, Prosopis africana, Pterocarpus erinaceus, pterocarpus lucens, Tamarindus indica, Vitex doniana, Vitellaria paradoxa, Ximenia americana.</i>
Arrêté n°2008-027 /MTSS /SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;	26 décembre 2008	Dérogation à l'âge minimum admis au travail	Définit les conditions nécessaires pour déroger aux dispositions relatives à l'âge minimum d'accès à l'emploi en ce qui concerne les enfants de l'un ou de l'autre sexe âgés de 13 ans révolus pour les travaux légers
Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE)	19 mai 2006	Processus de validation des EIES	Fonction et prérogatives du comité en charge de la validation des EES/EIES, PAR, CGES, PGES
Arrêté N°2007-004 /MTSS /DGT /DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures	07 mars 2007	Règlementation du nombre d'heures de travail par	Arrêté fixe la durée équivalente stipulant 40 heures de travail correspond à 173h,33 par mois.

Textes juridiques	Adoption	Domaine	Dispositions pertinentes pour le projet
dans les établissements non agricoles du Burkina Faso ;		semaine et par métier/corps de travail	<p>Art 3 : Il est admis dans certaines professions qu'en raison du caractère intermittent du travail une durée de présence supérieure à la durée légale du travail est considérée comme équivalent à 40 heures de travail effectif.</p> <p>Cette durée équivalente est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 42 heures pour le personnel affecté à la vente dans les pharmacies et le commerce de détail ; - 45 heures pour le personnel des hôpitaux, hospices, cliniques, dispensaires, maisons de santé, maisons d'accouchement, établissements climatiques et tous établissements de cure, repos, soins, convalescence, régime ; stations-services ; les cuisiniers dans les hôtels caissiers, magasiniers, chauffeurs -livreurs, basculeurs ; - 48 heures pour les chauffeurs affectés exclusivement au transport du personnel d'une entreprise ; - 50 heures pour le personnel des salons de coiffure, manucure, pédicure, massage et instituts de beauté, spectacles forains ; - 52 heures pour les chauffeurs de taxi, le personnel des débits de boissons, restaurants et hôtels et pour le personnel autre que les cuisiniers ; - 56 heures pour le personnel des services d'incendies ; - 60 heures pour les gens de maison ; - 72 heures pour les gardiens de jour et de nuit <p>Le respect des horaires de travail pendant la mise du projet de bitumage doit être de rigueur pour des postes similaires</p>
Arrêté n°2022-0061/MEEA/MARAH/MATD S/MEFP portant grille et barème de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	30 janvier 2023	Barème de compensation des arbres	<p>Art 4 : la compensation concerne tous les arbres détruits dont la circonférence du tronc mesurée à 1,30 m au-dessus du sol atteint au moins 3cm pour le domaine sahélien et 5cm pour le domaine soudanien.</p>

Source : Consultant, 2026

3.2.2. Le cadre juridique international

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une cinquantaine de conventions, de traités et de protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Les conventions internationales en relation avec le projet et qui doivent être prises en compte dans le souci du respect des obligations du Burkina sont présentées dans le Tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Conventions ratifiées par le Burkina Faso ; pertinentes pour le projet

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	Rio de Janeiro 05-06-1992 29 déc 1993	Loi N°17/93/ADP du 24-05-1993. Décret N°93-194 du 16-06-1993.	Protection de diversité biologique	Objectifs sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Art 14 alinéa a et b que Chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique »;
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.	Paris 16-11-1972 17-12-1975	02-07-1987 déc. N°85-297 du 03-06-1985	Préserver le patrimoine mondial, culturel et naturel	Les buts de la présente Convention sont : (a) la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; ... (b) la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; (c) la coopération et l'assistance internationale Article 4 Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef.

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger)	Alger 15-09-1968 16-06-1969	28-09-1969 Décret 68-277 du 23-11-1968	Préservation et la protection des ressources naturelles	Veiller à la conservation et à la pérennité des espèces et essences Art4 : Les Etats contractants prendront des mesures efficaces de conservation et d'amélioration des sols, et s'attacheront particulièrement à lutter contre l'érosion et le mesurage des terres ; Art7 : Les Etats contractants assureront la conservation, l'utilisation rationnelle et le développement de leurs ressources en faune et de leur environnement dans le cadre d'un plan d'utilisation des terres et du développement économique et social. Art 8: Les Etats contractants reconnaissent qu'il est important et urgent d'accorder une protection particulière aux espèces animales et végétales menacées d'extinction ou qui seraient susceptibles de le devenir, ainsi qu'à l'habitat nécessaire à leur survie.
la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	Rio 09-06-1992 21 mars 1994	Loi N°22/93/ADP du 24-05-1993. Promulgué. Déc.N°93-194 du 16-06-1993.	Réaction face aux menaces sur l'environnement dues aux gaz à effet de serre	L'objectif de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un seuil limitant et prévenant les perturbations climatiques dangereuses. Il incombe aux Parties de prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes. Art4-1-f : « Tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et écologiques et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impact, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets – préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement – des projets ou mesures qu'elles

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
				entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapte »;
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	11 déc 1997 16 fév 2005	Décret N°2004-536 /PRES /PM /MAECR /MECV /MFB du 23 Novembre 2004	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	Art 2 : Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal et Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique		Décret 95- 569 RU du 29 Décembre 1995	Lutter contre la désertification	L'objectif est la lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences Article 10-4 stipule que : « les programmes d'action nationaux prévoient, entre autres, selon qu'il convient, des mesures dans tout ou partie des domaines prioritaires ci-après, qui ont un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones touchées et concernent leurs populations... Amélioration de l'environnement économique national en vue de renforcer les programmes d'élimination de la pauvreté et de sécurité alimentaire, dynamique démographique, gestion durable des ressources naturelles, pratiques agricoles écologiquement durables, mise en valeur et utilisation efficace de diverses sources d'énergie, cadres institutionnels et juridiques, renforcement des moyens d'évaluation et d'observation systématique...et renforcement des capacités, éducation et sensibilisation du public».

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Adoptée à Genève par la 42ème session du CIT le 25 juin 1958 Entrée en vigueur le 15 juin 1960 Ouverte à la dénonciation du 15 juin 2020 au 15 juin 2021	14 octobre 1987	Discrimination en matière d'emploi et de profession	L'Article 1 de la présente convention définit la discrimination comme étant : (a) toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession; (b) toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés.
la convention n° 138 sur l'âge minimum	Adoptée le 26 juin 1973 entrée en vigueur le 19 juin 1976	11 août 1997	Age minimum d'admission à l'emploi	L'objectif de la convention est de permettre aux Etats partis d'abolir effectivement le travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre le plus complet développement physique et mental. Elle fixe à 15 ans l'âge minimum d'admission au travail en général. Le Burkina Faso a fixé cet âge minimum à 16 ans en tenant compte de l'âge de la scolarisation obligatoire qui est de 16 ans. Par décret 2009-365 /PRES /PM /MTSS /MS /MASSN du 28 mai 2009, portant détermination de la liste des travaux dangereux aux enfants au Burkina Faso. C'est pourquoi, il est important que l'Entreprise qui sera recrutée dans le cadre des travaux de d'aménagement du PSMO, veillent à l'application stricte de cette convention afin d'éviter le travail des enfants.

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants	Adoptée le 17 juin 1999 entrée en vigueur le 19 novembre 2000	25 juin 2001	Interdiction et élimination des pires formes de travail des enfants	Le but est la réduction du travail des enfants et ceci demeure un objectif majeur pour la communauté internationale, en vue de promouvoir le droit à l'éducation et à un plein développement moral et physique des enfants. Le gouvernement a établi une liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso et crée une direction chargée de ces questions. L'entreprise mettra en place un registre contenant les informations complètes d'identification du personnel et des ouvriers
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	juillet 1990. 29 novembre 1999	8 juin 1992	Droit et bien être des enfants	Cette convention s'applique à tout enfant de moins de 18 ans et lui garantit des droits. La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant garantit à tout enfant le droit imprescriptible; droit à la vie (article 5), droit à l'éducation (article 11), aux loisirs et à la culture (article 12), à la protection contre l'exploitation et les mauvais traitements (travail des enfants, exploitation sexuelle... articles 15, 26, 27, 29), à la santé (article 14). Elle reconnaît à l'enfant le droit d'expression, d'association, la liberté de pensée (articles 7 à 9) et à la protection de la vie privée (article 10). Elle protège les enfants en cas de conflits armés. Elle interdit leur enrôlement dans l'armée (article 22) et les protège s'ils sont réfugiés (article 23)
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique	juillet 01, 2003. novembre 25, 2005.		Egalité entre l'homme et la femme	Il s'agit de permettre aux Etats partis de combattre la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre

Convention	Adoption/ entrée en vigueur	Ratification par le Burkina Faso	Domaine	Dispositions pertinentes pour la mise œuvre du projet
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels	19 septembre 1979 6 juin 1982		Conservation de la flore et de faune sauvage et leurs habitats et de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction	La convention, vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels et de protéger les espèces migratrices menacées d'extinction.
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.	02 02 1971	23 août 1989		Cette convention vise en autres à enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiètements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative. Les travaux du projet éviteront de porter atteinte aux zones humides de la zone d'intervention

Source : Consultant 2026

3.2.3. Directives environnementales sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Elles sont en générales à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. Pour le cas des travaux de construction du PSMO les directives suivantes peuvent être retenues :

➤ Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant

Cette directive fournit un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets.

Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités durant les phases de construction, d'exploitation et de fermeture lors des travaux de construction du PSMO. Il est possible de classer ces activités selon leurs sources puis selon les processus (transport, combustion, stockage ou autres activités spécifiques à un domaine particulier). Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesure.

➤ Flux de migrants

Dans le cadre des travaux, on peut classer les migrants en deux catégories en fonction de leur origine :

- Des migrants internes à la commune de Tanghin Dassouri, mais aussi des autres localités qui ne sont pas situées forcément à proximité de la zone du projet. Les jeunes des communes voisines sont particulièrement concernés. Le manque de travail en saison sèche et l'intérêt de se faire des revenus financiers sont à l'origine de cette migration interne.
- Des migrants externes à la commune de Tanghin Dassouri et en provenance de tout le Burkina en général vont se ruer dans la zone du projet.

Ce flux de migrants peut atteindre facilement 100 à 150 ouvriers. L'arrivée de ces migrants – célibataires géographiques peut entraîner une arrivée massive de professionnelles du sexe dans la commune et des comportements sexuels à risque peuvent se développer, aussi bien pour ces migrants que pour les populations des villages de Tinsouka et Poedogo.

➤ **Sécurité de la circulation**

Le projet de construction du port sec multimodale de Ouagadougou (PSMO) va contribuer à une évaluation des risques de sécurité routière. Le plan de gestion de la sécurité routière prévu pour dans le cadre du présent projet suit les recommandations de la Banque (Good Practice Note on Road Safety). L'adoption de pratiques de sécurité optimales dans les transports, et dans tous les aspects des activités propres au projet, dans le but de la prévention des accidents de la route et de la minimisation des blessures subies par le personnel du projet et les membres du public. Parmi ces mesures, on note : (i) insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs ;(ii) renforcer les connaissances de la conduite automobile, et instituer l'obligation de permis pour les conducteurs ; (ii) adopter des limites d'heures de conduite, et mettre en place de systèmes de roulement pour éviter la fatigue des conducteurs ; (iv) éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents ; (v) utiliser des régulateurs de vitesse sur les camions, ainsi que le contrôle à distance des actions des conducteurs.

3.2.4. Directives ESS,

Les Mesures générales de gestion des eaux de pluie :

- réduire le taux maximum de ruissellement des eaux de pluies ainsi que la charge sédimentaire, et accroître l'infiltration au moyen, notamment, de zones marécageuses (plantées de végétaux qui résistent au sel) ; de bandes tampon ; de travaux de terrassement ; de barrages de contrôle ; d'étangs ou des bassins de retenue ; de tranchées d'infiltration ; des bassins d'épandage ; et de zones humides artificielles ;
- dans les sites où l'on prévoit que les résidus d'huile et d'essence seront importants, utiliser des séparateurs d'huile lors des activités de traitement ;
- inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements

3.2.5. Travail (léislation, conditions, flux de migrants)

Législation et conditions

La base juridique du travail au Burkina Faso est le code du travail au Burkina Faso. Au regard des activités envisagées dans le cadre du projet de construction du port sec multimodale, il importe de noter quelques dispositions essentielles. Ce sont celles-ci-dessous :

- l'interdiction de toute forme de discrimination en matière d'emploi ;
- l'interdiction du travail forcé, les mesures de discrimination sociale, raciale, nationale ou religieuse ;
- les obligations du travailleur vis-à-vis de l'employeur ;
- les obligations de l'employeur vis-à-vis du travailleur ;
- l'interdiction du harcèlement sexuel dans le cadre du travail ;
- les différents types de contrats ;

- l'interdiction d'affecter les femmes travailleuses à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant ;
- l'interdiction du travail des enfants (personne âgée de moins de 18 ans) ;

3.3. CADRE INSTITUTIONNEL

3.3.1. Les acteurs de mise en œuvre

La chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF), est une institution publique professionnelle chargée de représenter, défendre et promouvoir les intérêts du secteur privé burkinabè, notamment dans les domaines :

- du commerce ;
- de l'industrie ;
- des services ;
- et de l'entrepreneuriat.

Elle joue le rôle d'interface entre l'État et les opérateurs économiques

Le ministère de l'économie, des finances et de la Prospective : il assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du développement et d'aménagement du territoire. Dans le cadre de ce sous-projet, ce ministère assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets. Ils interviendront ainsi dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent projet.

Le Ministère l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques : Depuis le remaniement du 12 janvier 2026, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement a été fusionné avec le ministère chargé de l'agriculture.

Ce ministère regroupe désormais les attributions liées à l'agriculture, l'eau, les ressources animales, halieutiques, et une partie des attributions environnementales.

Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement est de la responsabilité dudit ministère. Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'Assainissement. L'Agence Nationale des Evaluations environnementales (ANEVE) a pour missions la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluations environnementales.

L'ANEVE est chargée entre autres de :

- ❖ Organiser la validation des TDR de l'EIES;
- ❖ organiser les sessions du Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) pour la validation du rapport de l'EIES et du PAR;
- ❖ conduire les enquêtes publiques dans le cadre de projets soumis à des évaluations environnementales ;

- ❖ suivre et de surveiller sur le plan environnemental des projets et programmes ayant fait l'objet d'évaluation environnementale ;

Préparer les projets d'avis conformes de faisabilité ou de conformité environnementale à la signature du Ministre chargé de l'environnement ;

Quant aux Directions Régionales de l'Environnement et leurs démembrements, elles réalisent les inventaires floristiques dans les emprises des projets avant abattage. En outre, ces Directions autorisent l'abattage des arbres dans les emprises du sous-projet conformément aux contenus des PGES prenant en compte des activités de reboisement en compensation des arbres abattus. Aussi, doivent-elles participer au choix des espèces et au suivi des activités de reboisement. Par ailleurs, elles peuvent aussi être chargées de la gestion des arbres abattus dans les emprises des travaux.

Le Ministère des Serviteurs du Peuple : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. La mise en œuvre du sous-projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main d'œuvre non qualifiée. Ce Ministère est concerné par le projet à travers ces structures techniques tels que l'inspection du travail, la caisse nationale de sécurité sociale et l'office de santé des travailleurs.

Le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité nationale : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme, du genre, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire.

Les services déconcentrés seront impliqués dans la mise en œuvre des actions de prévention sur les questions EAS, VBG et HS et de gestion des cas éventuelles concernant les mêmes questions. Ils pourront aussi réaliser des sensibilisations sur le travail des enfants et les abandons scolaires au profit des services locaux liés aux chantiers.

Le Ministère de la Santé : Le Ministre de la santé assure la mise en œuvre et le suivi de la politique sanitaire du Gouvernement.

Les services déconcentrés tel que les centres de santé seront impliqués à travers la prise en charge des cas d'accident et de maladies.

La commune de Tanghin Dassouri

Le PDS de la commune est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal, convoque et préside les sessions, il est ordonnateur de budget. Le développement local est un processus auquel le conseil municipal doit s'engager à travers des secteurs piliers de soutien de leur mandat. Ce sont la participation citoyenne par la promotion du développement communautaire, la vulgarisation des projets à l'initiative des communautés, la gouvernance et la finance locale par la modernisation de la gouvernance de l'administration municipale et l'optimisation de la mobilisation des recettes fiscales, le développement de la coopération décentralisée à travers des jumelages et enfin la mise en place d'une stratégie de communication rapprochant l'administration municipale de l'administré.

Outre, la commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences entre autres "avis sur l'installation des établissements insalubres, dangereux et incommodes de première et deuxième classes conformément au code de l'environnement".

La commune doit être consultée et son avis devra être pris en compte dans la prise de décisions. Elles seront impliquées dans le cadre des indemnités, le processus de gestion des plaintes éventuelles, le processus de gestion de biens culturels découverts fortuitement et le dispositif de suivi des travaux. La commune fait partie du comité de surveillance/suivi environnemental et social (CSES).

L'UGP du projet

Le projet doit disposer d'une Unité de Gestion. Cette unité sera responsable de la coordination du projet, des activités fiduciaires, du suivi et de l'évaluation et des activités de communication. Elle signe un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définissent la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) ont en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le sous-projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Ils ont également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du projet. Ils mettent le PGES et les EIES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. Ils veillent à la prise en compte du volet environnemental et social dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Mission de contrôle

La MDC est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des exigences environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les différents documents de planification et de gestion environnementale du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC et le PGES du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

Entreprises en charge des travaux

Leurs missions seront d'exécuter les travaux d'aménagement et de bitumage des différentes activités du sous-projet dont elles sont attributaires dans les règles de l'art tout en respectant les spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène de gestion des chantiers contenues dans leurs marchés ; l'objectif affiché étant la meilleure gestion environnementale et sociale de ces chantiers.

La Société civile et les Organisations Socioprofessionnelles : la construction du PSMO fera intervenir d'autres acteurs non gouvernementaux ainsi que des groupements associatifs actifs dans le domaine de l'environnement et dans la défense des droits des usagers/consommateurs. En effet, il y a lieu de noter que la société civile, représentée par les ONG et Associations, a un rôle très important à jouer dans la mise en œuvre des activités du Projet au niveau local sur le volet environnement et la lutte contre les violences basées sur le genre, l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel, la protection de la femme et de l'enfant. Ces acteurs, qui justifient d'une présence de proximité à la base, sont des acteurs

clés que le Projet doit prendre en compte en tant que parties prenantes pour la réussite de ses activités afin de promouvoir le dialogue social et la promotion du genre. Enfin, ces acteurs joueront un rôle précis dans le domaine de la prévention (sensibilisation) et de la réponse aux EAS/HS, notamment dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes.

Les autres acteurs de la mise en œuvre du projet devant bénéficier du renforcement des capacités sont entre autres les autorités administratives locales (province et commune), les conseillers, les conseillers villageois de développement (CVD), etc. Ces acteurs doivent être mieux outillés à travers les formations en matière d'environnement pour exercer leur rôle d'acteurs de terrain pour la sauvegarde de l'environnement et la promotion sociale.

3.3.2. Analyse des forces et faiblesses des acteurs

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) : elle assure l'exécution du projet. Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du Projet sur l'ensemble de la zone de couverture. Elle compte en son sein : des responsables en sauvegardes environnementale, sociale et violences basées sur le genre. Elle assurera avec l'ANEVE les *besoins en formation concernant le suivi environnemental et social du chantier*.

L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la direction régionale en charge de l'environnement dans la zone du projet : outre la surveillance environnementale et sociale, l'ANEVE, conformément à son mandat, assurera un suivi environnemental et social externe. Dans le cadre du Projet, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale du projet ainsi que l'approbation des EIES, NIES et des PGES, PAR. Il prépare l'arrêté d'avis conforme de faisabilité environnementale à la signature du ministre en charge de l'environnement. Conformément à son mandat, il assurera un suivi environnemental et social externe, notamment en ce qui concerne la conformité environnementale des activités des projets aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe. Les directions déconcentrées sont impliquées dans l'approbation environnementale des sous projets, la surveillance et le suivi des sous projets. La spécialité traditionnellement couvre les forêts et la faune. *Ce ministère compte de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes ;*

Le ministère en charge de la Construction de la Patrie : ces départements comptent en leur sein des ingénieurs et techniciens en génie civil, des responsables aussi en sauvegardes environnementale et sociale et d'une cellule environnementale. Les besoins en formation concernent les violences basées sur le genre. La Cellule environnementale et sociale du ministère sera mise en contribution dans le suivi de la mise en œuvre des PGES sur le chantier. L'UGP devra renforcer les capacités de cette cellule pour qu'elle puisse remplir sa mission.

Les Ministères en charge de l'économie, de l'action humanitaire, de l'administration territoriale, de la santé : ces ministères participent à la mise en œuvre des activités du projet sur les sensibilisations sur les questions sanitaires, sécuritaires, de réinstallations, de gestion des conflits. *Les agents des services déconcentrés ont besoin de formation/sensibilisation sur le suivi environnemental et social y compris les aspects liés au VBG EAS HS et sur les PO de la Banque mondiale.*

Collectivités territoriales : la mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet impliquera la commune de Tanghin Dassouri qui sera étroitement associée au suivi de la mise en œuvre du projet. En outre, il participera à l'enregistrement des éventuelles plaintes. Les Services Fonciers Ruraux et les Bureaux Domaniaux seront beaucoup sollicités sur le terrain. *De ce fait, ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.*

Organisations Non Gouvernementales (ONG) : elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des communes et des communautés de la zone du Projet par le biais des conventions passées avec l'UGP. Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, *des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des intervenant dans les zones du Projet.*

Faiblesse identifiée

Pour ce qui est des faiblesses des acteurs on peut citer une Insuffisance de personnel technique spécialisé : environnementalistes ; spécialistes sociaux ; experts genre/VBG ; Faible taux ou intervention limité de l'ANEVE face au nombre croissant de projets.

IV. DESCRIPTION DU PROJET

La zone d'influence environnementale et sociale est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments des milieux naturels et socio-économiques pouvant être touchés de près ou de loin par les travaux de construction du port sec multimodale de Ouagadougou.

Ainsi, la zone d'influence du projet peut être décomposée en deux zones comme suit :

- ❖ une zone d'influence diffuse ou zone d'étude élargie, s'étendant à l'ensemble de la commune de Tanghin Dassouri et les autres communes environnant concernées situées dans la province du Kadiogo.
- ❖ une zone d'influence directe qui couvre une emprise de 300 hectares situer entre le village de Tinsuka et Peodogo. Cette délimitation correspond à l'espace où les infrastructures, les activités socio-économiques, les habitations, la végétation, etc. pourraient être directement affectées par les travaux. Elle prend également en compte les emprises des exutoires, leurs pourtours immédiats et les voies d'accès à ces sites.

4.1. DESCRIPTION DE LA ZONE DIFFUSE

La zone diffuse représente une échelle de voisinage lointain du projet. Elle est composée des communes, provinces et région du projet.

4.1.1. Milieu physique

Le projet de construction du port sec multimodal de Ouagadougou, se situe dans les provinces du Kadiogo, région du Kadiogo, commune de Thangin Dassouri et s'implante entre le village de Tinsuka et Peodogo.

4.2. LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé dans la région du Kadiogo, province du Kadiogo, à l'Ouest de la ville de Ouagadougou plus précisément dans la zone prévue pour le pôle d'activités économiques et diverses du Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga (SDAGO) dans la Commune Rurale de Tanghin- Dassouri, dans la zone du nœud constitué par le boulevard de contournement de Ouagadougou et le chemin de fer Ouaga-Abidjan. Plus précisément, il s'étend sur les villages de Tinsouka et de Poedogo. Situé à environ cinq (05) km de l'embranchement de la RN01 (Ouagadougou-Bobo-Dioulasso).

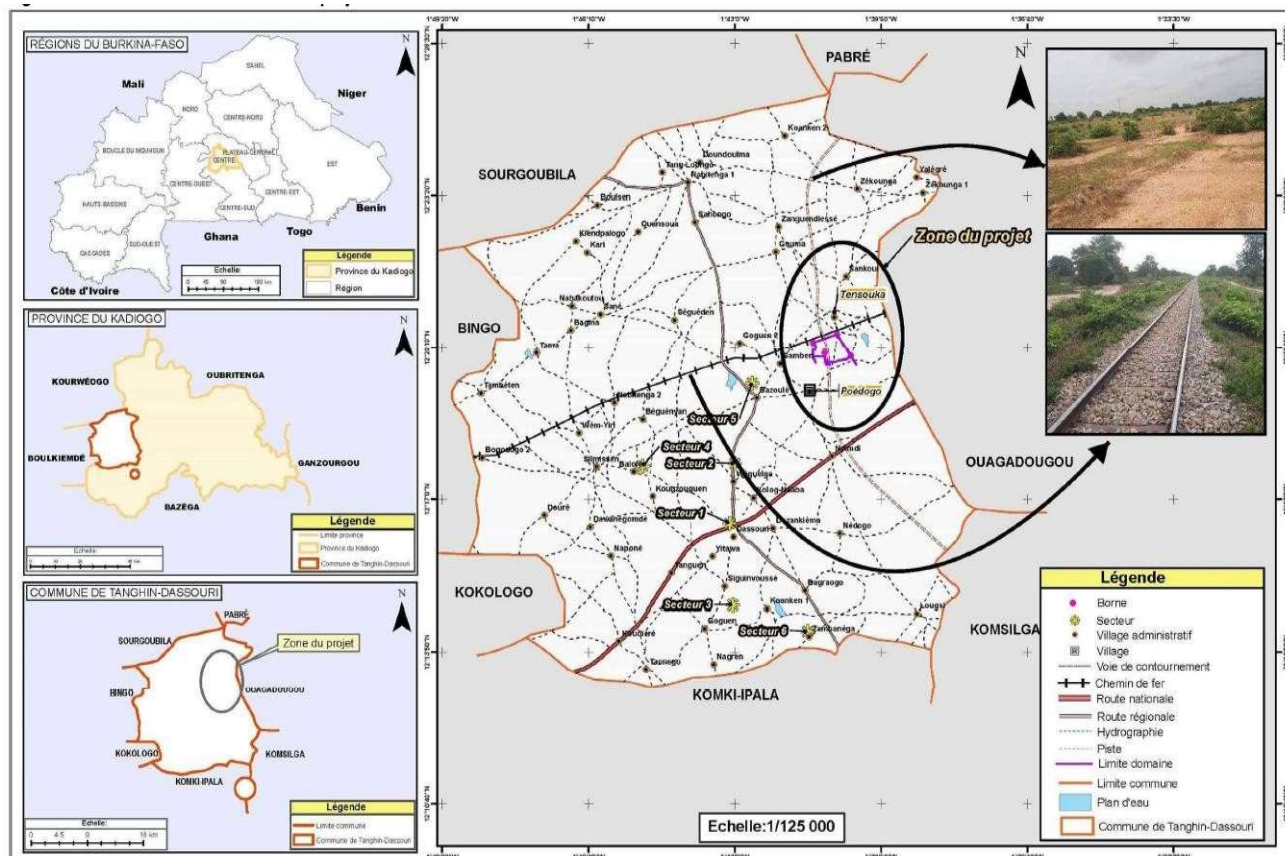


Figure 1 : Localisation du projet

4.3. CONSISTANCE DES AMENAGEMENTS GENERAUX

Les aménagements proposés dans le cadre des travaux de construction du port sec multimodal de Ouagadougou comprennent :

- ❖ Parking poids lourd sous douane
- ❖ Parking hors douane
- ❖ Parc automobile sous douane (BVA1, BVA2)
- ❖ Les bâtiments administratifs
- ❖ Magasin sous douane
- ❖ Le parc de stockage conteneurs
- ❖ La réalisation de centre de tri des déchets
- ❖ Les aménagements paysagers
- ❖ La réalisation de voiries
- ❖ La réalisation de rails
- ❖ la mise en place des dispositifs de protection des aménagements et des ouvrages ;
- ❖ l'équipement des aménagements et ouvrages réalisés de dispositifs de sécurité et de signalisation

4.4. CONSISTANCE DES AMÉNAGEMENTS SPECIFIQUES DE LA PHASE 1

La réalisation du projet de construction du PSMO se déroulera par phase afin d'amoindrir l'impact financier des coûts de construction. Dans la phase 1 un certain nombre d'aménagement est prévue il s'agit, en l'occurrence :

- du Parking poids lourd sous douane;
- du Parc automobile sous douane (BVA1 et BVA 2) ;
- du Terminal à conteneurs ;
- des voiries d'accès et de circulation ;
- de l'Aménagement paysager ;
- des Toilettes ;
- du Magasin sous douane ;
- du Parc de stockage conteneur ;
- des Bâtiments administratifs ;
- centre de tri et de collecte des déchets ;
- la réalisation de rails ;
- aménagement d'une trame d'accueil pour les PAP du Projet.



Figure 2 : Plan général d'aménagement du PSMO

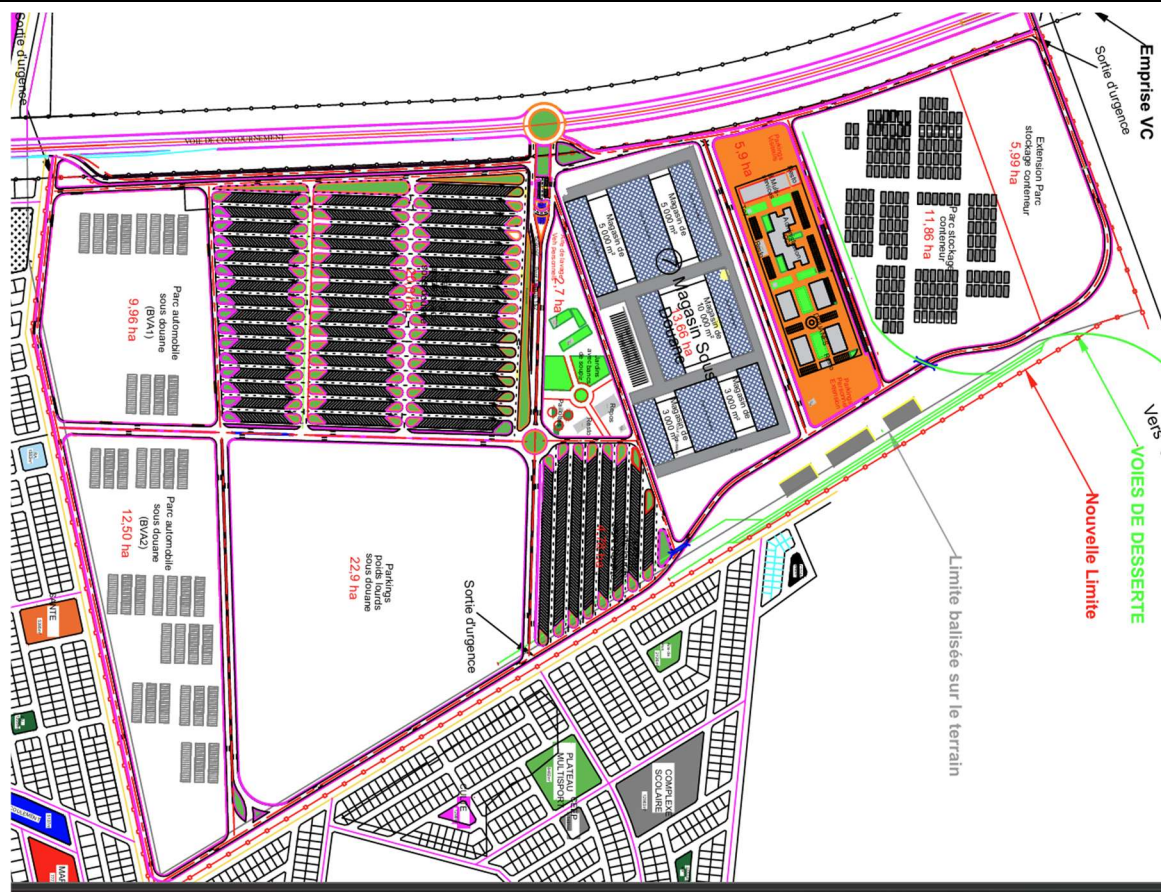


Figure 3 : Plan d'aménagement de la phase 1 en rose

4.5. NORMES TECHNIQUES D'AMENAGEMENT

Les caractéristiques géométriques en plan et du profil en long des voiries sont liées à la vitesse de référence du projet. Elles doivent assurer les conditions de sécurité, de visibilité et de confort dynamique des usagers.

Les aménagements des voiries prévus au présent projet ne sont classés qu'en une seule catégorie avec une vitesse de 40 km/h.

4.6. AMENAGEMENTS PROPOSES ET PROFILS EN TRAVERS TYPES

4.6.1. Profil en long

La définition (calage) de la ligne rouge a été sur la base des principes habituels d'aménagement et de modernisation des voiries au Burkina. En ce sens il a été observé :

- ❖ le respect des caractéristiques géométriques requises ;
- ❖ le respect de la structure de chaussée à mettre en place ;
- ❖ la mise hors d'eau de la plateforme ;
- ❖ le respect des seuils des constructions

4.6.2. Profil en Travers Type 1

Ce profil en travers est composé d'une voie de 8 m de largeur et d'un trottoir pavé de 2 m de chaque côté de la chaussée accompagnée de dispositif de drainage. La largeur de la plate-forme : 12 m y compris l'assainissement et le trottoir soit 6 m de part et d'autre. Il comprend également l'assainissement par des caniveaux en béton armé et l'éclairage public (candélabres single crosse pour éclairage solaire).

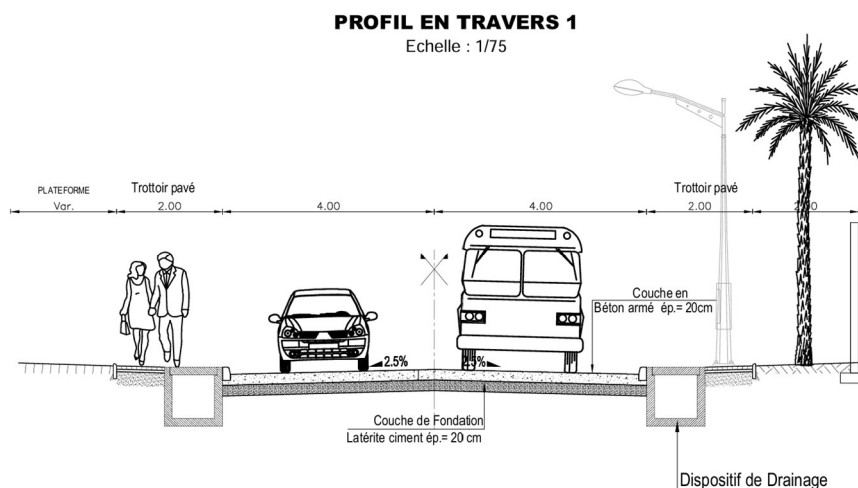


Figure 4 : Profil en travers type PT1

4.6.3. Profil en Travers Type 2

Ce profil en travers est composé de 2 voies de 8 m de largeur et d'un accotement/trottoir de 2 m de chaque côté de la chaussée. L'axe de la voie sera séparé par un TPC de 3m. Ce profil comprend également l'assainissement par des caniveaux en béton armé et l'éclairage public centré (candélabres double crosse pour éclairage solaire).

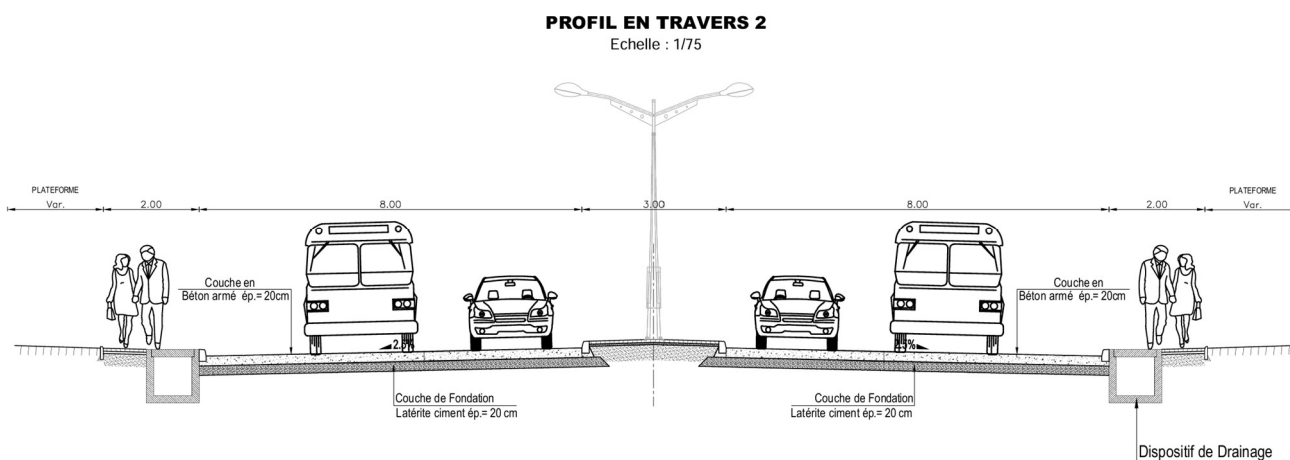


Figure 5 : Profil en travers type PT2

4.7. SIGNALISATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

4.7.1. Signalisation horizontale

L'étude de la signalisation horizontale sera élaborée conformément aux normes en vigueur au Burkina Faso. Cette signalisation vise à assurer :

- ❖ une meilleure prévention pour les usagers contre les sorties de chaussée ;
- ❖ une meilleure perception de la chaussée la nuit et/ou par temps de pluie.

4.7.2. Signalisation verticale

L'étude de la signalisation verticale comporte, dans le cadre du projet, deux catégories : (i) une signalisation de direction (SD) et, (ii) une autre de police (SP).

Le but de la signalisation de direction est de permettre aux usagers de suivre, sans erreur ni hésitation, l'itinéraire qu'ils se sont fixés en les dispensant autant que possible, de la consultation de la carte en cours de route. Il leur suffirait en effet d'examiner la carte préalablement et de retenir les noms des principaux points jalonnant l'itinéraire. La signalisation de police oriente quant à elle l'utilisateur du projet sur le respect des règles de sécurité et de bonne conduite. Les séquences types permettant d'obtenir ce résultat sont rappelées ci-après, et ce pour les différentes composantes du projet étudié.

La signalisation de police du projet sera matérialisée à partir des panneaux standards qui appartiennent aux catégories suivantes :

- ❖ Panneaux de danger, stop ;
- ❖ Panneaux indicatifs de zone
- ❖ Panneaux d'intersection et de priorité ;
- ❖ Panneaux de prescription (interdiction et fin d'interdiction, obligation et fin d'obligation);
- ❖ Panneau d'indications utiles à la conduite des véhicules ;
- ❖ Balises.

V. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La zone d'influence environnementale et sociale est déterminée de manière à faciliter la prise en compte de tous les éléments des milieux naturels et socio-économiques pouvant être touchés de près ou de loin par les travaux de construction du PSMO. Ainsi, la zone d'influence du projet peut être décomposée en deux zones comme suit :

- ❖ une zone d'influence diffuse ou zone d'étude élargie, s'étendant à l'ensemble des villages et communes voisines à Thanghin Dassouri et des villages de Tinsuka et Peodogo lieu d'implantation du projet.
- ❖ une zone d'influence directe qui couvre une emprise allant des 300 hectares. Cette délimitation correspond à l'espace où les infrastructures, les activités socioéconomiques, la végétation, etc. pourraient être directement affectées par les travaux. Elle prend également en compte les emprises des exutoires, et les voies d'accès aux sites.

5.1. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DIFFUSE DU PROJET

L'actualisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) concernera les zones d'influence directe et indirecte du projet de construction du PSMO, ainsi que les zones contiguës qui peuvent être sensibles aux travaux et à l'utilisation de ce site.

5.1.1. Région du Kadiogo

5.1.1.1 Le climat

Le climat de la zone du projet est de type Soudano-Sahélien, la zone du projet est caractérisée par. Ce climat se caractérise par deux (2) saisons bien distinctes :

- ✓ une saison sèche relativement longue de 5 à 6 mois, qui va de novembre/décembre à mai : La saison sèche se compose d'une période froide (novembre à janvier) et d'une période chaude (février à mai) ;
- ✓ une saison des pluies relativement plus longue de 6 à 7 mois qui débute généralement vers le mois de mai et cesse à la fin du mois d'octobre/novembre. Les mois les plus humides dans l'année sont généralement ceux de juin, juillet, août et septembre. Les averses sont de fortes intensités (plus de 60 mm/h) accompagnées de coups de vent. Cependant, les précipitations sont très inégalement réparties aussi bien dans l'espace. La pluviométries annuelles moyennes variant entre 600 et 900 mm⁶

5.1.1.2 Reliefs et sols

Le relief et le sol sont des facteurs qui permettent de comprendre l'implantation des hommes dans la ville. Ils expliquent la forte concentration par endroit et le sous peuplement de certaines terres.

D'une façon générale, la zone du projet est une pénéplaine, le plus souvent d'une platitude monotone, avec de longue pente de 1 à 2 %. La monotonie du relief est rompue par endroit par des reliefs résiduels généralement peu nombreux constitués en l'occurrence de d'inselbergs granitiques (blocs, dômes) et de buttes cuirassées, tabulaires ou inclinées. La plupart de ces pointements rocheux ne dépassent pas quelques dizaines de mètres au-dessus de la pénéplaine.

Quant aux **sols**, ils sont en général ferrugineux tropicaux de type latéritico-argileux, reposant sur une grande masse de granite fissurée.

On y trouve surtout des sols minéraux bruts, des sols peu évolués de couleurs brunes occupant près de 2/3 des sols de la zone, des sols ferrugineux tropicaux lessivés et des sols hydromorphes. Ces sols sont majoritairement pauvres et fragiles.

La structure géologique se présente comme suit :

- les migmatites et granites indifférenciés mis en place pendant l'anté-birimien fortement tectonisés et faillés ;
- les métas volcaniques neutres à basiques, mises en place pendant le birimien.

Lors des travaux de construction du port sec multimodal de Ouagadougou, il y aura des risques de pollution des sols au niveau du site du projet si des mesures appropriées ne sont pas prises.

Par ailleurs, les sols dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières seront également impactés (tassement, dépôts solides consécutifs à l'érosion souvent à l'origine de l'ensablement et de l'envasement de cours d'eau, etc.) si des dispositions importantes ne sont pas prises.

5.1.1.3 Végétation

Avec l'accélération du processus d'urbanisation, la végétation naturelle de la zone du projet est soumise à une dégradation accélérée. En effet, la défriche pour l'extension de zones d'habitats et de fermes, etc. sont autant de facteurs qui contribuent à la disparition du couvert végétal.

Dans l'environnement immédiat du projet, on rencontre principalement des plantations d'arbres constituées essentiellement d'espèces locales et exotiques plantées et entretenues par les populations sous formes de plantations villageoises, de bosquets et de plantations individuelles pour des raisons alimentaires et de soins. Les photos ci-après montrent des vues partielles de la végétation naturelle et d'une plantation d'arbres sur le site du futur PSMO. Les espèces sont principalement

Vitellaria paradoxa, Lannea microcarpa, Bombax costatum, Parkia biglobosa, Sclerocarya birrea, Piliostigma reticulatum, Diospyros mespiliformis, et Tamarindus indica sont les principales espèces ligneuses aperçues sur le futur site du PSMO. Quant aux herbacés, ils sont dominés par des graminées annuelles comme *Loudetia togoensis, Andropogon gayanus, Pennisetum pedicellatum, Cymbopogon schoenanthus*, etc. On y rencontre aussi quelques plantations d'arbres constituées essentiellement d'*Eucalyptus camaldulensis*, et d'*Azadirachta indica*.

Dans le cadre du présent projet, les arbres situés dans l'emprise du futur PSMO et des zones d'emprunt de matériaux seront abattus. Ainsi, des dispositions seront prises afin de remplacer ces arbres à travers des plantations de compensation.

5.1.2. Etat de la faune de la zone du projet

Tout comme la végétation, les ressources fauniques de la commune de Tanghin Dassouri connaissent une régression tant du point de vue du nombre d'individus que de la diversité des espèces du fait de l'urbanisation croissante que connaît la commune.

Les espèces fauniques les plus rencontrées actuellement dans la commune sont essentiellement

composées de : lièvres, francolins, perdrix, pintades sauvages, tourterelles et reptiles (serpent naja, lézard).

Quant à la faune domestique, elle est composée essentiellement de chats, de chiens, de bovins, d'ovins, de caprins, de porcins, d'asins et de volaille.

La faune aquatique, également très peu diversifiée dans la zone du projet, est surtout représentée par les crocodiles de Bazoulé, un village de Tanghin Dassouri. Ces crocodiles sont sacrés.

Pendant les travaux de construction du Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou, il sera strictement interdit au personnel de chantier de prélever la faune.

5.1.3. Changement climatique

Le phénomène du changement climatique se manifeste par la baisse tendancielle du volume et de la qualité de la pluviométrie, mais également par l'effet de serre, toutes choses qui remettent en cause les performances en matière de développement.

En faisant référence au Plan national d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso, volume principal, version finale de juin 2015, il ressort qu'au Burkina Faso, les manifestations de la variabilité et du changement climatique établies par la Direction Générale de la Météorologie Nationale (DGM) sont une réalité à l'instar des autres pays de la sous-région notamment en ce qui concerne la pluviométrie. En effet, les analyses effectuées permettent de distinguer trois tendances majeures :

- de 1950 à 1970 : persistance d'années humides,
- de 1970 à 1990 : persistance d'années sèches,
- à partir de 1990 : alternance brusque entre année humide et année sèche

L'analyse de la DGM montre que la pluviométrie du Burkina Faso a connu des changements au cours du 20^{ème} siècle. Les données observées au cours de cette période indiquent :

- une tendance à la baisse du cumul pluviométrique annuel sur l'ensemble du pays ;
- une tendance à la baisse de l'indice sur le nombre de jours de pluie ;
- une tendance à la hausse du nombre de jours consécutifs sans pluie.

5.1.4. L'hydrographie

Le réseau hydrographique est très important.

Au plan hydrologique, la commune de Tanghin-Dassouri est très peu fournie. Les seuls cours d'eau sont les bras du Nakambé et la mare aux crocodiles de Bazoulé. Ces cours d'eau à régime pluvial tropical sont fortement tributaires des saisons et reçoivent avec les premières pluies les excréments, les déchets solides et liquides divers charriés à travers la localité contribuant ainsi à polluer leur qualité chimique et microbiologique. A ces cours d'eau s'ajoute le barrage de Tinsouka.

Aucun passage d'eau n'a été aperçu dans l'environnement immédiat du PSMO.

Zones humides

Le bassin versant du Nakambé, le Massili, la plaine d'inondation du Massili, et la mare aux crocodiles de Bazoulé sont entre autres considérés comme quelques zones humides dans la zone du projet.

Ces bassins font partie du réseau de drainage de la zone du projet. Ainsi, des dispositions devront être prises par l'entreprise en charge des travaux pour éviter la pollution de ces sites par le charriage de ses déchets de chantier.

5.1.5. Démographie

A l'issue du recensement général de la population et de l'habitation de 2019, la commune de Tanghin Dassouri compte 68 827 habitants dont 36 541 femmes et 32 286 hommes. La répartition de la population par sexe de l'ensemble de la zone concernée par le projet donne plus de femmes que d'hommes (50,82 % contre 49,18 % selon les résultats du 5e RGPH 2019). Au niveau de la Commune rurale de Tanghin Dassouri, directement concernée par le PSMO, on note également plus de femmes que d'hommes (53,09 % contre 46,91 % selon les résultats du 5e RGPH 2019).

Par ailleurs, près de 60 % de la population résidente ont plus de 15 ans. Aussi, enregistre t'on 59,1 % de population active et 1,8 % de personnes âgées (65 ans et plus)¹⁴. Ce constat montre une jeunesse de la population de la Commune de Tanghin Dassouri. La jeunesse de la population constitue un atout pour un développement socio-économique de la zone. Cependant, elle peut aussi constituer un obstacle dû souvent aux comportements à risques (alcoolisme, banditisme, rapports sexuels non protégés, etc.) de certains jeunes ;

Le groupe linguistique dominant dans la zone du projet est le Mooré. De façon générale, il représente 81,68 % pour le Kadiogo¹⁵. Le français est parlé par 3,9 % de la population.

En ce qui concerne les religions, l'islam est la plus dominante dans la commune de Tanghin Dassouri à l'image de la province du Kadiogo (51,5 % d'adeptes) ; le catholicisme vient en seconde position avec 42,3 % d'adeptes ; enfin, la religion protestante a 4,4 % d'adeptes contre 1 % pour l'animisme.

Pouvoir politique traditionnelle

La chefferie traditionnelle locale à Tanghin Dassouri prend ses sources des descendance nombreuses et variées des Mogho Naba depuis Tenkodogo et Ouagadougou mais aussi des Kombèmba, des Tensoba (Ninissi) qui sont devenus par la suite des chefs de guerre de la cour royale de Ouagadougou.

La vision philosophique Moaga du pouvoir a retenu essentiellement deux statuts qu'elle estime complémentaires : les gens du pouvoir et ceux de la terre. L'essentiel du pouvoir coutumier est détenu par les chefs de terre. Aucune décision n'est prise sans tenir compte de l'avis des chefs de terre. Cependant, ce chef est une autorité morale qui n'a que des pouvoirs religieux.

La chefferie coutumière joue un rôle important dans la cohésion sociale et la gestion des conflits fonciers. Dans le cadre du présent projet, elle peut être sollicitée pour la résolution d'éventuels conflits.

5.2. LES SECTEURS SOCIAUX

5.2.1. L'éducation

5.2.1.1 Région du Kadiogo

Le post-primaire/ primaire / secondaire

Commune de Tanghin Dassouri

De façon générale, dans la Région du Kadiogo, le taux d'alphabétisation était de **57 %** pour les personnes âgées de 15 ans et plus. La Commune de Tanghin Dassouri est dotée de quelques centres d'alphabétisation selon l'annuaire statistique 2024 de la région du Centre.

On y assiste également à une éducation non formelle avec une émergence de l'alphabétisation en langue nationale mooré.

La commune présente :

- une forte croissance démographique scolaire ;
- une urbanisation rapide liée à l'expansion de Ouagadougou ;
- une pression sur les infrastructures éducatives ;
- un développement important des établissements privés ;
- des besoins élevés en enseignants et salles de classe

De façon général on observe un niveau d'alphabétisation plus élevé chez les hommes avec une amélioration progressive chez les femmes. Aucune infrastructure d'alphabétisation n'a été aperçue dans l'environnement immédiat du site du projet de construction du Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou.

5.2.2. La santé

La santé est un élément essentiel au bien-être individuel et collectif. Le système sanitaire public est fait de trois niveaux pour assurer des soins primaires, secondaires et tertiaires. Le Centre de santé et promotion sociale (CSPS) est le lieu du premier contact pour le malade. Les soins secondaires s'obtiennent au niveau du Centre médical avec antenne chirurgicale (CM/CMA).

La commune de Tanghin Dassouri dispose principalement :

- de CSPS (Centres de Santé et de Promotion Sociale) ;
- de maternités ;
- de dépôts MEG ;
- de formations sanitaires privées dans certaines zones proches de Ouagadougou.

La commune de Tanghin-Dassouri présente une couverture sanitaire moyenne à relativement bonne on y constate une présence de CSPS dans plusieurs localités, mais avec une forte dépendance aux structures de Ouagadougou pour les soins spécialisés. Le taux de présence des centres de santé peut être considéré comme moyen à satisfaisant dans les zones centrales et plus faible dans certains villages périphériques.

La situation sanitaire dans la zone du projet reste encore préoccupante selon la monographie de Tanghin Dassouri : les principales pathologies constatées sont le paludisme, la dengue, les infections respiratoires (toux, rhume), les maladies diarrhéiques, les vomissements chez les enfants, les maux de tête, d'yeux, d'oreilles, la fièvre typhoïde, maux de ventre, les maladies cardio-vasculaires chez les adultes (tension artérielle) ; les ulcères, le rhumatisme, les affections de la peau et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et la fatigue générale.

Le projet de PSMO va certainement contribuer à réduire les risques de développement du paludisme, de la dengue, etc. à travers les caniveaux qui seront réalisés dans le cadre du projet.

Par ailleurs, la zone du projet est couverte sur le plan sanitaire par la Direction Provinciale de la Santé du Kadiogo.

Par ailleurs, dans la mesure où les travaux mobiliseront de nombreux travailleurs dont certains viendront d'ailleurs, des actions de sensibilisation seront menées au profit des populations, pour minimiser les risques de propagation des IST et du VIH/SIDA.

5.2.3. L'assainissement

La commune de Tanghin-Dassouri présente un système d'assainissement encore en transition entre :

- un modèle rural traditionnel ;
- et un modèle périurbain influencé par Ouagadougou.

La commune fait face à plusieurs difficultés :

- insuffisance des infrastructures d'assainissement ;
- faible couverture des ouvrages modernes ;
- gestion encore partielle des déchets ménagers ;
- insuffisance des réseaux de drainage des eaux pluviales

Selon les données de l'INSD et du RGPH 2019 pour le Burkina Faso, les modes d'évacuation des déchets restent dominés par :

- les dépôts sauvages ;
- les tas d'immondices ;
- le rejet dans les rues ou terrains vagues

Elle dispose de système de gestion ou de traitement des ordures.

En ce qui concerne les les eaux usées sont principalement évacuées par :

- puisards ;
- trous dans les parcelles ;
- épandage dans les rues ;

La commune ne dispose pas de réseaux moderne d'égouts ou de système collectifs d'assainissement. Cependant par le manque de système de canalisation, les eaux usées domestiques sont jetées aux alentours des concessions. Les populations font la lessive aux alentours des points d'eau et aux abords des cours d'eau. L'absence de réseau d'évacuation des eaux usées et la mauvaise gestion des ordures ménagères sont des sources de prolifération de moustiques et

des parasites vecteurs du paludisme et bien d'autres maladies. Les latrines familiales au niveau de la zone d'intervention sont utilisées pour l'évacuation des excréta. Un regard plus critique de la situation de l'assainissement dans la zone du projet, montre que la sphère d'habitation de la zone du projet constitue une source de pollution et de stagnation des eaux.

Par ailleurs, la zone du projet est alimentée en eau potable par l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) à travers son réseau de canalisation, des AEPS, forages et de bornes fontaines sont aussi présent sur le long du projet.

5.3. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Les principales activités socio-économiques pratiquées dans la zone du projet sont le commerce et l'agriculture et l'élevage. L'agriculture et l'élevage sont pratiquées par l'immense majorité de la population active.

5.3.1. L'agriculture

Cette activité occupe plus de 80 % de la population de la commune de Tanghin Dassouri et constitue dès lors, le principal pourvoyeur d'emplois de la commune.

Deux systèmes de production agricole coexistent ; il s'agit du système extensif et le système intensif. Les équipements agricoles y sont encore rudimentaires limitant ainsi la production.

La production agricole est essentiellement basée sur la culture céréalière et maraichère. La commune dispose par ailleurs d'aménagements hydro agricoles réalisés au niveau des bas-fonds avec le soutien des partenaires au développement. Arachides, salades, oseille, haricot sont entre autres les spéculations pratiquées dans ces espaces.

L'emprise du Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou abrite en son sein quelques champs, en réalité des parcelles d'habitations non mises en valeur comme le montre les photos ci-après.



Photo 1 : Préparation des terres



Photo 2 : Lopin de terre labouré

Source : TED/ACIT, avril 2026

Certaines terres agricoles seront impactées par la mise en œuvre du projet, ce qui nécessite la prise de mesures visant à minimiser cet impact et à les indemniser.

5.3.2. L'élevage dans la zone du projet

L'élevage figure après l'agriculture et le commerce, au rang des activités motrices de l'économie locale. L'élevage occupe une place prépondérante dans les activités socio-économiques qui mobilise, notamment à temps partiel une bonne partie de la population de la zone du projet dans des activités de production et ou de commercialisation. Il contribue de façon notable à l'amélioration de la production agricole. C'est une activité de plus en plus intégrée à l'agriculture par un apport en traction animale et en fumure organique.

En dépit de cette intégration, le système sédentaire extensif ou transhumant reste dominant, à l'origine d'une faible productivité et de conflits multiples entre agriculteurs et éleveurs. Dans les deux pratiques, les sources d'alimentation sont constituées de pâturages naturels en hivernage. En saison sèche, l'alimentation est constituée de la broussaille et des résidus de récoltes, du foin, de son de céréales, complétée dans quelques cas par les Sous-Produits Agro Industriels (SPAI).

Les principales maladies rencontrées au niveau de l'élevage sont : la péripneumonie contagieuse bovine, le charbon symptomatique bovin, parasitoses, les dermatoses, les gastroentérites la peste aviaire ou pseudo-peste, les trypanosomiasés animales, les pasteurelloses et les pneumopathies. Le cheptel est essentiellement constitué de bovins, d'ovins et de caprins. En milieu urbain, l'élevage est semi moderne (semi intensif) et comprend les filières avicole, ovine, bovine, porcine. Cet élevage est surtout pratiqué dans les familles (volaille, ovins), et à la périphérie (bovins, porcins). L'effectif du cheptel de la province du Kadiogo est estimé à environ 120 000 bovins, 220 000 ovins, 120 000 caprins, et Plus de 900 000 volailles selon les statistiques régionales de l'élevage de 2019–2023.

Pour la commune de Tanghin Dassouri, L'effectif du cheptel est estimé à environ 15 000 bovins, 25 000 ovins, 20 000 caprins, porcins 7000 et Plus de 300 000 volailles selon les annuaires statistiques communales de l'élevage de 2019–2023

En matière de potentialités de l'élevage dans la zone, les atouts majeurs se situent au niveau de l'importance du cheptel, des ressources fourragères, de l'existence de zones pastorales et de l'accessibilité des marchés.

5.4. ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE VERTE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Elles sont constituées des produits forestiers ligneux et non ligneux. La végétation rencontrée est essentiellement constituée d'espèces ligneuses et des herbacées. Certaines espèces ligneuses sont intégralement protégées et ne peuvent être exploitées pour les besoins en bois de chauffe et en bois de service. Il s'agit du karité, du caïlcédrat, du baobab, du tamarinier, du néré, du kapokier, etc.

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) constituent à la fois des compléments alimentaires et des sources de revenus pour les populations notamment les femmes. Les principales espèces vue et exploitées au niveau de l'arrondissement sont le baobab (*Adansonia digitata*), *mangifera indica*.

Les changements climatiques se manifestent dans la zone du projet par des sécheresses récurrentes, des inondations, des vents violents et des températures élevées. Ces manifestations ont pour corollaires la destruction des infrastructures et des habitations, la dégradation de l'environnement (ravinelements importants du fait des fortes précipitations), et la réduction de la productivité agricole.

5.5. LE COMMERCE

Une part importante de la population de la commune de Tanghin Dassouri est impliquée dans le secteur du commerce, dominé par le secteur informel. Il contribue à l'économie locale, nationale et à la création d'emplois.

Ce commerce est essentiellement pratiqué dans et autour des marchés, le long des principales voies de circulation et à l'intérieur des quartiers. Il est constitué de la petite mécanique auto et moto, la menuiserie métallique ou de bois, l'agro-alimentaire (vente de bière de mil, de fruits, buvettes, restaurants, poissonneries, boucherie, etc.), de boutiques, vente de friperies, la quincaillerie, de produits artisanaux, manufacturés, etc.

Tanghin Dassouri dispose en plus de ses marchés locaux d'un marché principal qui se tient tous les trois jours. La vente des céréales intervient pour répondre aux besoins de santé, d'éducation, d'habillement des populations

Cette activité commerciale occupe majoritairement les jeunes et les femmes et constitue une source de revenu non-négligeable pour les populations.

En outre, la Commune dispose de quelques stations-services.

La construction des infrastructures du PSMO permettra certainement de développer le commerce, en facilitant le transport des personnes et des marchandises entre les localités concernées.

5.6. SECTEURS DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

5.6.1. Energie

Les sources d'énergie qu'on rencontre dans la commune sont le bois de chauffe, l'électricité, l'énergie solaire, les hydrocarbures et le gaz.

Compte tenu du milieu rural dans lequel notre projet se réalise, le bois de chauffe constitue la principale source d'approvisionnement en énergie des ménages.

La SONABEL alimente la zone du projet en électricité, l'éclairage solaire est aussi de plus en plus utilisé par les ménages et devrait prendre de l'ampleur avec la disponibilité des plaques solaires.

5.6.2. Le rôle et la place de la femme dans la zone du projet

Les femmes représentent 55,35% en moyenne de la population (RGPH, 2019). Malgré leur poids démographique, les femmes sont toujours placées au second rang dans la société traditionnelle. En effet, dans la société traditionnelle, la femme n'a pas de pouvoir. Elle ne peut décider ni intervenir pour donner son point de vue face à une situation donnée. Elle ne peut pas se réunir avec les hommes pour discuter et prendre des décisions concernant la vie communautaire. Elle sert de lien entre les différentes alliances et joue le rôle de procréation et de gardienne du foyer.

Cependant, elle est libre de se déplacer et peut exercer les activités de ses choix. Elle a accès à la terre, car elle peut disposer d'un lopin de terre si elle en fait la demande, ou occuper une partie du champ de son mari pour l'exploiter à son propre compte et gagner un revenu. Elle est propriétaire des produits de son champ. Aussi, trouve-t-elle que leur mari, conscient de ce que la femme peut apporter en travaillant, les autorisent à entreprendre des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour soutenir financièrement la famille (santé, alimentation et éducation des enfants).

Avec la modernisation progressive de la société, on assiste à une évolution des mentalités. Les femmes sont de plus en plus écoutées et admises dans les cercles de discussions. Elles sont invitées à participer aux rencontres communautaires où elles peuvent exprimer leurs points de vue, participer aux débats, évoquer leurs problèmes et préoccupations. Comme en témoigne la forte participation des femmes aux consultations publiques.

Les femmes dans la zone du projet sont majoritairement non instruites, et exercent une activité rémunératrice.

5.6.3. Le rôle et la place des jeunes dans la commune

Vrais acteurs du développement, les jeunes constituent les bras valides et la grande majorité de la population active de la commune. Ils jouent un rôle essentiel dans le développement de la commune, à travers les activités économiques, socioculturelles et politiques.

Les jeunes sont présents dans toutes les sphères de l'activité économique dans la zone du projet (agriculture, élevage, commerce, l'environnement, etc.). Ils participent à l'animation de la ville à travers les activités sportives et culturelles, sensibilisent la population sur des problèmes tels que la pandémie du SIDA, l'exploitation agricole et forestière, etc.

Les jeunes participent aussi à la vie politique et associative. Ce dynamisme leur confère de la considération et une participation aux prises de décisions qui sont dans nos sociétés traditionnelles l'apanage des sages.

Mais les jeunes doivent faire face à un certain nombre de contraintes au nombre desquelles :

- le manque de financement pour les projets ;
- l'insuffisance de bas-fonds aménagés ;
- le manque de formation en embouche.

5.7. PROBLEMATIQUE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustafrica.org), les violences basées sur le genre (VBG) au Burkina Faso se produisent à un rythme moyen.

En contexte burkinabé et particulièrement dans la zone du projet, les VBG résultent à la fois de réalités et pratiques socialement ancrées et discriminantes envers les femmes d'une part et de conditions économiques défavorables d'autre part. Il s'agit de mariages précoces et/ou forcés et de mutilations génitales féminines (MGF), des viols, attentats aux mœurs. À quelques différences, les rôles et statuts des femmes placent souvent la femme dans des postures discriminantes et défavorables.

Les formes de violences fréquemment observées sont les violences verbales, physiques, économiques, sexuelles et psychologiques. Les violences physiques constituent avec les violences sexuelles les formes les plus pernicieuses du fait de leur impact sur l'intégrité des individus et des conséquences liées à la santé.

Les VBG touchent plus les femmes que les hommes. Elles sont des victimes de VBG et sont les femmes adultes dans les ménages burkinabè. Les personnes âgées et plus jeunes sont les moins touchées par les VBG. Autant dans les ménages, en activités, en milieu rural ou en milieu urbain les femmes demeurent les principales victimes des VBG.

Pour ce qui est de savoir qui sont les auteurs de VBG, il faut noter que cela dépend de plusieurs facteurs. Mais, on retient que les hommes sont deux fois plus auteurs de VBG que les femmes. En milieu urbain, les principaux auteurs sont les hommes, les tenants de la tradition et les familles. Les hommes sont rarement victimes de VBG dans le contexte urbain.

Les causes des VBG dans les régions sont multiples. Leur ampleur, les victimes et les types de ces VBG dépendent des lieux de résidence des enquêtés. Toutefois, en milieu rural tout comme en milieu urbain, les femmes sont les principales victimes de violences physiques, morales et économiques dues aux normes sociales, aux traditions, aux croyances, à la dépendance économique pouvant conduire à la marginalisation et à l'exclusion sociale. On note également un déficit de sensibilisation et de structures de lutte contre les VBG.

5.8. DESCRIPTION DES ZONES D'INFLUENCE DIRECTES

5.8.1. Etat des lieux dans l'emprise du PSMO

La zone d'influence directe couvre une emprise allant jusqu'à 300 hectares. Cette délimitation correspond à l'espace où les infrastructures, les activités socioéconomiques, la végétation, etc. pourraient être directement affectées par les travaux.

Au total 881 infrastructures composées de bâtiment, tombes lieu sacré privés sont impactés par les travaux. En plus de ces infrastructures nous avons aussi les superficies globales de terre estimées à 3611535 m² dont celle agricoles estimées à environ 36ha. Il y a aussi les pertes de d'arbre dans l'emprise du projet au nombre de 12047 arbres dont 5956 dans le village de Poedogo et 6091 dans le village de Tinsouka. Plus de 50% sont des installations précaires et en matériaux définitif.

Des biens communautaires ont également été recensés. Parmi ces biens, figurent des tombes, des lieux sacrés, seront impactés par les travaux.

Ces biens cités plus haut appartiennent à 300 PAP identifiés par le projet. Des démarches de négociation sont en cours avec ces propriétaires.

Des lieux de culte (église et mosquée) sont impactés par le projet. Quant aux réseaux des concessionnaires, les travaux entraîneront des perturbations et le déplacement de certaines lignes électriques (SONABEL), de téléphonie (MOOV, ORANGE), de la fibre optique, etc.

Tableau 6 : Typologie des biens privés impactés

Typologie des biens	Nombre
Bâtiment F1	176
Bâtiment F2	123
Bâtiment F3	19
Case	32
Clôture	74
Cuisine	10
Douche	41
Enclos	23
Forages	4
Grenier	17
Hangars	59
Magasin	5
Porcherie	16
Poulailler	50
Puits	1
Toilettes	70
WC	3
Foyers améliorés	3
Lieux sacrés	2 dont 1 non déplaçable
Local compteur	5
Eglise	1
Mosquée	1
Bâtiment pour Ecole à 3 classes	1
Banquette	1
Point de compostage	1
Tombes	140
Moulin	3
TOTAL	881

Source : PAR, Consultant - mai 2026

Tableau 7 : catégorisation des infrastructures commerciales

Statut des PAP	Nombre	Proportion
Propriétaire/Exploitant	300	100%
Total général	300	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR, septembre 2023

Dans le cadre du projet 300 PAP ont été identifier.

⇒ **PAP Vulnérables**

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

Certaines catégories de personnes peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur âge doublé du manque d'assistance, de leur situation matrimoniale (femme chef de ménage, femme veuve avec des enfants scolarisés à charge) ou en raison de l'altération de leurs facultés physiques ou mentales.

Cette vulnérabilité résulte du statut de :

- Femme veuve sans assistance avec au moins un enfant scolarisé à charge ;
- Femme veuve avec des petits enfants à charge ;
- Femme veuve présentant un handicap et des enfants scolarisés à charge ;
- Femme chef de ménage
- Personne handicapée physique et /ou handicapée mentale ;
- Personne âgée sans assistance.

⇒ **Biens culturels et sites sacrés**

Plusieurs tombes et sites sacrés ont été recensés sur le site du PSMO.

⇒ **Pertes d'arbres**

- *Arbres privés*

Le projet entraînera la perte d'arbres fruitiers, ou à usages multiples (utilisation des feuilles ou des écorces pour des soins médicaux, etc.). Ainsi, les personnes concernées perdront définitivement 12 047 pieds d'arbres.

Les différents types d'espèce impactés sont identifier on peut citer : *Adansonia digitata*

Carica papaya, Cassia siamea, Citrus limon, Delonix regia, Hura crepitans, Gmelina arborea, Mangifera indica, Parkia biglobosa, Tamarindus indica, Balanites oegyptiaca,

Psidium guajava, Vitellaria Paradoxa, Vitex doniana, Lanea microcarpa, Bombax Costatum, Detarium microcarpum, Combretum glutinosum, Eucalyptus Camaldulensis, Sclerocarya birrea etc.

VI. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

Cette partie du rapport de l'EIES consiste à analyser les différentes solutions de rechange ou des variantes réalisables du projet, dont l'option "sans projet". Elle comporte normalement deux sections. La première identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public.

Les critères qui ont guidés le choix du site actuel se sont basés essentiellement sur des considérations, sanitaire, socio-économiques, environnementales et techniques.

Ainsi, le site possède les avantages suivants :

- ❖ Le site se trouve dans la zone dans la zone d'activités économiques et diverses du Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga (SDAGO);
- ❖ le nombre de PAP est minimisé ;
- ❖ la destruction de ressources naturelles est également minimisée ;
- ❖ la facilité de prise en compte des contraintes physiques (passages d'eau importants, encombrements, visibilité, raccordement, intersection de la voie d'accès au site du PSMO avec la route nationale N°1) ;
- ❖ la proximité avec le chemin de fer Ouagadougou-Cote d'Ivoire
- ❖ le site est à proximité de la voie de contournement de Ouagadougou.

6.1. SITUATION SANS PROJET

L'option de ne pas réaliser le projet signifie de laisser la zone dans son état actuel, accélération de l'érosion du milieu naturel.

Dans ce cas, on peut noter d'une part les avantages suivants :

- la persistance des contraintes techniques liées notamment à la localisation géographique actuelle de Ouagarinter et de Ouaga-gare au cœur de la ville de Ouagadougou ;
- le dépassement de la capacité de Ouagarinter du fait de la croissance du trafic, rendant difficile la gestion des véhicules poids lourds de transport de marchandises ;
- les difficultés liées aux opérations de commerce ;
- la non satisfaction des besoins croissants en rupture de charge ;
- la non sécurisation de la circulation des camions dans la ville de Ouagadougou ;
- la persistance voire l'accroissement des accidents de circulation dus aux camions,
- la réduction de la sécurité des biens et des personnes en circulation ;
- l'insuffisance de la superficie disponible de Ouagarinter pour envisager éventuellement des extensions en rapport avec l'accroissement du trafic, la conteneurisation, les besoins de stockage des véhicules d'occasion et les besoins logistiques (conditionnement, groupage, dégroupage, dispatching,...) ;

- pas de perte d'espèces végétales dans l'emprise du projet ;
- pas de perturbation temporaire de la faune et de la microfaune existante ;
- pas de déplacement de populations de l'emprise du PSMO ;
- pas de perte de biens (maisons, plantations d'arbres, exploitations agricoles, terrains, etc.),
- pas de propagation de la poussière entraînant des nuisances pour le personnel de chantier et les populations riveraines ;
- pas de survenue probable d'accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier et les riverains ; pas de destruction des sols due à l'exploitation de zones d'emprunt de matériaux et de carrières ;
- pas de perturbation du microclimat au niveau des zones de bas-fonds et de végétation ;
- pas de perturbation temporaire de la circulation.

Bien que l'option « ne rien faire » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie des populations ; pas de perturbation de la circulation des biens et des personnes ; pas de réinstallation et de pertes d'actifs socioéconomiques, etc.) associé au projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques, sanitaire potentiels du projet disparaîtraient alors qu'elles compensent de loin les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle représenterait un frein au développement économique de la zone et du pays.

6.2. ALTERNATIVE "AVEC PROJET"

Le projet répond à un besoin du secteur économique et au politique de développement qui renforce la compétitivité du Burkina Faso, et une volonté politique affichée du Gouvernement du Burkina Faso de faire du Port sec un pôle économique d'échange et de commerce nationale et internationale.

Néanmoins, cette alternative comporte aussi bien des impacts négatifs que positifs que nous avons développés dans les chapitres précédents. Des mesures appropriées ont été proposées pour éliminer, réduire ou atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs du projet.

Cette alternative peut entraîner des effets négatifs et des effets positifs. Au niveau des effets négatifs on peut retenir entre autres :

- la destruction et/ou le déplacement d'infrastructures socio-économiques et autres biens dans l'emprise du PSMO ;
- l'abattage anarchique d'arbres dans l'emprise du PSMO ;
- la perturbation temporaire des activités économiques et génératrices de revenus ;
- les nuisances sonores pour le personnel et les populations riveraines ;
- la perturbation de la circulation au niveau de l'intersection de la Route Nationale n°1 (RN1) et de la voie d'accès au site du PSMO ;
- la contamination et la propagation des IST, du VIH/SIDA, des hépatites, etc. dues aux comportements à risques de personnel du chantier et des usagers du PSMO ;
- les problèmes sanitaires pour les personnes stockant des produits chimiques dans le PSMO ;

- les conflits entre les occupants de l'emprise des travaux et le Maître d'Ouvrage relatifs à l'expropriation de biens sans indemnisation, compensation ou mesures d'accompagnement ;
- les accidents pendant les travaux avec le personnel de chantier, les riverains et les populations locales de façon générale dus à la circulation des véhicules et engins de chantier.

Quant aux effets positifs de cette alternative on peut noter entre autres :

- la participation au développement d'un pôle de croissance grâce aux connexions directes avec les ports maritimes et leur hinterland ;
- la meilleure fluidité des opérations due à une modernisation des infrastructures et des procédures ;
- la création de centaines d'emplois pendant les travaux ;
- la création de centaines d'emplois pendant l'exploitation du PSMO l'augmentation des capacités de manutention, de stockage et de livraison des produits ;
- le traitement optimal dû au rassemblement en un lieu unique du fret routier et ferroviaire ;
- l'amélioration du niveau de service offert aux différents usagers ;
- la relance de l'économie par l'accroissement de la consommation due à la régularisation et l'accélération du circuit des importations et des exportations ;
- la maîtrise du volume des échanges ;
- la maîtrise du volume des échanges et des statistiques nationales constituant un outil stratégique de politique économique ;

Vu les avantages de l'alternative "avec projet", il est suggéré de le réaliser. Cependant, il faut noter que cette alternative comporte aussi bien des impacts négatifs que positifs que nous développerons dans les chapitres suivants. Des mesures appropriées seront proposées pour prévenir, minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et les risques et bonifier les impacts positifs.

Choix de la variante

Vue les avantages de la variante 2 (avec projet) qui est en adéquation avec les fonctionnalités des équipements et la vision des autorités et sa contribution au développement économique du pays prévus sur le site du PSMO, la variante 2 est la meilleure.

VII. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

7.1. MÉTHODOLOGIE

Le projet de construction du PSMO nécessite une EIES qui doit prendre en compte tous les éléments du milieu social et biophysique susceptibles d'être impactés/affectés par les différents aménagements prévus au projet.

Cette phase comporte plusieurs étapes :

- la détermination des sources d'impacts environnementaux des différentes activités pendant les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement ainsi que la détermination des interrelations entre les sources et les éléments du milieu social et environnemental.
- l'identification des impacts ;
- l'analyse de la nature des impacts (positifs ou négatifs) des interventions sur les éléments du milieu en fonction des interrelations définies ;
- l'évaluation absolue des impacts.

Les impacts ont été identifiés par la matrice de Léopold et Soreen (1997) et évalués par la grille de Fecteau.

La matrice de Léopold et Soreen (1997) a permis de dégager les interrelations entre les activités sources d'impact et les éléments valorisés de l'environnement. L'identification des impacts tient compte des résultats des investigations de terrain menées dans le cadre des différentes études thématiques et les consultations des parties prenantes. Les interrelations ainsi établies permettent d'identifier les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

La grille de Fecteau utilisée consiste à déterminer, par la combinaison des critères d'intensité, de portée et de durée, l'importance de l'impact sur le milieu social et biophysique. Le projet se subdivise en trois phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux sont évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les trois phases sont :

- la phase de préparation du site et de construction des équipements qui regroupe les activités d'aménagement, les travaux de génie civil et de bâtiment ainsi que la fourniture et la pose des équipements ;
- la phase de fin de construction et de démantèlement des infrastructures, cette phase regroupe les activités de démontage et d'enlèvement de toutes les installations et débris et de remise en état des sites d'emprunts de matériaux ;
- la phase d'exploitation et d'entretien du Port-Sec.

La méthode utilisée consiste à déterminer, par la combinaison des critères d'intensité, de portée et de durée, l'importance de l'impact sur le milieu social et biophysique.

Les critères d'évaluation sont :

- **la nature** : l'impact peut être positif et/ou négatif, indéfini.
- **l'intensité** : ou l'ampleur de l'impact en regard du degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée. L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié. Pour définir l'intensité on a recours aux éléments suivants :
- **la portée** : cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude. Elle peut être de portée Régionale, locale ou ponctuelle.
- **la durée** : pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On repartira en trois classes la durée de l'impact peut être longue, moyenne ou courte.
- **la valeur de la composante** : la valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux éléments, soit l'élément éco-systémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément éco-systémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel ; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

L'évaluation de l'importance de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs permettant d'établir la classification suivante :

- ❖ Impact d'importance majeure (Ma) : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance moyenne (Mo) : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance mineure (Mi) : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

Tableau 8 : Grille d'évaluation des impacts (Fecteau, 1997)

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

7.2. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Principales activités du projet

Le projet du PSMO va comporter les différentes activités regroupées en étape/phase que sont :

En phase préparatoire :

- ❖ L'implantation de la base vie ;
- ❖ l'installation de chantier (amené des engins, matériels...) ;
- ❖ la libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques) ;
- ❖ l'ouverture des zones d'emprunt/carrières ;
- ❖ le déboisement des emprises du tronçon ;
- ❖ le transport et le stockage carburants et lubrifiants ;
- ❖ la présence de la main d'œuvre.

En phase travaux :

- ❖ la présence et activités de la main d'œuvre ;
- ❖ la construction des différentes plateformes ;
- ❖ l'exécution de fouilles ;
- ❖ la confection et pose des dalettes et dalots ;
- ❖ l'exploitation de gîtes d'emprunt, de carrières et des eaux ;
- ❖ la pose du revêtement (couches de forme, de fondation, de base et de roulement) ;
- ❖ le transport du personnel et des ouvriers ;
- ❖ la circulation des engins, camions, bennes...
- ❖ la préparation et la mise en œuvre de béton hydraulique et de bitume ;
- ❖ la construction des bâtiments

En phase fermeture et repli du chantier

- ❖ la fermeture de la base vie ;
- ❖ la démobilité (démontage et démantèlement, retrait et repli du matériel) ;
- ❖ la remise en état des sites (zones d'emprunts, base vie...).

En phase exploitation :

- ❖ l'exploitation des différentes installations
- ❖ la présence d'usagers sur le site aménagé ;
- ❖ la prolifération d'infrastructures aux abords du site du projet aménagé ;
- ❖ l'entretien courant et périodique des ouvrages et autres infrastructures aménagés

Pour l'exécution des entretiens courants, des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires des entreprises seront incorporées dans les DAO et une cotation y relative sera prévue. Le suivi de la mise en œuvre des prescriptions sera assuré par le projet en concertation avec le ministère en charge de l'environnement.

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

Description des milieux récepteurs

Les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être touchées par les différentes activités du projet sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Description des milieux récepteurs

Environnement	Composantes du milieu	Description
Milieu biophysique	Air ambiant	Caractéristiques chimiques de l'air
	Bruit et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physico-chimiques des eaux de surface et des sédiments
	Eaux souterraines	Caractéristiques physico-chimiques des eaux souterraines
	Régime hydrologique	Hydrologie et hydraulique des cours d'eau se trouvant à l'intérieur ou à proximité du site
	Sols	Caractéristiques physico-chimiques des dépôts de surface et leur vulnérabilité à l'érosion
	Végétation	Ensemble de végétaux terrestres et riverains
	Faune	Ensemble des espèces animales terrestres, aériennes et aquatiques y compris les espèces à statut particulier Lors de la phase de fermeture : gain d'habitat pour la faune et la microfaune
Milieu socio-économiques		Patrimoine culturel Santé et sécurité Activités économiques (commerces et AGR) Emploi Circulation Transport Mode de vie Qualité du cadre de vie

Source : Consultant, mai 2026

7.3. IDENTIFICATION DES IMPACTS

7.3.1. Sur le milieu biophysique

Tableau 10 : Identification des impacts sur le milieu biophysique

Légende P : impact positif N : Impact négatif P/N : Impacts positif et négatif La cellule est laissée vide quand l'impact est négligeable ou nul		N° Activités	Hydrologie					Relief, Sols et Géologie			Faune et flore			Air		Climat et air ambiant	
			Intégrité des plans d' eau et bas-fonds	Écoulement des eaux	Disponibilité de la ressource eau	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Forme du relief	Structure et texture des sols	Nature de roche	Végétation (flore)	Faune et habitats	Espèces menacées ou protégées	Qualité de l' air et odeur	Climat sonore (bruit, vibration)	Micro climat	Climat global
Activités/Sources d'impacts		N° Activités															
Phases	Activités																
Préparatoire	Installation de la base vie	A1	N	N		N	N	N	N		N	N		N	N	N	N
	Libération de l'emprise	A2	N	N	N	N		N	N		N	N		N	N	N	N
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	A3				N								N	N	N	N
	Ouverture des zones d'emprunt/carrières	A4	N	N		N		N	N	N		N		N	N	N	N
	Déboisement des emprises du tronçon et des zones d'emprunt	A5	N						N		N	N	N	N	N		N
	Recrutement de la main d'œuvre	A6										N					
	Présence de la main d'œuvre	A7			N		N				N	N	N				
	Réalisation de forage/Installation d'alimentation en eau potable	A8			N						N			N			N
Travaux	Présence du personnel	A9				N						N					
	Travaux de fouilles	A10	N	N		N	N	N	N				N	N	N	N	N
	Démolition, construction des ouvrages de franchissement/Art	A11	N	N		N			N	N			N	N	N	N	N

Légende P : impact positif N : Impact négatif P/N : Impacts positif et négatif La cellule est laissée vide quand l'impact est négligeable ou nul		N° Activités	Hydrologie					Relief, Sols et Géologie			Faune et flore			Air		Climat et air ambiant	
			Intégrité des plans d'eau et bas-fonds	Ecoulement des eaux	Disponibilité de la ressource eau	Qualité des eaux de surfaces	Qualité des eaux souterraines	Forme du relief	Structure et texture des sols	Nature de roche	Végétation (flore)	Faune et habitats	Espèces menacées ou protégées	Qualité de l'air et odeur	Climat sonore (bruit, vibration)	Micro climat	Climat global
Phases	Activités																
	Dépôts de tous venants et autres déchets	A12															
	Confection de dalles	A13	N	N		N			N			N	N	N	N	N	N
	Réalisation des caniveaux	A14	N	N		N			N			N	N	N	N	N	N
	Exploitation des gîtes d'emprunt, de carrières	A15	N	N		N		N	N	N		N	N	N	N	N	N
	Exploitations des gîtes en eau	A16			N/P												
	Travaux de terrassement (déblais et remblais)	A17	N	N			N	N	N				N	N	N	N	N
	Transport du personnel et des ouvriers	A18							N				N	N	N	N	N
	Circulation des engins, véhicules de chantier	A19	N								N		N	N			N
	Construction des différentes plateformes, bâtiments et rails	A20	N	N	N			N	N		N	N		N	N	N	N
	Mise en place du bitume (couches de forme, de fondation, de base, de roulement, béton hydraulique et bitume)	A21	N	N		N	N						N	N	N	N	N
Fermeture et repli du chantier	Démobilisation (retrait et repli du matériel, démontage et démantèlement) ;	A22	P	N/P		N	N		N		P			N	N	N	N
	Remise en état des zones d'emprunts	A23	P	P		N	N	N			P	P		N	N	N/P	N / P
Post travaux	Travaux d'entretien	A24		N		N								N	N	N	N
	Exploitation du tronçon	A25													N	N	N

Source : Consultant, Mai 2026

7.3.2. Sur le milieu socioéconomique

Tableau 11 : Identification des impacts sur le milieu socioéconomique

Eléments de l'environnement		Socio-économique														
P : impact positif N : impact négatif P/N : impact positif et négatif La cellule est laissée vide quand l'impact est négligeable ou nul Activités sources d'impacts		N° Activités	Patrimoine naturel et culturel	Espace agricole	Espaces forestières		Santé et sécurité	Activités économiques (Commerces et AGR)	Mode de vie	Qualité du cadre de vie	Relation communautaire et échanges culturels	Fonciers	Tourisme	Emplois	Circulation	Transport
Préparation	Installation de la base vie	A1					N	P	N/P	P	N/P		P	P		
	Libération de l'emprise	A2	N/P	N	N		N	N						P		N
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	A3					N	P		N	N/P	P		P	N	
	Ouverture des zones d'emprunt/carrières	A5	N/P	N	N						P	N		P	N	N
	Déboisement des emprises du tronçon et des zones d'emprunt	A6	N/P	N	N		N	N		N	N	N		P		
	Recrutement de la main d'œuvre	A7						P	N	N/P	N/P			P	P	P
	Présence de la main d'œuvre	A8					N	P	N/P	N/P	N/P		P	P		
Travaux	Présence du personnel	A9					N	P	N/P	N/P	N/P			P	N	
	Travaux de fouilles	A10	N/P				N				N/P			P		
	Démolition	A11					N	P		N				P		N
	Dépôts de tous venants et autres déchets	A12					N		N	N						P
	Confection de dalettes	A13					N	P		P				P	N	P

Eléments de l'environnement		Socio-économique														
P : impact positif N : impact négatif P/N : impact positif et négatif La cellule est laissée vide quand l'impact est négligeable ou nul Activités sources d'impacts		N° Activités	Patrimoine naturel et culturel	Espace agricole	Espaces forestières		Santé et sécurité	Activités économiques (Commerces et AGR)	Mode de vie	Qualité du cadre de vie	Relation communautaire et échanges culturels	Fonciers	Tourisme	Emplois	Circulation	Transport
	Réalisation des caniveaux/ouvrages	A14					P		P	P				P	N	P
	Exploitation des gîtes d'emprunt, de carrières, eau	A15		N	N		N	P		P				P	N	P
	Travaux de terrassement (déblais et remblais)	A16					N		N	N				P	N	P
	Circulation des engins, véhicules de chantier	A17		N				N		N				P	N	
	Transport du personnel et des ouvriers						N	P			P			P	N	P
	Mise en place du bitume (couches de forme, de fondation, de base, de roulement, béton hydraulique et bitume)	A18					N		N	N				P		P
Fermeture et repli du chantier	Démobilisation (retrait et repli du matériel, démontage et démantèlement) ;	A19					N	N			P			P	N	P
	Remise en état des zones d'emprunts	A20			P					P				P		P
Post-Travaux	Travaux d'entretien	A21					P	P						P	N	P
	Exploitation du tronçon et des infrastructures	A22						P		P		P		P	N	P
	Prolifération d'infrastructure le long des tronçons	A23					N	N/P		P	N/P			P	N	N

7.4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

7.4.1. Impacts sur le milieu physique

7.4.1.1 Impacts sur l'air et l'ambiance sonore

Phase préparatoire

Les travaux de préparation entraîneront de fortes émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles la base vie, l'amené des engins, au cours desquelles la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins (compresseurs, engins de tassements, etc.) seront responsables d'émission de particules de poussières (PM2.5, PM 5, PM10), des gaz d'échappement (SO₂, NOx, COx, ...), des particules fines et d'hydrocarbures.

L'ouverture des sites des carrières, responsable d'importantes émissions de poussières due aux explosions, broyage, excavation, chargements et transport de matériaux (émission par déplacements des véhicules sur les pistes d'accès ou par mise en suspens des matériaux fins transportés) contribueront à altérer la qualité de l'air dans la localité

Dans les limites des agglomérations le déplacement de la machinerie lourde, les mouvements des véhicules provoqueront des vibrations mais qui n'auront d'effets majeurs sur la stabilité du patrimoine bâti.

Par ailleurs, les activités provoqueront une augmentation de la concentration de poussière et de fumée dégagées par les engins de terrassements mais le phénomène restera localisé, temporaire mais important et dommageable surtout dans les zones habitées.

Aussi, la qualité de l'air sera affectée et le bruit des engins de terrassement et des engins de circulation viendra contraster le calme habituel du milieu naturel (zones d'emprunt de terres, les points de prélèvement d'eau pour les besoins des travaux).

Les impacts sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore seront négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. L'importance sera moyenne.

Phase de construction

Durant les travaux de construction et de bitumage de la voie, les activités allant de l'implantation à la construction de la voie et ouvrages connexes vont générer des quantités importantes de poussières, fumées et gaz d'échappement ainsi que d'autres matières dont la barre des valeurs limites admises au Burkina sera largement dépassée.

La présence dans l'air ambiant des substances suivantes : les poussières, le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde d'azote (NO), les hydrocarbures (HC), production de dioxyde de carbone à travers la combustion etc. contribueront à altérer la qualité de l'air. Dans les limites des agglomérations (les quartiers de la ville) le déplacement de la machinerie lourde, les mouvements des véhicules provoqueront des vibrations mais qui n'auront pas d'effets majeurs sur la stabilité du patrimoine bâti.

Par ailleurs, les activités provoqueront, durant le temps que cela prendra, une augmentation de la concentration de poussière et de fumée dégagées par les engins de terrassements pouvant entraîner une réduction de la visibilité mais le phénomène restera localisé, temporaire mais important et dommageable pour les habitations riveraines.

En phase de construction, la qualité de l'air sera affectée et le bruit des engins de terrassement et des engins de circulation viendra contraster le calme habituel du milieu naturel (zones d'emprunt de terres, les points de prélèvement d'eau pour les besoins des travaux). En phase construction, les impacts du projet sur l'air et l'ambiance sonore seront négatifs, d'intensité forte, d'étendue locale, d'une durée moyenne et d'importance absolue majeure.

Pendant l'exploitation et l'entretien

En phase d'exploitation, seulement l'émission de gaz d'échappement se produira. Puisque les voiries et espaces entre bâtissent soit bitumés soit pavés, il y aura moins de poussières.

L'impact est négatif, d'intensité faible, de durée moyenne et d'étendue locale. Donc l'importance sera moyenne.

7.4.1.2 Impacts sur le sol et le paysage

Phase préparatoire

Les différents types de travaux, les sondages techniques, l'implantation des tracés, les déviations, le nettoyage, le transport et le dépôt des matériaux causent à ce stade un tassement du sol provoquant une imperméabilisation du sol et à certains endroits l'effritement en fines particules. Cet état de fait favorise également les problèmes d'érosion hydrique et éolienne des sols.

Une modification sensible de la surface du sol ainsi que du paysage sera observée au niveau des zones d'emprunt qui laisseront des crevasses et larges ou des monticules de terre végétale. Cela aura un impact visuel sur le paysage se trouvant dans l'emprise du projet.

Par ailleurs, les sols pourront être également pollués par les déchets solides inertes et organiques et les déchets liquides (lubrifiants, hydrocarbures, granulats, etc.), produits au niveau des bases techniques en particulier les ateliers d'entretien, station de carburant, ainsi qu'à la station de concassage. *Le terrassement favorisera la réduction considérable de la perméabilité du sol, on retiendra que l'impact est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée courte et d'une importance absolue moyenne.*

Phase de construction

Les différents types de travaux, les déviations, le transport et le dépôt des matériaux causent à ce stade un tassement du sol provoquant une imperméabilisation du sol et à certains endroits l'effritement en fines particules. Cet état de fait favorise également les problèmes d'érosion hydrique et éolienne des sols.

Les travaux de construction vont modifier sans aucun doute le profil direct du sol et du paysage ; les surfaces seront décapées et nivelées, des travaux de terrassement seront menés.

Par ailleurs, les sols pourront également être pollués par les déchets de chantiers notamment lubrifiants, hydrocarbures, granulats, déchets solides inertes et organiques, eaux usées, etc.

Les déversements accidentels de bitume, les résidus de goudron, les restes de béton au niveau des ouvrages constituent des pollutions du sol, des eaux et imperméabilisation.

Une modification sensible de la surface du sol ainsi que du paysage sera observée au niveau des zones d'emprunt qui laisseront des crevasses profondes et larges ou des monticules de terre. Cela aura un impact visuel sur le paysage se trouvant dans l'emprise du projet.

Le terrassement favorisera la réduction considérable de la perméabilité du sol, on retiendra que l'impact est négatif d'intensité forte, d'étendue locale, de durée longue et d'une importance absolue majeure.

Phase d'exploitation et d'entretien

Les sols pourront également être pollués par les déchets de chantiers (base-vie) notamment lubrifiants, hydrocarbures, granulats, déchets solides inertes et organiques, les déversements accidentels de bitume, les résidus de goudron au niveau des points de préparation.

L'impact sera négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée longue en période d'exploitation car les activités sources d'impact n'existeront plus. *L'impact est d'importance absolue moyenne.*

7.4.1.3 Impacts sur les eaux de surface

Phase préparatoire

L'entreprise exploitera les points d'eau existants dans la zone du projet, des points d'eau de surface aussi bien permanents que temporaires existants.

Le principal cours d'eau qui traverse la zone du projet. L'exploitation des plans d'eau pour la satisfaction des besoins du chantier aura un impact négatif sur la ressource.

La présence des engins lourds de terrassement sur le chantier augmente le risque de contamination des eaux de surface par les différents rejets polluants (ruissellement). A ce phénomène s'ajoute la concentration des êtres humains (ouvriers saisonniers ou permanents) qui produiront des déchets divers, solides, liquides ou gazeux susceptibles de polluer les eaux de surfaces dans la zone du projet et au niveau régional.

Les impacts du projet en phase préparatoire sur les eaux de surface sont négatifs d'intensité faible, d'étendue locale, de durée courte et d'une importance absolue mineure.

Phase de construction

En phase des travaux, l'entreprise exploitera sans aucun doute les points d'eau existants dans la zone du projet, des points d'eau de surface aussi bien permanents que temporaires existent.

En plus des facteurs négatifs déjà évoqués, les travaux de maçonnerie, des ouvrages et le compactage auront un effet négatif sur la quantité d'eau disponible du fait des prélèvements qui interviendront.

La surélévation de la voie par rapport à la surface globale, l'imperméabilisation, les ouvrages d'assainissement (fossés divergents, ponts et cassis...) permettront un bon écoulement des eaux de ruissellement vers les retenues et les micro-dépressions environnantes. Toutefois, l'exploitation des plans d'eau pour la satisfaction des besoins du chantier aura un impact négatif sur la ressource.

La présence des engins lourds de terrassement sur le chantier augmente le transfert de la pollution des sols vers les eaux de surface par les différents rejets polluants. A ce phénomène s'ajoute la concentration des êtres humains (ouvriers saisonniers ou permanents) qui produiront des déchets divers, solides, liquides ou gazeux susceptibles de polluer les eaux de surfaces dans la zone du projet et au-delà.

Les impacts du projet en phase construction sur la quantité et la qualité des eaux de surface sont négatifs d'intensité forte, d'étendue locale, de durée moyenne et d'une importance absolue majeure.

Phase d'exploitation

Les risques de déversement d'hydrocarbure et autres types de pollutions sources d'impact pour les eaux de surface presque négligeables (pannes techniques de véhicule). *Par conséquent, l'impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale, de durée longue sera d'importance absolue moyenne en phase d'exploitation.*

Phase d'entretien : les eaux de surface risquent également d'être polluées par les déversements accidentels de bitume, les résidus de goudron par lessivage.

L'impact sera négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée courte. L'impact est d'importance absolue mineure.

7.4.1.4 Impacts sur les eaux souterraines

Phase préparatoire

Les travaux d'aménagement du Port-sec ne seront pas d'envergure à apporter un préjudice direct ou significatif sur la nappe phréatique.

Les impacts du projet en phase préparatoire sur les eaux souterraines sont négatifs mais d'intensité faible, d'étendue locale, de durée courte et d'une importance absolue mineure.

Phase de construction

Les travaux de terrassements et de béton nécessiteront sûrement la consommation d'eau souterraine. Ces consommations ne sont pas importantes mais auront un impact négatif négligeable car la nappe est importante dans la zone d'intervention du projet. Avec la mise en place des ouvrages d'assainissement, le drainage latéral des voiries entraînera l'écoulement de l'eau de ruissellement vers des exutoires naturels (cuvettes, dépressions environnantes).

Une grande partie des eaux sera utilisée pour l'arrosage/rabattement de la poussière et sera prélevée dans les cours d'eau et les forages. Les eaux usées issues de l'assainissement seront vidangées par une société agréée.

Les impacts du projet en phase construction sur les eaux souterraines sont négatifs d'intensité faible, d'étendue locale, de durée courte et d'une importance absolue mineure.

Phase d'exploitation

Pour ce qui concerne les voiries internes, parkings et autres plateforme, l'infrastructure étant légèrement surélevée, compactée et imperméabilisée, favorise l'écoulement rapide des eaux vers les bas-côtés desdits aménagements où se trouvent les caniveaux. Ainsi, la surface de roulement est presque imperméabilisée et ne permet pas l'infiltration sous l'infrastructure (voies bitumées, parkings pavés, etc.). Pour ce cas de figure également, le déficit au niveau de la nappe souterraine est assez négligeable.

Par contre, si les eaux de surfaces sont très polluées, alors il demeure un risque de contamination des eaux souterraines par percolation. Toutefois, cet impact est mineur au regard de la quantité probable d'eaux de surface qui pourront être fortement polluées. En phase d'exploitation, les impacts négatifs sur les eaux souterraines sont avérés mais d'importance mineure.

Les impacts du projet en phase d'exploitation sur les eaux souterraines sont négatifs d'intensité faible, d'étendue locale, de durée courte et d'une importance absolue mineure.

7.4.2. Impacts sur le milieu biologique

7.4.2.1 Impacts sur la flore

Phase préparatoire

Pour le choix et l'exploitation des zones d'emprunts et de carrières, il est orienté dans la mesure du possible vers les anciennes zones, favorisant ainsi la variante qui dévasterait le moins possible la flore.

Le déboisement sera inévitable et obligatoire dans l'emprise du site du PSMO, mais il sera alors nécessairement sélectif dans l'emprise globale de la voie tenant compte du périmètre de sécurité et de visibilité.

Néanmoins, on enregistrera l'abattage d'arbres plantés, dans, devant des concessions et sur le reste qui seront ainsi impactés.

De ce point de vue, les impacts du projet en phase préparatoire sur la flore sont négatifs d'intensité forte, d'étendue locale, de durée moyenne et d'une importance absolue majeure.

Phase de construction

En phase de construction, on peut rencontrer des cas isolés d'abattage ou d'élagage d'arbres. Des ravinements entaillant les matériaux meubles, empêchant la végétation et les herbes de se reconstituer sur un substrat devenu stérile et laissant érodés, sont entraînés dans le réseau hydraulique à certains endroits, pour ensabler

Les impacts du projet en phase construction sur la flore sont négatifs d'intensité faible, d'étendue locale, de durée longue et d'une importance absolue moyenne.

Le bois débité pourrait être valorisé sous forme de bois d'œuvre ou de service, pour la production du charbon et ou pour les besoins énergétiques des populations. Cette valorisation sera fonction de la qualité du bois et cela sous l'expertise des services forestiers.

Cet impact est positif, d'intensité faible, d'étendue locale, courte durée et d'importance absolue mineure.

Phase d'exploitation et d'entretien

Il n'aura pas d'impacts directs négatifs sur la flore en phase d'exploitation. Toutefois, il convient de souligner que les plantations d'embellissement ainsi que les plantations de compensation dans qui seront effectuées seront bénéfiques et durables.

L'impact est positif d'intensité moyenne d'étendue locale, de durée longue et d'une importance absolue moyenne.

7.4.2.2 Impacts du projet sur la faune sauvage

Phase préparatoire

Comme mentionné dans la description de l'état initial de la zone du projet, la faune est d'une extrême pauvreté et rareté., la faune y sera d'une extrême rareté.

Pour la faune terrestre, on notera la destruction de quelques rares gîtes ou refuges des petits gibiers ainsi que des reptiles, des batraciens et autres lézards et insectes.

La faune aviaire, assez perceptible sur les arbres et surtout autour des points d'eau pourra connaître un certain degré de perturbation. D'éventuels déversements accidentels ou non d'hydrocarbures au niveau des sites de prélèvement d'eau pour les travaux pourront affecter la microfaune aquatique.

Les impacts du projet en phase préparatoire sur la faune sont négatifs d'intensité faible, d'étendue locale, de durée courte et d'une importance absolue mineure.

Phase de construction

Pour la faune terrestre, on notera la destruction des quelques rares gîtes ou refuges des petits gibiers ainsi que des reptiles, batraciens et autres lézards et insectes.

La faune aviaire, assez perceptible sur les arbres et surtout autour des points d'eau pourra connaître un certain degré de perturbation. D'éventuels déversements accidentels ou non d'hydrocarbures au niveau des sites de prélèvement d'eau pour les travaux pourront affecter la microfaune aquatique.

Les impacts du projet en phase construction sur la faune sont négatifs d'intensité faible, d'étendue locale, de durée moyenne et d'une importance absolue moyenne.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation de la voie, elle n'aura pas un impact très significatif du fait de la rareté de la faune sauvage. *De ce fait, les impacts du projet en phase exploitation sur la faune seront négatifs d'intensité faible, d'étendue locale, de durée longue et d'une importance absolue moyenne.*

7.4.3. Impacts sur le milieu humain

7.4.3.1 Impacts sur la santé et la sécurité

Impacts positifs

Les constructions contribueront d'une manière notoire à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de travail des employés du PSMO, des habitants riverains et de toute la commune.

L'impact sera positif d'une intensité forte, d'étendue régionale de longue durée et d'une importance absolue majeure.

Impacts négatifs

Phase préparatoire

Pendant la phase préparatoire, les poussières, les fumées et les gaz générés peuvent entraîner des nuisances et des maladies respiratoires, des maux d'yeux non seulement chez les travailleurs mais aussi chez les riveraines.

Les travaux impliqueront l'arrivée « d'étrangers » et l'apparition d'un certain brassage entre différentes communautés aux revenus inégaux. Ce brassage pourrait engendrer des comportements sexuels à risques et porter atteinte sur la santé de la population, notamment, la transmission de maladies sexuellement transmissibles (VIH/IST, SIDA) souvent contractée suite à des EAS/HS, la COVID-19, le choléra, de fièvre typhoïde par manque d'hygiène du fait des nombreuses personnes qui arrivent dans la zone.

Au niveau des VBG, la traite des personnes, le mariage d'enfants avec les travailleurs, l'exploitation sexuelle peuvent être amenés à augmenter pendant toute la durée du projet. Le travail des femmes et des enfants dans le cadre des travaux de chantier pourrait être à l'origine des cas EAS/HS.

Les impacts du projet en phase préparatoire sur la santé et la sécurité sont négatifs d'intensité moyenne, d'étendue locale, de durée moyenne et d'une importance absolue moyenne.

Phase de construction

Les populations des agglomérations sont exposées à des risques de contamination par des maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et SIDA et autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST) par les ouvriers et également par le fait de la plus grande mobilité humaine rendue possible par la réalisation de l'infrastructure.

Les poussières, les fumées et les gaz générés peuvent entraîner des nuisances et des maladies diverses ; respiratoires, des maux d'yeux non seulement chez les travailleurs mais aussi dans les localités riveraines au PSMO.

Enfin, l'arrivée de nouveaux travailleurs peut augmenter la propagation des IST/VIH/SIDA, augmenter les risques liés à la pandémie du COVID 19 dans la zone.

Les impacts du projet sur la population et les usagers en matière de santé et sécurité sont négatifs d'intensité moyenne, d'étendue régionale, de durée moyenne et d'une importance absolue moyenne.

Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation du Port-Sec, les accidents de la circulation sont également plausibles, eut égard à la réalisation d'un important réseau de voiries internes de desserte des installations. L'impact sur la sécurité routière est à considérer dans l'aspect santé-sécurité des bénéficiaires du projet..

L'impact sera négatif d'une intensité faible, d'étendue locale de longue durée et d'une importance absolue moyenne.

7.4.3.2 Impacts sur l'emploi

Phase préparatoire

Les populations bénéficieront d'emplois temporaires car les travaux créeront des emplois supplémentaires. Ces emplois seront de courte durée parce qu'ils ne dureront que pendant la période d'installation du chantier. Les emplois à créer sont essentiellement la conduite, la maçonnerie, le gardiennage, ferrailage, plomberie, soudure, menuiserie, etc.

C'est un impact positif d'intensité faible d'étendue régionale, de courte durée et d'une importance absolue mineure.

Phase de construction

Les populations bénéficieront d'emplois temporaires car les travaux créeront des emplois supplémentaires. Ces emplois dureront pendant la période des travaux. Les emplois à créer sont essentiellement la conduite, la maçonnerie, le gardiennage, ferrailage, plomberie, soudure, menuiserie, etc.

Les tacherons sérieux de la zone du projet pourront bénéficier de « sous-traitance » avec l'entreprise en charge des travaux.

L'impact est positif de forte intensité, d'étendue régionale, de moyenne durée et d'une importance absolue majeure sur l'emploi.

Phase d'exploitation

Durant les phases d'exploitation, il y'aura les emplois permanent au niveau du PSMO, des sous activités procureront toujours des emplois même s'ils seront réduits. Après une certaine période il y aura aussi les travaux d'entretien périodique afin de maintenir les infrastructures dans le temps. Ces phases présenteront aussi des opportunités d'emplois temporaires.

L'impact est positif de moyenne intensité d'étendue régionale, de longue durée et d'une importance absolue majeure.

7.4.3.3 Impacts sur la circulation et la sécurité routière

Impacts positifs

En phase d'exploitation, la circulation des usagers sera caractérisée par le confort dans la circulation, va certainement entraîner une densification du trafic, une facilité de circulation dans la ville de Ouagadougou, une réduction notable des temps de traitement des marchandises. En somme, l'exploitation du PSMO contribuera aussi à un meilleur compétitivité et mobilisation économique.

C'est un impact positif. Il sera de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée, il sera d'importance globale Majeure.

Impacts négatifs

Phase préparatoire

Il y aura nécessairement des voies latérales et des amorces. Ces impacts n'auront pas beaucoup d'effets préjudiciables sur la circulation sur la voie de contournement et sur les riveraines qui souhaitent vivement plutôt une célérité dans la mise en œuvre du projet car elles sont conscientes des avantages dont ils bénéficieront.

Ces impacts sont négatifs de faible intensité d'étendue locale, de courte durée et d'une importance absolue mineure.

Phase de construction

Pendant cette phase de construction du PSMO et de bitumage des voies intérieures, le personnel de la société, les ouvriers et autres les usagers seront potentiellement victimes d'accidents de circulation. La perturbation de la circulation, les stationnements gênants des engins au site du projet, au moment des travaux peuvent provoquer des risques en matière de sécurité routière..

Ces impacts sont négatifs de moyenne intensité, d'étendue locale, de moyenne durée et d'une importance absolue moyenne.

Phase d'exploitation

Pendant la phase de construction du PSMO et de bitumage des voies de desserte internes, les facteurs touchants la sécurité routière sont l'homme, le véhicule et la route. Le facteur humain concerne la compétence, les capacités et comportements du conducteur. Le facteur véhicule est lié à l'état technique des véhicules et les surcharges. Tandis que les infrastructures routières, les aménagements et la signalisation routière sont imputables au réseau routier. Il faut noter que le facteur humain est la première cause d'insécurité routière. L'aménagement du trafic des voiries constituera des sources de risques potentielles d'accident de la circulation. En phase d'exploitation du Port-Sec, les facteurs pouvant être les causes d'accidents sont l'excès de vitesse, le stationnement

illégal et gênant des véhicules en bordure des voies, l'occupation anarchique des zones de stationnement ou parage de véhicules.

Ces impacts sont négatifs de forte intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'une importance absolue majeure.

Pendant les phases de construction et d'exploitation, les risques de collision vont s'accroître.

Cet impact est négatif, d'intensité faible, d'étendue locale, de longue durée et d'une importance absolue moyenne.

7.4.3.4 Impacts sur l'agriculture et l'élevage

Phase préparatoire

Pour les secteurs d'agriculture et d'élevage, l'exploitation des sites d'emprunt entraîneront respectivement la diminution de surfaces agricoles potentielles et la destruction de pâturages naturels. Pendant la saison sèche, beaucoup d'éleveurs envahissent la zone du projet à la recherche du pâturage pour leurs animaux. Donc il y aura un impact négatif sur le déplacement des animaux Il en est même pour la pression sur les terres cultivables.

Ces impacts sont négatifs de moyenne intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'une importance absolue majeure.

Phase de construction

Pour les secteurs d'agriculture et d'élevage, l'exploitation des sites d'emprunt entraîneront respectivement la diminution de parcelles agricoles potentielles et la destruction de pâturages naturels.

Ces impacts sont négatifs de moyenne intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'une importance absolue majeure.

Phase d'exploitation

On ne note aucun désagrément pendant l'exploitation.

Cet impact est négatif de faible intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'une importance absolue moyenne.

7.4.3.5 Impacts sur le commerce et le transport

Phase préparatoire

Le commerce connaîtra des perturbations liées aux déplacements temporaires des personnes affectées par le projet. Cependant, la présence des ouvriers et du personnel améliorera les échanges surtout les activités génératrices de revenus (AGR) à travers une augmentation de la consommation des produits et services.

Cet impact est positif de forte intensité, d'étendue locale, de moyenne durée et d'une importance absolue majeure.

Phase de construction

La zone du projet connaîtra une affluence beaucoup plus accrue de la présence des ouvriers et du personnel de chantier. Cet état de fait améliorera les échanges surtout les activités génératrices de

revenus (AGR) à travers une augmentation de la consommation locale.

Cet impact est positif de forte intensité, d'étendue locale, de moyenne durée et d'une importance absolue moyenne.

Phase d'exploitation

Les impacts ici sont positifs parce qu'elle assurera une certaine fluidité du trafic et l'augmentation du nombre de véhicules à moteur. Ces échanges augmenteront les retombées économiques et transformeront sensiblement les conditions et la qualité de vie des populations.

Cet impact est positif de forte intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'une importance absolue majeure.

7.4.3.6 Impacts sur les conditions de vie des femmes et la lutte contre la Pauvreté

Phase préparatoire

La zone du projet connaîtra une affluence beaucoup plus accrue de la présence des ouvriers et du personnel de chantier. Cet état de fait améliorera les échanges surtout les activités génératrices de revenus (AGR) à travers une augmentation de la consommation locale. Les femmes à travers la restauration amélioreront leurs conditions de vie.

Cet impact est positif de moyenne intensité, d'étendue locale, de moyenne durée et d'une importance absolue moyenne.

Phase de construction

La zone du projet connaîtra une affluence beaucoup plus accrue de la présence des ouvriers et du personnel de chantier (base vie, carrières, zones de production industrielle). Cet état de fait améliorera les échanges surtout les activités génératrices de revenus (AGR) à travers une augmentation de la consommation locale (restauration, boissons, produits alimentaires...). Les femmes à travers la restauration amélioreront leurs conditions de vie. Il en sera de même pour les personnes vulnérables.

Cet impact est positif de moyenne intensité, d'étendue locale, de moyenne durée et d'une importance absolue moyenne.

Phase de d'exploitation

Les femmes sont dominantes dans les marchés pour la vente de produits, des céréales, artisanat et autres.

Les voies aménagées certes, apportent quelques facilités pour le déplacement des femmes à la recherche de la satisfaction de leurs besoins en matière commerciale ou de santé. Par ailleurs, elles offrent aussi aux femmes une nouvelle source d'accroissement de leurs revenus avec l'ouverture vers les nouveaux débouchés à la faveur de la construction et du bitumage des voiries urbaines qui vont drainer de la clientèle. Le développement des activités génératrices de revenus pour les femmes participera à l'amélioration des conditions de vie de celles-ci. ***Cet impact est positif de moyenne intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'une importance absolue moyenne.***

Les impacts sont positifs, certains et d'une importance majeure pour la population et les riverains.

7.4.3.7 Impacts sur la paix sociale

Lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée pour les travaux, le processus de recrutement non transparent, qui favoriserait le recours à une main d'œuvre étrangère au détriment de celle dite locale est aussi un facteur de risque des frictions entre la population et l'entreprise, mettant ainsi en jeu la paix communautaire. Cette préoccupation a été mainte fois soulevée pendant les consultations publiques par les jeunes et les responsables communaux et des services déconcentrés. Le risque que les jeunes ne soient pas recrutés pourrait engendrer des conflits.

Cet impact lié au mauvais recrutement de la main d'œuvre locale sur la paix sociale sera négatif, de faible intensité, d'étendue locale et de durée courte. Son importance absolue sera moyenne.

Par contre, le recrutement de la main d'œuvre locale entrainera un apaisement du climat social au niveau des jeunes bénéficiaires qui ont marqué leurs disponibilités pour les travaux. Cet engouement a été ressenti pendant les consultations publiques par les jeunes désœuvrés.

L'impact sur la paix sociale sera positif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. Son importance sera moyenne.

7.4.3.8 Impacts sur les personnes vulnérables

Les activités du projet peuvent engendrer des impacts négatifs sur les personnes vulnérables.

A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants et des personnes déplacées internes (PDI) sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

L'impact ainsi crée, sera négatif, de forte intensité, d'étendue locale, de durée moyenne. Il sera d'importance absolue moyenne.

7.4.3.9 VBG et les EAS/HS

Les cas de violences faites aux femmes sont particulièrement importants dans le domaine de constructions d'infrastructures similaires au PSMO. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Elles concernent les femmes, jeunes filles et mineures par les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne). A cela, s'ajoute l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement).

Ces cas d'EAS/HS durant les travaux de construction et de bitumage du tronçon seront négatifs, d'intensité forte, d'étendue locale, de longue durée et d'importances majeures.

Pendant les travaux d'entretien courant, des cas d'EAS/HS pourront être constatés. *Ces impacts sur les EAS/HS des travaux d'entretien seront négatifs, d'intensité faible, d'étendue locale, de courte durée et d'importances mineures*

7.4.3.10 *Impacts sur les US, Coutumes et les biens archéologiques/culturels*

Les employés *allochtones*, disposant de revenus réguliers pourraient avoir des écarts de comportement vis-à-vis des us et coutumes des populations locales, conduisant à la dégradation des mœurs. La présence et le comportement d'étrangers dans un milieu profondément religieux et conservateur pourrait susciter des tensions, surtout si ces étrangers se manifestent en dehors des bases vies et accaparent la gent féminine. La capture des bénéfices dérivés des mesures d'atténuation par les groupes sociaux dominants.

Ces impacts seront négatifs, d'étendue locale, de durée moyenne, et d'intensité moyenne. Son importance absolue sera moyenne.

Les travaux de fouilles pourraient porter atteinte aux biens culturels par sa perte ou la dégradation. De même, pendant les travaux, les engins pourraient par inattention entrés dans des lieux culturels et profanés lesdits biens, en détruisant accidentellement des sites à valeur culturelle reconnue ou en modifiant l'environnement de sites connus.

Cet impact est négatif, d'étendue locale, de longue durée, d'intensité faible. Son importance absolue est moyenne.

7.5. EVALUATION DES IMPACTS

Tableau 12 : Récapitulatif d'Evaluation des impacts du projet

Phase	Impacts potentiels	Milieux récepteurs	Nature	Critères														IR	
				Valeur de la composante			Intensité			Etendue			Durée			Importance absolue			
				Fa	Mo	Fo	Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Ma	Mo		Mi
Préparatoire	Dégradation de la qualité de l'air (aérosols, poussières, gaz et GES)	Air	N					X				X		X			X		Mo
	Nuisances sonores/perturbations	Ambiance sonore	N	X			X					X		X			X		Mo
	Modification de l'esthétique du paysage	Paysage	N																Mi
	Perte de plantes dans les emprises du tronçon et zones d'emprunt	Végétation,	N	X				X				X		X		X			Ma
	Dégradation (quantité/qualité) des eaux de surfaces et des eaux souterraines	Eau	N					X				X		X			X		Mo
	Tassement, Décapage et remaniement des sols	Eaux,	N		X		X					X			X	X			Mi
	Pollution du sol (hydrocarbures et huiles usagées, les déchets tous venant,...)	Sols	N	X				X				X		X			X		Mo
	Destruction des habitats/niches de faune Perturbation de la quiétude/perte d'animaux sauvages et aquatiques	Faune	N	X				X				X			X	X			Mi
	Description/Profanation des biens archéologiques/ Lieux de sépultures	Patrimoine Culturel	N	X			X			X					X			X	Mi
	Recrutement de la main locale. Amélioration des conditions de vie de la population locale	Emploi Revenu	P	X				X				X		X		X			Ma
Apaisement du climat social au niveau des communautés bénéficiaires	Humain	P	X				X				X		X		X			Ma	

Phase	Impacts potentiels	Milieux récepteurs	Nature	Critères															
				Valeur de la composante			Intensité			Etendue			Durée			Importance absolue			IR
				Fa	Mo	Fo	Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Ma	Mo	Mi	
	Opportunité de création de richesse par des activités Génératrice de Revenus (AGR) Augmentation des revenus et amélioration des conditions de vie des ménages	Personnes vulnérables	P	X				X					X			X			Mo
	Création du petit commerce	Activités commerciales	P	X				X					X			X			Mo
	Risques d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortel. Risques des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air Risques de VBG, EAS, HS Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, et de la COVID 19	Santé Sécurité	N	X				X					X			X			Ma
	Mauvaise gestion de recrutement de la main d'œuvre locale	Cohésion sociale	N	X			X				X				X			X	Mi
	Risques d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) Risques de travail et d'Exploitation des Enfants (EDE)	Personnes vulnérables femmes et enfants	N	X				X					X			X			Mo
	Limitation et restriction dans le déplacement des riverains	Humain	N	X				X					X			X			Ma
Travaux	Dégradation de la qualité de l'air (aérosols, gaz et GES) souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires	Humain	N	X				X				X			X			Ma	
	Nuisances sonores/perturbations	Humain	N	X				X				X			X			Ma	
	Perturbation par les nuisances sonores	Faune	N	X			X					X			X		X	Mi	

Phase	Impacts potentiels	Milieux récepteurs	Nature	Critères															
				Valeur de la composante			Intensité			Etendue			Durée			Importance absolue			IR
				Fa	Mo	Fo	Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Ma	Mo	Mi	
Dégradation (quantité/qualité) des eaux de surfaces	Eau	N	X			X			X			X					X	Mi	
Dégradation (quantité/qualité) des eaux souterraines	Eau	N	X				X			X		X				X		Ma	
Reboisement et plantation d'alignement le long des tronçons bitumés	Paysage	P	X				X			X		X				X		Ma	
Exploitation de bois par le personnel	Humain	P	X				X			X		X				X		Ma	
Modification du profil du paysage (Carrières)	Paysage	N	X				X			X			X			X		Mo	
Modification de la structure des sols Imperméabilisation du sol Erosion Pollution par les rejets solides et liquides	Sols	N	X				X			X		X				X		Ma	
Perturbation par les nuisances sonores	Ambiance sonore	N	X				X			X			X			X		MO	
Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée Amélioration des conditions de vie des populations		P	X				X			X			X			X		MO	
Pertes des terres agricoles Collision avec les animaux d'élevage et l'avifaune.		N	X			X			X			X					X	MI	

Phase	Impacts potentiels	Milieux récepteurs	Nature	Critères																
				Valeur de la composante			Intensité			Etendue			Durée			Importance absolue			IR	
				Fa	Mo	Fo	Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Ma	Mo	Mi		
Conflits entre résidents et employés locaux Présence de la main d'œuvre étrangère au milieu Utilisation de migrants sur les chantiers comme main d'œuvre	Paix sociale	N	X					X					X				X			MA
Risque de conflit entre l'entreprise et les communautés locales Fragilisation de l'équilibre du milieu	Paix sociale	N	X					X					X				X			MA
Le non-recrutement de la main locale		N	X				X				X					X			X	MI
Augmentation du petit commerce et génération des revenus aux populations locales		P	X					X					X						X	MO
Transmission des maladies (VIH/IST, SIDA, choléra, COVID-19) Contraction des maladies respiratoires Prolifération du banditisme compte tenue de la contre bande existante	Santé Sécurité	N	X					X					X				X			MA
Exploitation et Abus Sexuel Harcèlement des femmes L'exploitation des enfants (EDE)	Personnes vulnérables	N	X					X					X				X			MA
Dégradation des mœurs	Us et coutumes	N	X					X					X						X	MO
Risques accrus de collisions entre les usagers de la route en circulation et le bétail en errance pour le pâturage ou rejoignant un point d'eau pour s'abreuver	Elevage revenus	N	X				X				X					X			X	MI

Phase	Impacts potentiels	Milieux récepteurs	Nature	Critères																
				Valeur de la composante			Intensité			Etendue			Durée			Importance absolue			IR	
				Fa	Mo	Fo	Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Ma	Mo	Mi		
Exploitation	Dégradation (quantité/qualité) des eaux de surfaces	Eau	N	X				X				X			X			X		Mo
	Dégradation (quantité/qualité) des eaux souterraines	Eau	N	X			X				X			X					X	Mi
	Emission des gaz d'échappement (Cox, NOx, SOx, COV...)	Air Climat	N	X			X				X			X					X	Mo
	Relance des activités socio-économiques Facilitation d'écoulement des produits agro-sylvo-pastoraux et piscicoles	Activités commerciales Agriculture Elevage	P	X				X				X			X				X	Mo
	Amélioration du trafic routier Désenclavement zone du projet	Mobilité	P	X				X				X			X				X	Ma
	Accidents de circulation (augmentation du trafic)	Santé Sécurité	N	X				X				X			X				X	Ma
	Facilitation des traitements de marchandises	Santé et sécurité	P	X				X				X			X				X	Ma
Nuisances sonores/perturbations chez les populations riveraines		N	X				X				X			X				X	Ma	

Phase	Impacts potentiels	Milieux récepteurs	Nature	Critères																
				Valeur de la composante			Intensité			Etendue			Durée			Importance absolue			IR	
				Fa	Mo	Fo	Fa	Mo	Fo	Po	Lo	Re	Co	Mo	Lo	Ma	Mo	Mi		
	Augmentation du volume de transport des personnes pouvant aggraver les risques EAS/HS et de violence sur les femmes	Personnes vulnérables	P	X				X				X			X			X		Mo
	Augmentation du risque de violence basée sur le genre due à l'accroissement des activités socioéconomique des communautés locales	Personnes vulnérables	N	X				X				X			X			X		Ma
	Dégradation (quantité/qualité) des eaux de surfaces	Eau	N	X			X					X			X				X	MO
	Imperméabilisation du sol Pollution par les rejets solides et liquides	Sols	N	X			X					X			X				X	MO
	Travaux d'entretien pouvant causer les risques EAS/HS et de violence sur les femmes	Personnes vulnérables	N	X			X					X			X				X	MO

Source : Consultant (mai 2026)

7.6. IMPACTS DU PROJET SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LE PROJET

Les travaux de préparation entraîneront de fortes émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles la base vie, l'amené des engins, au cours desquelles la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins. Ces activités de transport du personnel, des ouvriers et des matériaux pendant les phases travaux et l'ouverture du Port-Sec aux bénéficiaires vont engendrer des gaz à effet de serre et d'autres substances qui perturberont le climat local comme au niveau global. Ces perturbations se manifesteront avec la répartition inégale des pluies sur l'espace comme en temps.

Les fortes averses pourront créer pendant les travaux des inondations au niveau des ouvrages de franchissements de routes situées à proximité du projet du PSMO.

VIII. EVALUATION DES RISQUES

8.1. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Pour l'évaluation de ces risques un système de notation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Risque (R) = Probabilité (P) x Gravité (G)

⇒ **Gravité**

Le niveau de gravité d'un risque est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise.

Il est caractérisé par les quatre cotations ci-dessous :

Tableau 13 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Mineur	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Significatif	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Grave	3	01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique ; Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux ; Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible la quantité d'in produit toxique ; Perte irréversible d'informations
Très grave	4	Plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes Pollution de l'environnement par émission importante de... Destruction complète du système

Source : Consultant (mai 2026)

- **Fréquence**

La fréquence est caractérisée par les quatre niveaux de cotation.

Tableau 14 : Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Très rare	1	1 fois par an
Rare	2	1 fois par mois
Peu Fréquent	3	1 fois par semaine
Fréquent	4	1 fois par jour

Source : Consultant (mai 2026)

⇒ **Criticité**

La criticité est définie comme étant le produit de la gravité par la fréquence ou probabilité d'occurrence. Le tableau ci-dessous présente la grille de criticité. Les valeurs de criticité permettent d'apprécier qualitativement et quantitativement le risque.

Tableau 15 : Grille de criticité

Echelle de fréquence	Echelle de gravité			
	Mineur (1)	Significatif (2)	Grave (3)	Très grave (4)
Fréquent (4)	4	8	12	16
Peu fréquent (3)	2	6	9	12
Rare (2)	2	4	6	8
Très rare (1)	1	2	3	4

Source : Consultant (mai 2026)

Tableau 16 : Grille d'appréciation du risque

Appréciation du risque	Intervalle de risque	Appréciation du risque
Risque acceptable	$1 < R < 4$	Risque mineur
Risque critique	$6 < R < 8$	Risque moyen
Risque inacceptable	$9 < R < 16$	Risque majeur

Source : Consultant (mai 2026)

8.2. IDENTIFICATION DE RISQUES

Tableau 17 : Identification des risques

Phase	Composantes	Physique (Air, eau et sols)	Climat	Biologique (faune, habitat de faune...)	Patrimoine culturel	Santé publique	Relation communautaires	Sécurité
	Activités							
Préparatoire	Implantation de la base	X	X	X		X	X	X
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	X	X	X		X		X
	Libération de l'emprise des tronçons						X	
	Ouverture des zones d'emprunt/carrières	X		X	X		X	X
	Recrutement de la main d'œuvre/employés			X		X	X	
Travaux	Présence du personnel					X	X	
	Travaux de fouilles	X	X		X	X		X
	Exploitation de gîtes d'emprunt, de carrières	X		X				X
	Exploitation /prélèvements des eaux	X						
	Circulation des véhicules et engins	X	X	X		X		X
	Démolition, construction des bâtiments, ouvrages de franchissement/Art							
	Profanation de site sacré				X		X	
	Dépôts de tous venants et autres déchets	X	X			X		
	Confection de dalettes					X		X
	Réalisation des caniveaux	X	X					X
	Transport du personnel et des ouvriers	X	X	X		X		X
Mise en place du bitume (couches de forme, de fondation, de base, de	X						X	

Phase	Composantes	Physique (Air, eau et sols)	Climat	Biologique (faune, habitat de faune...)	Patrimoine culturel	Santé publique	Relation communautaires	Sécurité
	Activités							
	roulement, béton hydraulique et bitume)							
	Démantèlement des équipements	X	X			X		X
	Travaux d'entretien	X		X			X	
Exploitation et entretien	Prolifération d'infrastructures					X		X
	Exploitation du tronçon	X	X	X		X	X	X

Source : Consultant (mai 2026)

8.3. EVALUATION DES RISQUES

Tableau 18 : Evaluation des risques

Activités	Risques	Impacts potentiels	Evaluation de la criticité			Importance du risque
			P	G	C	
Fonctionnement du chantier et de ses installations	Santé et sécurité des ouvriers	Accident de travail (égratignure, fracture, amputation, mort)	3	4	12	Majeur
	Santé et sécurité des ouvriers	Maladie (COVID19, IST/VIH-Sida, Hépatites)	3	4	12	Majeur
	Rejets liquides et solides	Pollution des eaux de surfaces, des sols	3	2	6	Moyen
	Gestion de la circulation routière	Accidents, handicap, arrêt de travail, baisse de rendement	3	4	12	Majeur
	Bruits/ambiance sonore/vibrations	Surdit�, g�ne, fissuration des maisons d'habitation	3	3	9	Moyen
	Les exploitations et abus sexuels, et harc�lement sexuel des femmes employ�es sur les chantiers	Blessures, grossesse ind�sir�e, abandon scolaire, Fracture sociale, avortements non m�dicalis�s, infections sexuellement transmissibles, rejet, ostracisme et stigmatisation sociale, peur de la violence et repr�sailles futures, perte de confiance des femmes � s'aventurer dans les espaces publics, isolement, marginalisation et exclusion et sociale,	3	3	9	9
Mise en �uvre du projet	Perturbation des �coulements	Erosion hydrique et �olienne, S�dimentation et ensablement des cours d'eau	3	4	12	Majeur
	Surexploitation des carri�res	Conflit, arr�t des travaux	3	4	12	Majeur
	Recrutement de la main d'�uvre venue d'ailleurs	Conflits, arr�t du chantier	2	4	8	Moyen
	Paup�risation/vuln�rabilit� des populations locales	Vol, prostitution, exode, fracture sociale, abandon scolaire	2	4	8	Moyen

Activités	Risques	Impacts potentiels	Evaluation de la criticité			Importance du risque
			P	G	C	
	Personnel Allochtone	Conflit, arrêt du chantier, violation des Us et Coutumes	2	4	8	Moyen
	Développement d'infrastructures commerciales (boutiques, débit de boissons,...) anarchiques le long des voies	Insécurité, Vols, Prostitution, délinquance juvénile, vente de contre bande, drogue et stupéfiants	3	4	12	Majeur
	Niveau de vie	Inflation et baisse du pouvoir d'achat des personnes vulnérables	2	4	8	Moyen
Risques liés au chantier	Absence de formation et EPI, non utilisation/port des EPI	Accident de travail (blessure, chute de plein pied, électrocution, lésions, ...), arrêt de travail, décès,	3	4	12	Majeur
	Absence de communication et signalisation	Accident des populations riveraines et usagers	3	4	12	Majeur
	Conditions de travail	Fatigue générale, baisse de la vision, augmentation d'accident de travail,	3	3	9	Moyen
	Manque d'hygiène	Maladie gastroentérite (fièvre typhoïde, dysenterie...)	3	4	12	Majeur
	Transport et stockage des hydrocarbures	Déversement accidentel, pollution de eaux de surfaces et souterraines, des sols, incendie, intoxication de animaux par le breuvage	1	4	4	Mineur
	Risque chimique	Pollution de l'air, de eaux, intoxication alimentaire humaine et animale	1	4	4	Mineur
	Densité du trafic	Accident de circulation, blessures, décès,	3	4	12	Majeur
	EAS, HS, VBG	Exclusion sociale, Blessures, abandon scolaire	3	4	12	Majeur
	Gestion de la main d'œuvre	Tension sociale, Travail des enfants, abandon scolaire	2	3	6	Mineur

Source : Consultant (mai 2026)

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le plan de gestion environnementale et sociale est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre du projet routier pour éliminer, réduire ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour les ramener à un niveau acceptable et optimiser les impacts positifs. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

9.1. PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION, DE COMPENSATION ET DE BONIFICATION DES IMPACTS

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

9.2. RÉCAPITULATIF DES MESURES D'ATTÉNUATION

9.2.1. Mesures d'atténuation d'ordre générale

Dans le souci d'intégrer le projet dans son milieu, des mesures d'ordre général devront être appliqués afin d'atténuer les impacts négatifs du projet

- ❖ Respecter un périmètre de protection autour des zones sensibles suivantes et éviter tout déboisement ou élimination du couvert végétal : rives des plans d'eau, habitats faunistiques reconnus, bassins d'alimentation en eaux ;
- ❖ Etablir un climat de concertation et de dialogue permanents avec la communauté locale dès la phase préparatoire ;
- ❖ Réduire les pentes raides et sensibles à l'érosion ;
- ❖ Réduire au minimum la durée des travaux dans les zones sensibles ;
- ❖ Mettre en place un plan de circulation adéquate ;
- ❖ Etablir des procédures adéquates de formation du personnel en matière de protection de l'environnement ;
- ❖ Favoriser la réutilisation des matériaux et des équipements démantelés ;
- ❖ Limiter l'expropriation des emprises et favoriser le partage des utilisations lorsque cela est applicable ;
- ❖ Coordonner les travaux avec les autres utilisateurs du territoire ;

- ❖ Conduire une campagne d'information et de sensibilisation des populations riveraines avant le démarrage des travaux sur la sécurité routière, la protection de l'environnement et les questions de VBG, EAS et HS ;
- ❖ Prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale (population et entreprises locales) lors des travaux ;
- ❖ Occuper les anciennes base-vie à priori. En l'absence, le choix et aménagement des sites de base-vie, campements des ouvriers et autres installations fixes devra tenir compte de la limitation le débroussaillage, l'arrachage d'arbuste, et l'abattage des arbres. Les arbres utiles (à valeur socio-économique) ou de grande taille (diamètre supérieur à 30 cm) seront préservés et protégés. Une distance de 800 m sera respectée entre les habitations et les unités génératrices de « nuisances ou risques permanents » : centrale à béton, stockage d'hydrocarbure (supérieure à 10 000 litres), générateurs électriques thermiques, les unités de concassage et les établissements « sensibles » : établissement scolaires, établissement de santé, mosquées, aires de marché et de rassemblement. Une distance de 100 m sera respectée entre les installations fixes et les cours d'eau saisonniers, ainsi que les mares saisonnières. Les installations devront être entourées de clôtures formelles et imperméables aux incursions des personnes et du bétail. L'ensemble des accès doit être contrôlés en permanence par un personnel formé. Un réseau de drainage général devra protéger les sols des installations de l'érosion pluviale ;
- ❖ Insérer les clauses environnementales et sociales dans le cahier des charges des entreprises
- ❖ Elaborer et adopter le PGES-Chantier ;
- ❖ Elaborer et adopter le plan Hygiène, Santé et Sécurité ;
- ❖ Réaliser des formations au profit des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.
- ❖ La réalisation de forage pour l'approvisionnement en eau du chantier.
- ❖ Organiser des séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet et d'atténuer les risques ;
- ❖ Fabriquer et mettre à disposition suffisamment de passerelle métallique avec garde au corps permettant aux riverains d'accéder facilement à leurs domiciles.
- ❖ A la fin des travaux, nettoyer et remettre dans leur état initial les composantes du milieu touchées ;
- ❖ Pendant les travaux d'entretien courant, préparer le goudron sur des plateformes étanches pour éviter tout déversement.
- ❖ La mise en place de méthodologie de collecte des déchets
- ❖ L'aménagement de la trame d'accueil pour les PAP
- ❖ Réaliser 06 forages équipés pour l'approvisionnement en eau du chantier
- ❖ Signaler et protéger les lieux sacrés sur le site

9.2.2. Mesures d'atténuation spécifiques

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- ❑ Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- ❑ Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- ❑ Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- ❑ Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Protection de la végétation

L'entrepreneur évitera les abattages anarchiques d'arbres dans l'emprise du projet, des zones d'emprunt et des carrières en limitant les travaux dans les emprises utiles définies. Les arbres à abattre devront être préalablement marqués à la peinture par l'entreprise.

- Avant l'abattage, la DPEEVCC, devra après avoir fait l'inventaire des arbres situés dans l'emprise, donner l'autorisation d'abattage à l'entreprise.
- Il sera strictement interdit à l'entreprise et à son personnel de couper et de transporter du bois dans les zones des travaux et dans les zones d'emprunt de matériaux et des carrières et de réaliser des remblais à moins de 5 m de troncs d'arbres.
- Toutes les zones et pistes d'accès qui ont été défrichées pour la réalisation des ouvrages, devront être révégétalisées.

En termes de compensation des arbres coupés (12 047), il est prévu de remplacer chaque pied abattu contre cinq (5) autres en tenant compte du regarnissage. Cette mesure permettra de planter 62 644 arbres sur place ou sur un autre site approprié et assurer également l'entretien pour garantir une survie d'au moins 95% du taux de reprise. En application de l'arrêté interministériel 2022 portant mesures de compensation des arbres.

Il sera procédé à la plantation d'arbres (plantation d'arbres d'alignement et de bosquets dans les espaces qui seront identifiées de commun accord avec le Maître d'Ouvrage et les représentants des villages de Tinsouka et de Poédogo en compensation des arbres abattus et en contribution à l'amélioration du contexte végétal. Ainsi, il sera procédé à la plantation de 5 000 arbres d'alignement le long du site du PSMO et de 57 644 arbres en bosquets dans les espaces qui seront identifiées de commun accord avec le Maître d'Ouvrage et les représentants des villages de Tinsouka et de Poédogo, soit 62 644 arbres au total y compris, 20 % pour les remplacements en cas d'échec.

Les caractéristiques de ces plantations d'arbres se présentent comme suit :

- espèces préconisées entre autres : *Azadirachta indica* (neem), *Peltophorum pterocarpum* (Flamboyant jaune) ou *Cordia sebestena*, *Cola Corifolia* dans l'environnement du PSMO. Pour les bosquets, les espèces seront proposées par la DPEEVCC ;
- plantation d'arbres d'alignements et de bosquets au niveau des espaces disponibles ;
- taille préconisée des plants : 1 m ou 1 ;5 m ;
- dimension des trous : 0,60 m x 0,60 m ;

- écartement entre les plants et les lignes : 5 m ;
- traitement phytosanitaire des plants ;
- période préconisée pour la plantation : saison pluvieuse ;
- protection préconisée : avec grille métallique.

Tableau 19 : Tableau d'évaluation de la compensation des arbres

Désignation	Montant unitaire
Achat de plants	2500
Trouaison	750
Transport	750
Grille de protection	4000
Entretien	Déjà pris en compte
Total Montant /plant	8000
Nombre de plants à planter	62 644
Montant total	501 152 000

On retiendra un forfait d'un million cinq cent mille francs CFA (1 500 000 FCFA) pour le suivi de ces plantations pendant trois (3) an. L'étude recommande qu'en matière de compensation de la destruction de la végétation, des actions de plantation d'arbres aux espèces adaptées aux conditions de la zone soient réalisées.

Gestion des déchets solides

Le mode de gestion des déchets solides s'intégrera au mode opérationnel de l'entretien de la centrale. Les déchets solides seront triés à la source et collectés séparément dans des fûts à ordures et des fûts poubelles au niveau des poubelles locales. Un code couleur sera mis en place.

- les poubelles vertes pour déchets solides biodégradables ;
- les poubelles bleues pour les emballages réutilisables ou valorisable autrement ;
- les poubelles rouges pour les déchets issus des biomédicaux ou déchets contaminés (produits périmés/obsolètes). Un accent particulier sera mis la gestion des déchet issus des laboratoires et de l'infirmierie.

Ces fûts seront enlevés par des sous-traitants agréés par la commune de Ouaga sur la base de contrat et transférer au centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD) de Polesgo qui est habilité à recevoir de tels déchets. La mise en place d'un autre système de traitement et d'élimination in situ nécessitera une autorisation particulière et des procédures longues. Il est plutôt conseiller de signer un contrat avec une structure agréée pour le transfert desdits déchets au CTVD : Polesgo.

Cependant des mesures de réduction à la source sont à envisager pour réduire la production des déchets, il s'agit notamment de :

- indiquer dans les bureaux les procédures de recyclage recommandées et fournir des réceptacles appropriés ;
- utiliser du verre ou du plastique durable au lieu d'articles en plastique jetables (par ex. paille, tasses) ;
- procéder à l'évacuation des déchets uniquement après que toutes les stratégies de prévention des déchets aient été explorées et utilisées.

Enfin, des actions de sensibilisation sont à entreprendre pour le personnel quant aux enjeux de la gestion des déchets.

Phase	Type de déchets	Moyens de collecte	Traitement	Structure de traitement	Périodicité de gestion
Préparatoire	Déchets verts (feuilles, branches, résidus agricoles bois naturel)	Collecte séparée (fer/bois) sur le site de la base/Zonage pour stockage	Réutilisation comme bois de chauffe, œuvre d'art,	Direction provinciale des eaux et forêt, Commune de Pabré	Avant le début des travaux de construction
	Déchets de démolition (gravats, béton, briques, pierre, ferrailles, tuyau pv)				
Construction	Déchet ménager (sachet, emballages divers, restes de nourritures, etc.) assimilables aux ordures ménagères	Poubelles de collecte séparée (papier, plastiques, restes de nourriture etc.)	Décharge publique (centre de collecte des déchets des arrondissements)	Structure de collecte de déchets	02 fois par semaine
	Déchet des travaux (Morceau de bois, fer, maçonnerie, carrelage, briques, sac plastique et papier, boîte de peinture, etc.);	Collecte séparée (fer/bois) sur le site de la base/Zonage pour stockage	Recyclage Réutilisation pour confection de panneaux, balises de chantier, petits meubles outils etc.	Ateliers de soudure et de menuiserie	1fois par semaine
	Huiles de vidanges	Collecte dans des fûts métalliques étanches	Recyclage	TOTAL BURKINA	1fois/mois
	Chiffons souillés par les huiles de vidanges et autres produits dangereux	Collecte dans des poubelles spéciales	Collecte et transfert au CTVD	CTVD	1fois/mois
	Déchets inertes (gravât, ..)	Stockage	Réutilisation pour combler des ravinelements sur le site	Entreprise chargée des travaux	Fins des travaux

Phase	Type de déchets	Moyens de collecte	Traitement	Structure de traitement	Périodicité de gestion
Préparatoire	Déchets verts (feuilles, branches, résidus agricoles bois naturel)	Collecte séparée (fer/bois) sur le site de la base/Zonage pour stockage	Réutilisation comme bois de chauffe, œuvre d'art,	Direction provinciale des eaux et forêt, Commune de Pabré	Avant le début des travaux de construction
	Déchets de démolition (gravats, béton, briques, pierre, ferrailles, tuyau pv)				
	Eaux de lavage des engins	Bassin de décantation étanche raccordé à l'aire de lavage	Vidange par les services d'hygiène	Service d'entretien et de vidange	Chaque fois que le bassin est rempli
Exploitation	Eaux usées des sanitaires	Fosses septiques imperméabilisées	Vidanges par les camions de vidanges	Structure de vidange STEE (station de traitement des eaux usées (Kossodo)	Une fois que la fosse est remplie A la fin des travaux
	Déchets de laboratoire/infirmierie	Tri et Collecte des déchets	Signature d'un contrat avec une société agréée pour incinération	NOWATA	Fonction de quantités




Source : Consultant, 2026

Gestion des déchets biomédicaux et de laboratoires

Le cas présent est essentiellement composé de déchets biomédicaux ou les déchets d'activités de soins (DAS) et de laboratoires dont la gestion nécessite des dispositions très efficaces et efficientes. On entend par déchet biomédical, tout déchet solide ou liquide provenant du produit de diagnostics, de suivi et de traitement préventif et curatif ou de recherche en matière de médecine humaine et vétérinaire.

Le tri : il constitue l'étape la plus importante pour une meilleure gestion des déchets biomédicaux. Il consiste en la séparation sur la base de leurs propriétés dangereuses les différents types de déchets et les types de traitements/d'élimination appropriés.

Le tri doit :

-  Avoir lieu à la source (chevets des lits, salles de soins, consultation, laboratoires d'analyse, toute autre salle où des déchets sont générés).
-  garantir l'absence de déchets de soins médicaux infectieux dans les déchets domestiques ;
-  être régulièrement contrôlé pour s'assurer que les procédures sont respectées.

Au niveau national, on distingue :

- ✚ des déchets infectieux, anatomiques et déchets de soins (compresses, gants, pansements, cotons, ...) = couleur jaune ;
- ✚ des déchets piquants (lame de bistouris, aiguilles...) = couleur jaune ;
- ✚ des déchets de laboratoire = couleur rouge
- ✚ des déchets assimilables aux ordures ménagères = couleur noire.

La collecte et le transport : les déchets doivent être régulièrement collectés et transportés à un point central à l'intérieur avant tout système de traitement/élimination type. Ces maillons font recours de manipulations multiples. Ces manipulations concernent les conditions de collecte et d'entreposage/stockage. La collecte doit suivre un itinéraire spécial, des horaires particulières et des outils appropriés aux fins de réduire/éliminer les risques d'accidents. A cet effet, il faut des chariots faciles à charger et décharger et à nettoyer.

Les récipients doivent être :

- ❖ étanches, insonores et sont munis de couvercle,
- ❖ installés en quantité suffisante ;
- ❖ identifiables ;
- ❖ désinfectés.

Le stockage : le stockage ne doit pas excéder au maximum 24 heures. Les déchets de soins médicaux non dangereux et les déchets infectieux/dangereux ne doivent pas être stockés sur le même site. Ce site doit être éloigné du restaurant, de la cuisine et son accès doit être restreint qu'au personnel autorisé.

Traitement/élimination : chaque classe de déchet nécessite un traitement spécifique.

En ce qui concerne les arbres qui seront abattus durant la phase préparatoire et travaux, ils seront stockés et traités par les services en charge des eaux et forêt et la commune. Il sera priorisé la transformation du bois en charbon, la réutilisation en bois de chauffe, la revalorisation du bois

Gestion des sites sacrés et Tombes

Mesures de gestion des tombes

Sur le site du PSMO plusieurs sites sacrés et tombes ont été identifiés. On a réussi à dénombrer 140 tombes et deux sites sacrés dont 1 qui n'est pas déplaçable.

Le déplacement de tombes est une opération sensible qui doit respecter les exigences juridiques, sanitaires, sociales, culturelles et religieuses. La procédure recommandée commence par l'identification et l'inventaire des tombes concernées, suivis des consultations avec les familles, les autorités coutumières, religieuses et administratives. Avant toute intervention, le projet doit obtenir les autorisations nécessaires et élaborer un plan spécifique précisant les modalités d'exhumation, de transfert, de réinhumation, de compensation et de gestion des plaintes. Les opérations d'exhumation et de réinhumation doivent être réalisées dans le respect de la dignité humaine, des rites religieux et des traditions locales, sous contrôle sanitaire et avec la participation des familles concernées. Le nouveau site de réinhumation doit être accepté par les communautés et correctement aménagé.

Mesures de gestion du lieu sacré non déplaçable

Pour la gestion du lieu sacré sur le site PSMO qui n'est pas déplaçable, il est préconisé de protéger le site par une clôture grillagée ou un muret afin d'éviter qu'il soit profané. Une plaque indicative avec la mention « lieu sacré » devra être installée sur le muret pour indiquer à tout le monde l'importance du site. Le panneau doit être visible de tous et cette tâche doit être réalisée durant la phase de préparation avant le début effectif des travaux.

Les sites de ce genre nécessitent la réalisation de sacrifices périodiques tenant compte de cela, la CCI-BF doit faciliter l'accès au chef coutumier au moment opportun et leur permettre de réaliser les rites coutumiers nécessaires.

Le tableau ci-dessous donne un coût pour le déplacement des tombes et la protection du site sacré.

Tableau 20 : Estimation du coût de déplacement et protection de site sacré

Bien culturel	Nombre	Coût
Tombes	140	PM pris en compte
Lieux sacrés	1	200 000
Total		200 000

Protection du paysage

Afin de minimiser les impacts visuels sur le paysage, il est recommandé à l'entreprise de/d' :

- choisir les sites d'emprunt de matériaux et de carrières tout au moins à 200 m du site du projet et à veiller à ce qu'ils ne soient pas visibles du site ;
- procéder à la récupération des matériaux excédentaires (déblais excédentaires, déchets de démolition, etc.) et leur acheminement vers des lieux de stockage appropriés ;
- procéder à la remise en état ou à la valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières ;
- enlever le matériel et les épaves d'engins ;
- disposer des poubelles au niveau des aménagements paysagers pour récupérer les ordures des usagers ;
- fixer des poubelles au niveau du site du PSMO pour collecter les ordures des usagers : 50 poubelles au total.

L'entreprise élaborera et mettra en œuvre :

- un PAQES,
- un PGESC,
- un PHSST.

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

- ❑ De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur ou de pluies.
- ❑ Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- ❑ Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- ❑ Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Plan de circulation

Pendant les travaux

Objectifs
<p>Assurer la sécurité du public et des travailleurs ;</p> <p>Maintenir une qualité de vie acceptable pour les populations riveraines ;</p> <p>Eviter les plaintes et incidents reliés à la circulation</p>
Indicateurs de performance
<p>Nombre de plaintes reçues ; • Nombre d'accidents enregistrés ;</p>
<p style="text-align: center;">Consignes de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Respecter les règles et le plan de circulation ❖ Assurer-vous que votre pare-brise et vos fenêtres sont propres et dégagés ; ❖ Éviter toute forme de distraction (cellulaire, nourriture, etc.) ❖ Limiter la vitesse des véhicules à 20 km/h dans les zones particulièrement sensibles comme le centre des villages ; ❖ Limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h pour les camions et 60 km/h pour les véhicules légers sur les routes et pistes du chantier ; ❖ Réparer tout dommage causé par le projet au fur et à mesure ; ❖ Fournir une formation adéquate aux opérateurs et chauffeurs sur les mesures de sécurité routière ; ❖ Assurer le respect des charges maximales pour les camions transportant les matériaux de construction de l'infrastructure en fonction du poids requis par véhicule ; ❖ Effectuer les livraisons par camion en période diurne ; ❖ Sécuriser les usagers des routes d'accès au chantier par des panneaux de signalisation (indicateurs d'arrêt, voie de contournement, autres signes, etc.). ❖ Planifier et communiquer les horaires de déplacement des véhicules par rapport aux activités ; ❖ Minimiser les risques lors du transport des matériels de l'Entreprise en évitant les heures de pointe ; ❖ Planifier les horaires de déplacement des chargements et des convois pour limiter toute

collision ;

- ❖ Autoriser tout véhicule et chauffeur de la société avant de circuler sur les routes du chantier ;
- ❖ Entretien et vérifier quotidiennement les véhicules ;
- ❖ Réaliser et valider le plan des travaux de nuit ;
- ❖ S'assurer que tous les équipements de sécurité des véhicules soient conformes et fonctionnels ;
- ❖ L'ALARME DE RECUL : Obligatoire sur les chantiers. Elle doit avoir un son distinct et une intensité supérieure au bruit environnant et à celui de l'équipement sur lequel il est installé. Elle doit être visible de l'arrière du véhicule et pointer vers l'arrière. L'alarme à large bande est à privilégier plutôt que l'alarme tonale

MANŒUVRE DE RECUL : Les manœuvres de recul doivent être limitées le plus possible. La présence d'une aire de recul. Elle sert exclusivement pour les manœuvres de recul des véhicules. Il est interdit à toute personne d'y circuler à pied. La présence d'un signaleur de chantier. Obligatoire s'il n'y a pas d'aire de recul Gardez en tout temps un contact visuel avec le signaleur. Si vous le perdez de vue, immobilisez immédiatement le véhicule et assurez-vous de rétablir le contact avant de repartir. La communication doit être claire et efficace. C'est pourquoi vous devez vous entendre avec le signaleur sur les signaux qu'il utilisera. Le signaleur peut utiliser un code de signaux manuels si la distance de recul est de moins de 10 m (30 pi). Un moyen de télécommunication bidirectionnelle doit être utilisé si la distance de recul est de plus de 10 m.

LORS DU DÉCHARGEMENT DE LA BENNE : Après le stationnement du véhicule, dégonflez la suspension pneumatique s'il y a lieu. Descendez du véhicule selon la règle des trois points d'appui et vérifiez les conditions du site : l'état du terrain et son inclinaison l'enfoncement possible des roues la présence de trous ou de débris

Suivi

- ❖ suivi du nombre d'incident et de plainte requis à propos de la circulation des véhicules utilisés pour le projet à la fois sur le site et hors du site ;
- ❖ vérification du respect des limites de vitesse et du code de la route ;
- ❖ vérification de l'état des routes empruntées régulièrement et avant tout déplacement de chargement et relever toute présence de détérioration des infrastructures pendant le chantier;

Gestion des produits dangereux (bitume, ciment, huiles, carburants)

- Stocker sur des plateformes étanches à au moins 100 m des cours d'eau.
- Mettre en œuvre des bacs de rétention pour tout stockage de liquides polluants.
- Former le personnel à la manipulation sécurisée et au protocole d'urgence en cas de déversement.
- Prévoir des kits anti-pollution (absorbants, pelles, sacs, etc.) sur tous les chantiers.
- Interdire le nettoyage d'équipements ou de camions à proximité des eaux de surface.

Les mesures d'atténuation spécifiques sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 21 : Synthèse des mesures d'atténuation

N°	Impacts potentiels	Milieux Récepteurs	Phase	Mesures d'atténuation	Coût
1.	Perturbation du régime d'écoulement des eaux	Eaux	Préparation, Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer adéquatement les déblais ; - Dimensionner et réaliser adéquatement les ouvrages eaux pluviales de drainage ; - Réaliser une éducation environnementale pour les populations riveraines et les usagers des tronçons aménagés 	Marché
2.	Dégradation de la qualité de l'air (aérosols, gaz et GES) souvent à l'origine de maladies respiratoires et oculaires	Air	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Arroser périodiquement (trois fois/jours minimum) les voies d'accès, d'emprunt et de déviation ; - Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières - Assurer une maintenance régulière des engins de chantier ; - Bâcher les camions de transport des matériaux ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Protéger obligatoirement le personnel de chantier par des masques à poussières ; 	Marché
3.	Nuisances sonores/perturbations	Ambiance sonore	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les horaires de travaux tel que définis par la législation, en cas de travaux nocturnes bruyant, - Demander l'avis préalable de la commune et des populations locales touchées ; - Fixer et respecter des horaires pour chaque équipement bruyant dans le CC ; - Insonoriser les équipements fonctionnant en temps plein ; - Entretien courant des engins 	Marché
4.	Perturbation de la quiétude de la faune	Faune	Travaux, Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures d'interdiction de chasse ; - Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons ; - Protéger les ressources en eaux au point de prélèvement. 	Marché
5.	Modification de l'esthétique du paysage	Paysage	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état des zones d'emprunt (8) 	Forfait de 32 000 000
6.	Perte de 12 047 plantes dans les emprises du tronçon et zones d'emprunt	Végétation,	Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Demander l'avis préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; - Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons et des zones d'emprunt ; 	501 152 000

N°	Impacts potentiels	Milieux Récepteurs	Phase	Mesures d'atténuation	Coût
				<ul style="list-style-type: none"> - Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés ; - Reboiser 62 644, entretenir et suivre les reboisements 	
7.	Perte des biens	Humain et économique	Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; - Indemniser les biens détruits accidentellement pendant les travaux seront fait afin d'éviter tout conflit ; - Négocier avec les Autorités locales, les propriétaires terriens, la compensation des zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau ; - Approcher l'administration pour les différentes autorisations ; - Convertir les espaces anciennement habitées ex : des labours adéquats et des apports de fumures ou d'engrais ; - Replanter directement ou participer à l'effort de reforestation et de puits carbone ; 	Marché
8.	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation (quantité/qualité) des eaux de surfaces et des eaux souterraines ; - Pollution du sol (hydrocarbures et huiles usagées, les déchets tous venant,...) 	Eaux, Sols	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des 6 forages dont 2 pour les besoins du chantier et 2 pour les deux villages Tinsuka et Peodogo; et 2 pour la zone de relocalisation des PAP.; - Parker les engins au sein de la base vie ; - Assurer une maintenance périodique desdits engins ; - Construire une plateforme de lavage des engins muni d'un système de séparation des huiles usées ; - Imperméabiliser les aires de stockage et de ravitaillement d'hydrocarbures avec drainage et séparateur ; - Mettre en place les dispositifs de collecte et d'élimination des déchets - Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales autour de la base-vie afin d'éviter leur mélange et la contamination de celles-ci par les eaux de ruissellement de la plateforme ; - Utiliser obligatoire les sanitaires pour assurer l'hygiène (toilettes, douches, lavabos – séparation H/F, quantité et qualité de l'eau, savon, etc.) ; - Mettre en place un programme de nettoyage des sanitaires ; - Interdire le lavage des engins, toupie et bétonnière sur le chantier ; - Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves ou bacs appropriés et les acheminer vers des sociétés de recyclage et d'hydrocarbures (étiquetage de ces cuves /bacs précisant leur 	54 000 000

N°	Impacts potentiels	Milieux Récepteurs	Phase	Mesures d'atténuation	Coût
				<ul style="list-style-type: none"> contenu et les risques) ; - Stocker les huiles usagées sur un espace étanche (dalle imperméables) ; - Former et sensibiliser les employés, sur le respect de toutes les dispositions de gestion des déchets au niveau des bases vies, bases matérielles et sur les chantiers de travaux ; - Eviter le stockage de matériaux sur les chemins d'écoulement naturel ; - Collecter les objets et déchets jetés ou abandonnés sur les voies d'écoulement des eaux de pluie ; - Interdire d'utiliser les plans d'eau existants pour les besoins de consommation ; 	
9.	Tassement	Sols et Eaux,	Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Scarifier les parties tasser hors de l'emprise des travaux à la fin des travaux 	
10.	Destruction des habitats/niches de faune Perturbation de la quiétude/perte d'animaux sauvages et aquatiques	Faune	Préparation et travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter l'abattage des arbres le long des emprises et des zones d'emprunts pendant les périodes de reproduction/nidification - Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune ; - Interdire l'achat, le braconnage d'animaux sauvage par les ouvriers et autres prestataires/fournisseurs sous-traitants - Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune - Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons ; - Protéger les ressources en eaux au point de prélèvement ; 	Marché
11.	Description/Profanation des biens archéologiques/ Lieux de sépultures	Patrimoine Culturel	Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la procédure de gestion des cas de découverte fortuite et l'appliquer ; - Mettre en place une équipe pendant les fouilles ; - Approcher les responsables coutumiers pour les mesures à prendre/satisfaire avant le début des travaux ; - Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations 	PM
12.	Profanation/destruction de site sacrée	Patrimoine culturel	Préparation	<ul style="list-style-type: none"> -Prendre attache avec les responsables coutumiers pour s'enquérir des mesures traditionnel préalables à mettre en œuvre et les appliquer -réalisation de rites coutumiers 	PM
13.	Réalisation de protection du site sacré non déplaçable	Patrimoine culturel	Préparation	Réalisation une clôture grillagé et un muret de protection du site sacré	200 000

N°	Impacts potentiels	Milieux Récepteurs	Phase	Mesures d'atténuation	Coût
				Placer une pancarte indicative sur le site	
14.	Apaisement du climat social au niveau des communautés bénéficiaires ; Mauvaise gestion de la main d'œuvre	Humain	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre non-qualifiée au niveau des populations locales - Assurer un recrutement équitable de la main d'œuvre locale ; - Mettre en place un cadre de consultation avec toutes les parties prenantes (prévention) ; - Mettre en place un comité de gestion des conflits (gestion) - Prendre en compte les femmes et personnes vulnérables 	Marché
15.	Transmission des maladies (VIH/IST, SIDA, choléra, COVID-19) Contraction des maladies respiratoires	Santé Sécurité	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des IEC sur les IST, VIH/Sida, le COVID19, les grossesses indésirées, la dépravation des mœurs et coutumes des populations locales ; - Equiper le personnel en EPI et exiger leurs ports (casques, masques, chaussures, Gants, lunettes, etc.) ; - Mettre en place un kit santé/boîte à pharmacie pour les premiers soins en cas de maladies ou accidents avant transfert/évacuation ; - Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation ; - Inclure dans les PGES-Entreprise des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées 	12 000 000
16.	Exploitation et Abus Sexuel Harcèlement des femmes L'exploitation des enfants (EDE)	Personnes vulnérables	Préparation, Travaux, entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un règlement intérieur - Faire signer le code de bonne conduite par chaque employé - Sensibiliser les populations riveraines sur les VBG et les VCE ; - Adapter le MGP à la réception et gestion des plaintes EAS/HS - Afficher de messages clairs interdisant les EAS/HS - Mettre en place une fiche de notification de plaintes liées aux VGB, EAS/HS - Consulter les femmes séparément sur l'accessibilité et la sécurité des MGP et l'efficacité des mesures d'atténuation ; - Sensibiliser le personnel sur le code de conduite dans des langues comprises par le personnel ; - Dénoncer tout cas de VBG au numéro vert suivant : 80 00 12 87 	PM
17.	Dégradation des mœurs	Us et coutumes	Préparation, Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur la non-violation des us et coutumes, le respect des bonnes mœurs ; 	PM
18.	Risques accrus de collisions entre les usagers de la route en circulation et le bétail en errance	Elevage Revenus	Préparation, Travaux,	<ul style="list-style-type: none"> - Doter la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser au cas les obligés à porter ; 	PM

N°	Impacts potentiels	Milieux Récepteurs	Phase	Mesures d'atténuation	Coût
				<ul style="list-style-type: none"> - Signaler de façon adéquate le chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ; - Réglementer la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux à proximité des zones sensibles (écoles, mosquées, églises, intersections des routes, etc.); - Stationner les engins et véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ; - Interdire et contrôler le personnel pour éviter le travail sous l'emprise de l'alcool et des amphétamines ; - Equiper la base vie de chantier, des aires de dépôts d'hydrocarbures et de garage de mesures sécuritaires (extincteurs, bacs à sable, citerne d'eau...); - Equiper les engins de chantier de signal sonore de recul ; - Mettre en place une signalisation adéquate du tronçon de route et des carrefours aménagés ; - Pauser des ralentisseurs en nombres raisonnables - Pauser des panneaux de signalisation ; - Sensibiliser la population sur la sécurité routière ; - Assurer la maintenance et les contrôles réglementaires des engins conformément aux dispositions de l'arrêté N° 2011- 1556 /MFPTSS /SG/DGPS /DSST fixant la liste des équipements soumis à vérification périodique ; 	
19.	Actions de prévention en Hygiène, Santé, Sécurité au Travail (HSST)	Santé Sécurité au travail	Préparation, Travaux	<p>Equiper le personnel en EPI et exiger leurs ports (casques, masques, gilets, chaussures, Gangs, lunettes, harnais, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Disponibiliser en permanence au niveau de l'infirmerie un kit santé/boite à pharmacie pour les premiers soins en cas de maladies ou accidents avant transfert/évacuation ; - - produire des panneaux de signalisations pour prévenir et éviter des accidents/incidents sur le chantier 	30 000 000
20.	TOTAL				629 352 000

Source : Consultant (mai 2026)

Certaines de ces mesures sont complexes telles les compensations, tant au niveau de leur appréhension, leur définition, leur planification et leur mise en œuvre. Cette complexité a nécessité l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) qui accompagne le présent PGES. Conformément au décret N°2015-1187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA/MHU/MIDT /MCTD du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

9.3. PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION

Le plan d'action fait une synthèse des mesures majeures du tableau par impacts et aux fins d'identifier les acteurs de mise en œuvre et suivi ainsi que les indicateurs objectivement vérifiables.

Tableau 22 : Plan d'action de mise en œuvre du PGES

N°	Phase	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable contrôle	Indicateurs
1.	Préparation, Travaux	<p>Localisation et gestion des bases-vies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer les bases-vies à plus de 100 mètres des cours d'eau permanents ou temporaires. - Prévoir des fosses septiques étanches ou stations de traitement des eaux usées. - Interdire tout rejet direct dans les cours d'eau. - Mettre en place des zones de lavage avec rétention et traitement des effluents. - Disposer des cuves de stockage sur des plateformes étanches avec dispositifs de rétention (capacité minimale de 110 % du volume stocké). <p>Gestion des matériaux de construction (déblais et remblais)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire le dépôt de matériaux à moins de 100 mètres des berges ou dans les zones inondables. - Mettre en place des diguettes ou barrières anti-sédiments (type filtres à sédiments ou rouleaux de paille) autour des zones de stockage provisoires. - Stabiliser les remblais par végétalisation ou géotextiles dès la fin des travaux. - Utiliser des fosses de décantation en aval des zones de terrassement proches des eaux de surface <p>Gestion des produits dangereux (bitume, ciment, huiles, carburants)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stocker sur des plateformes étanches à au moins 100 m des cours d'eau. - Mettre en œuvre des bacs de rétention pour tout stockage de liquides polluants. - Former le personnel à la manipulation sécurisée et au protocole d'urgence en cas de déversement. - Prévoir des kits anti-pollution (absorbants, pelles, sacs, etc.) sur tous les chantiers. 	Entreprise	ANEVE, MDC ; Service déconcentré des infrastructures	Rapport de suivi

N°	Phase	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable contrôle	Indicateurs
		- Interdire le nettoyage d'équipements ou de camions à proximité des eaux de surface.			
2.	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	- Arroser périodiquement les voies d'accès, d'emprunt et de déviation ; - Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières - Assurer une maintenance régulière des engins de chantier ; - Bâcher les camions de transport des matériaux ; - Informer et sensibiliser les populations riveraines ; - Protéger obligatoirement le personnel de chantier par des masques à poussières ;	Entreprise Sous-traitant	MDC UGP ANEVE	Nombre d'arrosage/jour Nombre de cassis réalisés Cahier de bord des Carnet de Visite technique du véhicule
3.	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	- Respecter les horaires de travaux tel que définis par la législation, en cas de travaux nocturnes bruyant, - Fixer et respecter des horaires pour chaque équipement bruyant dans le CC ; - Insonoriser les équipements fonctionnant en temps plein ; - Entretien courants des engins	Entreprise Sous-traitant	MDC ANEVE CSES	Nombre de plaintes lié aux nuisances sonores
4.	Travaux, Exploitation et entretien	- Prendre des mesures d'interdiction de chasse - Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons ; - Protéger les ressources en eaux au point de prélèvement ;	Entreprise Sous-traitant	MDC ANEVE Services forestiers	Cas d'infraction signalé
5.	Travaux	- Remise en état des zones d'emprunt	DT	MDC ANEVE CSES	Rapport de mise en œuvre
6.	Préparation	- Demander l'avis préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ; - Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons et des zones d'emprunt ; - Planifier les travaux en demi-chaussée ; - Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés ; - Instituer l'utilisation du gaz domestique au niveau des bases vies ; - Réaliser des plantations de 52 000 plants dans le site du projet et les bosquets après aménagement, entretenir et suivre les reboisements ;	Entreprise	UGP MDC	Avis délivré Plan de reboisement
7.	Préparation	- Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; - Indemniser les biens détruits accidentellement pendant les travaux seront fait afin d'éviter tout conflit ;	Etat UGP Projet	MDC UGP	100% des PAPs indemnisées

N°	Phase	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable contrôle	Indicateurs
		<ul style="list-style-type: none"> - Négocier avec les Autorités locales, les propriétaires terriens, les CVD et compensation des zones d'emprunt de matériaux identifiées pour les travaux avec engagement de les remettre en état ou de les valoriser en point d'eau ; - Approcher l'administration pour les différentes autorisations ; - Replanter directement ou participer à l'effort de reforestation et de puits carbone ; - Finaliser l'aménagement de la trame d'accueil et reloger les PAP sur ce site 		ANEVE	PV d'entente ; PV de cession % de réussite ou de survie
8.	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser de forages équipés ; - Parker les engins au sein de la base vie ; - Assurer une maintenance périodique desdits engins ; - Construire une plateforme de lavage des engins muni d'un système de séparation des huiles usées ; - Imperméabiliser les aires de stockage et de ravitaillement d'hydrocarbures avec drainage et séparateur ; - Mettre en place les dispositifs de collecte et d'élimination des déchets - Mettre en place un système de drainage des eaux pluviales autour de la base-vie afin d'éviter leur mélange et la contamination de celles-ci par les eaux de ruissellement de la plateforme ; - Utiliser obligatoire les sanitaires pour assurer l'hygiène (toilettes, douches, lavabos – séparation H/F, quantité et qualité de l'eau, savon, etc.) ; - Mettre en place un programme de nettoyage des sanitaires ; - Interdire le lavage des engins, toupie et bétonnière sur le chantier ; - Collecter les huiles et autres produits toxiques dans des cuves ou bacs appropriés et les acheminer vers des sociétés de recyclage et d'hydrocarbures (étiquetage de ces cuves /bacs précisant leur contenu et les risques) ; - Stocker les huiles usagées sur un espace étanche (dalle imperméables) ; - Former et sensibiliser les employés, sur le respect de toutes les dispositions de gestion des déchets au niveau des bases vies, bases matérielles et sur les chantiers de travaux ; - Eviter le stockage de matériaux sur les chemins d'écoulement naturel ; - Collecter les objets et déchets jetés ou abandonnés sur les voies d'écoulement des eaux de pluie ; 	Entreprise	MDC UGP ANEVE	Existence d'un parking fonctionnel, plateforme de lavage des engins, Séparateur d'huile, Volumes d'huiles collectées, quantité de déchets solides collectés et gérés de façon écologique

N°	Phase	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable contrôle	Indicateurs
		- Interdire d'utiliser les plants d'eau existants pour les besoins de consommation ;			
9.	Travaux	- Scarifier les parties tasser hors de l'emprise des travaux à la fin des travaux - Sécuriser le site par la réalisation de clôture	Entreprise Sous-traitant	Avant le démarrage des travaux	Existence d'un parking fonctionnel, plateforme de lavage des engins, Séparateur d'huile,
10.	Préparation et travaux	- Eviter l'abattage des arbres le long des emprises et des zones d'emprunts pendant les périodes de reproduction/nidification - Sensibiliser le personnel sur la protection de la faune ; - Interdire l'achat, le braconnage d'animaux sauvage par les ouvriers et autres prestataires/fournisseurs sous-traitants - Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons ; - Protéger les ressources en eaux au point de prélèvement ;	Entreprise	MDC ANEVE Services forestiers	Cas de braconnage signalé
11.	Préparation	- Appliquer la procédure de gestion des cas de découverte fortuite et l'appliquer ; - Mettre en place une équipe pendant les fouilles ; - Approcher les responsables coutumiers pour les mesures à prendre/satisfaire avant le début des travaux - Arrêter les travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations	UGP Chefs coutumiers Mairi DR-Culture	MDC Mairies UGP	Cas de découverte
12.	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	- Privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre non-qualifiée au niveau des populations locales - Assurer un recrutement équitable de la main d'œuvre locale - Mettre en place un cadre de consultation avec toutes les parties prenantes (prévention) - Mettre en place un comité de gestion des conflits (gestion) - Prendre en compte les femmes et personnes vulnérables	Entreprise Mairie	MDC UGP	% emplois locaux
13.	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	- Réaliser des IEC sur les IST, VIH/Sida, le COVID19, les grossesses indésirées, la dépravation des mœurs et coutumes des populations locales ; - Equiper le personnel en EPI et exiger leurs ports (casques, masques, chaussures, Gangs, lunettes, etc.) ;	Entreprise	MDC UGP Mairie	Rapport de séances de sensibilisation Présence du kit de premier secours

N°	Phase	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable contrôle	Indicateurs
		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un kit santé/boite à pharmacie pour les premiers soins en cas de maladies ou accidents avant transfert/évacuation ; - Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation ; - Inclure dans les PGES-Entreprise des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées 			
14.	Préparation, Travaux, Exploitation et entretien	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un règlement intérieur - Faire signer le code de bonne conduite par chaque employé - Sensibiliser les ouvriers et populations riveraine sur les VBG et les VCE ; - Adapter le MGP à la réception et gestion des plaintes EAS/HS - Afficher de messages clairs interdisant les EAS/HS - Mettre en place une fiche de notification de plaintes liées aux VGB, EAS/HS - Consulter les femmes séparément sur l'accessibilité et la sécurité des MGP et l'efficacité des mesures d'atténuation 	Entreprise Projet	MDC	Nombres de Plaintes
15.	Préparation, Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers sur la non-violation des us et coutumes, le respect des bonnes mœurs ; - Signaler de façon adéquate le chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ; - Réglementer la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux ; 	Entreprise	ANEVE, MDC, UGP	Rapport de sensibilisation
16.	Préparation, Travaux,	<ul style="list-style-type: none"> - Doter la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser au cas les obligés à porter ; - Signaler de façon adéquate le chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ; - Réglementer la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux; - Stationner les engins et véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ; - Interdire et contrôler le personnel pour éviter le travail sous l'emprise de l'alcool et des amphétamines ; 	Entreprise	MDC	Rapports mensuels, Cahier de chantier, Carnet de visite des véhicules

N°	Phase	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable contrôle	Indicateurs
		<ul style="list-style-type: none"> - Equiper la base vie de chantier, des aires de dépôts d'hydrocarbures et de garage de mesures sécuritaires (extincteurs, bacs à sable, citerne d'eau...); - Équiper les engins de chantier de signal sonore de recul ; - Mettre en place une signalisation adéquate aux voies d'accès aménagées au chantier ; - Pauser des ralentisseurs en nombres raisonnables - Pauser des panneaux de signalisation ; - Sensibiliser la population sur la sécurité routière ; - Assurer la maintenance et les contrôles réglementaires des engins conformément aux dispositions de l'arrêté N° 2011- 1556 /MFPTSS /SG/DGPS /DSST fixant la liste des équipements soumis à vérification périodique ; - Installer des panneaux de signalisation indiquant les zones de passage d'animaux 			

Source : Consultant ; mai 2026

1.1. MESURES DE COMPENSATION DES PAP

Les enquêtes socio-économiques ont permis de distinguer six (06) **catégories de pertes**. Il s'agit de :

- ❖ la perte de terres à usage agricoles y compris les champs, les vergers et plantations ;
- ❖ la perte de récoltes (elles sont liées aux pertes de terres agricoles)
- ❖ la perte d'arbres privés (dans les champs, les vergers)
- ❖ la perte d'infrastructures à usage commercial y compris leurs structures connexes ;
- ❖ la perturbation temporaire de revenus commerciaux liés aux travaux.
- ❖ les pertes ou déplacement obligatoire d'infrastructures publiques ou communautaires, y compris des biens culturels ou cultuels.
- ❖ Les pertes d'habitation

Les mesures de compensation ont été développées dans le plan d'action de réinstallation (PAR).

Il faut signaler sur ce point qu'un certain nombre d'action ont déjà été réaliser par la chambre de commerce à savoir :

- L'indemnisation des arbres privé des PAP
- L'évaluation des pertes de bien infrastructures (maison, kiosques)
- L'évaluation des pertes de terre
- La préparation d'une trame d'accueil sur environ 150 hectares pour accueillir les populations déplacer

- Le dédommagement des terres en application du principe terre contre terre (pour 1hectars contre 6 parcelles)

9.4. MESURES DE BONIFICATION

Dans le cadre du projet réalisation de certaines actions sont prévue afin de bonifier l'impact du projet.

On peut citer la réalisation de :

- forage au profit des village de Tinsouka et Poedogo
- aménagement d'une trame d'accueil
- soutien financier aux femmes des deux villages pour la réalisation d'AGR
- la réalisation de forage au niveau de la trame d'accueil
- le renforcement des capacités des acteurs sur les VBG, HS etc

Tableau 23 : Réalisation de mesure de bonification au profit des populations et du projet

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Coût Clôture totale
Forage	Réalisation de forages solaires avec Polytank De 3 m³ positifs couplés à un système manuel	6	9 000 000	54 000 000
Soutient AGR	Apporter un appui financier aux organisations des femmes des villages de Poedogo et de Tinsouka (transformation des produits forestiers non ligneux)	-	-	10 000 000
Total				64 000 000

9.5. CONDITIONS DE VIE DES FEMMES ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Les mesures pouvant être envisagées pour renforcer les impacts positifs du bitumage des nouvelles voies dans la zone du projet se résument aux suivantes :

- organiser les femmes en associations ou groupements pour mieux profiter des avantages connexes des nouvelles voies ;
- dynamiser les structures de sensibilisation et d'appui technique des femmes ;
- soutenir si possible les femmes dans les domaines suscités avec des microcrédits pour améliorer leurs revenus ;
- augmenter le revenu des femmes par le soutien des activités génératrices de revenu et lutter ainsi contre la pauvreté.

Dans un contexte général de précarité, la construction, le bitumage et l'exploitation des voies contribueront à l'amélioration de la qualité de la vie.

9.6. CHANGEMENT CLIMATIQUE

9.6.1. Principaux enjeux :

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- ❖ une variation (hausse/baisse) de la pluviométrie ;
- ❖ des périodes de plus en plus chaudes dans l'année ;
- ❖ la production des Gaz à Effet de Serre (GES).

9.6.2. Mesures d'adaptation et d'atténuation

Il n'existe pas de données de référence sur les émissions de GES dans la zone du projet. On peut cependant estimer une légère augmentation des émissions du fait principalement de l'augmentation du trafic.

Les mesures globales qui concourent à l'adaptation et à l'atténuation des impacts aux trois (03) phases comprennent essentiellement :

- le dimensionnement approprié des ouvrages hydrauliques en tenant compte de la pluviométrie dans la zone du projet et des périodes de retour des débits de pointe ;
- la fluidification de la circulation ;
- la plantation d'arbres dans le site du projet qui contribueront à séquestrer une partie du carbone qui sera émis du fait des abattages qui seront effectués dans l'emprise.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux routiers, il est prévu la régénérescence des emprunts par la plantation systématique d'arbres et la reconstitution de la végétation contribuant ainsi à lutter contre les effets du réchauffement climatique.

L'application effective de l'ensemble des mesures énoncées plus haut contribuera également à une atténuation significative des impacts négatifs sur les changements climatiques.

9.7. MESURES DE PREVENTION DES RISQUES POTENTIELS

Les principes de gestion des projets et d'exploitation des ouvrages et des installations ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe des mesures techniques à rendre avant, pendant et après toute intervention. Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la préparatoire/construction et l'exploitation des tronçons.

9.7.1. Mesures pour la prévention des risques lié à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la gestion des risques repose essentiellement sur la prise de mesures de sécurité sur le PSMO et les tronçons de voiries et la maîtrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- ❖ Organisation des campagnes de sensibilisation sur le respect du code routier, les risques liés à la sécurité routière, l'entretien routier.

Une liste non exhaustive de mesures d'urgence est donnée ci-dessous :

- ❖ les scénarios d'accident : conséquences et zones à risque ;
- ❖ les informations pertinentes en cas d'urgence ;
- ❖ la structure d'intervention en situation d'urgence ;
- ❖ les modes de communication
- ❖ faire suivi stricte de la gestion des déchets

Mesures d'ordre général

Il s'agit de :

- équiper le personnel en matériel de sécurité notamment les équipements de protection individuelle adéquats (chaussures, gilets, masques, casques, gants, etc.) et rendre obligatoire leur port sur les différents postes du chantier ;
- rendre strictes les règles d'hygiène et santé sur les lieux de travail ;
- respecter les gestes barrières, le prélèvement journalier de température des employés avant leur entrée dans le chantier et tout autre protocole à observer visant à prévenir la contamination et limiter la propagation du virus de la COVID 19 ;
- prévoir un programme de formation et sensibilisation du personnel sur le port des Equipement de Protection Individuel (EPI), l'hygiène et sécurité, les VBG/EAS/HS et le MGP, les bons gestes et postures correctes PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques) ;
- assurer la signature d'un code de conduite par tous les employés associés au projet ; ce code de conduite devra définir les EAS/HS, souligner les comportements inacceptables et énumérer les sanctions en cas de violation du code de conduite. La signature du code de conduite devra être accompagnée de séances de formation sur ledit code.
- adapter les postes de travail afin de réduire l'exposition aux produits irritants, notamment par une amélioration de l'automatisation ;
- analyser les eaux des forages qui seront construits avant leur utilisation ;

- mettre à disposition de l'eau potable et des locaux sanitaires à proximité du chantier (vestiaires, Water Clos et (WC), lavabos et douches avec des dispositifs de lavage de mains), en vue de garantir une hygiène sur le lieu de travail ;
- entretenir régulièrement les engins pour réduire les bruits et les vibrations ;
- privilégier l'utilisation d'engins mécanisés ergonomiques, pour limiter les manutentions manuelles et les postures contraignantes.
- organiser le travail de façon à prévenir aussi bien les effets de la chaleur et minimiser l'exposition conjointe des rayons Ultra-Violets (UV) et travailler le dos au vent ;
- effectuer une surveillance médicale renforcée des employés (visites périodiques au minimum annuelles) ;
- signaler et baliser le chantier pour prévenir et limiter le risque d'accidents routiers ;

Pour le choix de l'implantation des bases vies, les entreprises doivent élaborer un PGES chantier qui définira entre autres le choix du site de la base vie, le plan de masse (plan des locaux, plan de circulation, les consignes de sécurité au sein de la base vie, les mesures de sécurité du personnel, les exigences liées aux chargements et déchargements, la gestion des matières résiduelles et des eaux usées, un plan de remise en état de base vie après la fin de chantier, etc.)

9.7.2. Mesures spécifiques

En phase d'exploitation, la gestion des risques repose essentiellement sur la prise de mesures de sécurité sur les différents tronçons et la maîtrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- ❖ des directives de l'OMS ;
- ❖ des exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité
- ❖ de la réglementation sur les établissements classés ;
- ❖ de la réglementation sur les substances dangereuses ;
- ❖ des informations disponibles auprès des sapeurs-pompiers et des institutions en charge de la sécurité et la santé au travail et sur les chantiers et de celles en charge de gérer les catastrophes ;
- ❖ les limitations d'accès au site ;
- ❖ le respect des consignes et des prescriptions de sécurité ;
- ❖ un plan de gestion des risques mis en vigueur (protection du personnel, formation des employés, simulation des situations d'urgence, ...)
- ❖ les installations de sécurité (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, système de communication, ...)
- ❖ les moyens d'entreposage des produits toxiques et dangereux ;
- ❖ les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident
- ❖ Sur la base de l'identification des dangers et accidents technologiques, l'étude doit également présenter un plan de mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident.

Une liste non exhaustive de mesures d'urgence est donnée ci –dessous :

- ❖ les scénarios d'accident : conséquences et zones à risque ;
- ❖ les informations pertinentes en cas d'urgence ;
- ❖ la structure d'intervention en situation d'urgence ;
- ❖ les modes de communication ;

L'étude de risques intégrée à une étude d'impact donne l'occasion, à l'entreprise d'exposer les dangers liés aux installations et les risques qu'elles occasionnent pour l'environnement et la sécurité des populations, de justifier les mesures propres à limiter ces risques, et de préciser les moyens de secours disponibles pour combattre les effets éventuels d'un sinistre.

Dans le cadre de la construction, les risques sont variés et les dangers de différents degrés. Des mesures éprouvées existent et le respect de leur mise en œuvre permet davantage d'assurer la sécurité aussi bien du personnel que des populations riveraines.

9.7.3. Mesures spécifiques

Tableau 24 : Mesures spécifiques pour la gestion des risques

Risques	Impacts potentiels	Mesures	Coût de mise en œuvre (F CFA)
Santé et sécurité des ouvriers	Accident de travail (égratignure, fracture, amputation, mort) Maladie (COVID19, IST/VIH-Sida, Hépatites)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les ouvriers venus d'ailleurs sur les mœurs ; - Réaliser des IEC sur les IST, VIH/Sida, le COVID19, les grossesses indésirées, la dépravation des mœurs et coutumes des populations locales ; - Campagne de dépistage volontaire ; - Equiper le personnel en EPI et exiger leurs ports (casques, masques, chaussures, Gangs, lunettes, etc.) ; - Mettre en place un kit santé/boîte à pharmacie pour les premiers soins en cas de maladies ou accidents avant transfert/évacuation ; - Inclure dans les PGES-Entreprise des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires indiquées ; - Doter la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ; - Signaler de façon adéquate le chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, la base et le parking de chantier, les sorties de zones d'emprunt et des carrières ; - Réglementer la circulation par des porteurs de drapeaux pendant les travaux; 	Déjà pris en compte
Absence de formation et EPI, non utilisation/port des EPI	Accident de travail (blessure, chute de plein pied, électrocution, lésions,...), arrêt de travail, décès,		PM
Absence de communication et signalisation	Accident des populations riveraines et usagers		Entreprise
Conditions de travail	Fatigue générale, baisse de la vision, augmentation d'accident de travail,		Déjà pris en compte

Risques	Impacts potentiels	Mesures	Coût de mise en œuvre (F CFA)
		<ul style="list-style-type: none"> - Stationner les engins et véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ; - Interdire et contrôler le personnel pour éviter le travail sous l'emprise de l'alcool et des amphétamines ; - Equiper la base vie de chantier, les aires de dépôts d'hydrocarbures et de garage de mesures sécuritaires (extincteurs, bacs à sable, citerne d'eau...) ; - Couvrir dans la mesure du possible les caniveaux longeant les habitations riveraines afin d'éviter d'éventuels accidents (chute de certains riverains et usagers du tronçon aménagé, surtout des enfants à l'intérieur des caniveaux) ; - Mettre en place une signalisation adéquate aux voies d'accès au aménagés au chantier ; - Équiper les engins de chantier de signal sonore de recul ; - Interdire l'occupation anarchique des abords immédiats du Port-Sec aménagé par des installations commerciales qui pourraient perturber le fonctionnement de l'infrastructure ; - Poser des ralentisseurs en nombres raisonnables au niveau des écoles, CSPS, des marchés, à l'entrée et à la sortie des localités ; - Poser des panneaux de signalisation ; - Sensibiliser la population sur le code de route ; - Assurer la maintenance et les contrôles réglementaires des engins conformément aux dispositions de l'arrêté N° 2011- 1556 /MFPTSS /SG /DGPS /DSST fixant la liste des équipements soumis à vérification périodique ; 	

Risques	Impacts potentiels	Mesures	Coût de mise en œuvre (F CFA)
Accidents et incidents (chute, collision...)	Arrêt temporaire de travail, Mort, invalidité,	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de réglementation de la circulation au niveau des écoles et établissements ; 	PM
Gestion de la circulation routière	Accidents, handicap, arrêt de travail, baisse de rendement	<ul style="list-style-type: none"> - Clôturer les domaines scolaires ; - Réaliser des bosquets d'éducation environnementale dans les écoles impactées par le projet ; - Réaliser des ralentisseurs afin de limiter les risques d'accident ; - Sensibiliser sur la sécurité routière ; - Doter la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ; - Signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents), visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier, des sorties de zones d'emprunt et des carrières ; - Réglementer la circulation sur le site par des porteurs de drapeaux ; - Stationner les engins et véhicules sur le chantier de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ; - Interdire et contrôler le personnel pour éviter le travail sous l'emprise de l'alcool et des amphétamines ; - Mettre en place des panneaux de signalisation adéquate au niveau des voiries aménagées ; - Pauser des ralentisseurs ; - Sensibilisation de la population ; - Mettre en place de façon permanente une équipe de secourisme, le former et les doter d'équipements appropriés pour les interventions d'urgence 	

Risques	Impacts potentiels	Mesures	Coût de mise en œuvre (F CFA)
		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une ambulance pour les évacuations d'urgences vers les centres hospitaliers ; - Mettre en place des garde-fous au niveau des ouvrages hydrauliques. 	
Bruits/ambiance sonore/vibrations	Surdit�, g�ne	<ul style="list-style-type: none"> - Doter les personnels employ�s au niveau des zones bruyantes de masques/bouchon oreille et alterner (rotative) ledit personnel afin de r�duire leur temps d'exposition 	Pris en compte
Recrutement de la main d'œuvre venue d'ailleurs	Conflits, arr�t du chantier ; Emploi des enfants D�scolarisation/abandon scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et afficher des opportunit�s d'emplois pour la r�alisation des travaux ; - Privil�gier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifi�s tout en respectant le code de travail du Burkina et privil�gier les femmes pour les postes nettoyage et la salubrit� des locaux de la base-vie ainsi que la restauration du personnel de l'entreprise et des ouvriers. - Respecter l'�ge minimum de recrutement et la liste des travaux pour les lesquels le travail des enfants est possible ; 	PM
gestion de la main d'œuvre sur le chantier	Conflits avec les populations locales		
Personnel Allochtone	Conflit, arr�t du chantier, violation des Us et Coutumes		Pris en compte dans les sensibilisations
Aggravation de la pr�carit� / Paup�risation/vuln�rabilit� des populations locales	Vols, prostitution, exode, fracture sociale, abandon scolaire		
Ins�curit�	Banditisme, Vol, braquage, Attaque	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des postes de contr�le le long de l'axe routier ; - Solliciter les services de la gendarmerie (brigade mobile) pour des patrouilles ; 	PM
Manque d'hygi�ne	Maladie gastroent�rite (fi�vre typho�de, dysenterie...)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des dispositifs de lavage des mains au niveau de la vie ; - Interdire la d�f�cation � l'air libre 	-
Transport et stockage des hydrocarbures	D�versement accidentel, pollution de eaux de surfaces et souterraines, des sols, incendie, intoxication de animaux par le breuvage	<ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise doit rouler avec des citernes � jour (contr�le technique) selon leur Un plan de transport s�curis� devrait accompagner la citerne en cas 	-
Risque chimique	Pollution de l'air, de eaux, intoxication alimentaire humaine et animale ;	<ul style="list-style-type: none"> - Idem que le mesures prises pour �viter/r�duire la pollution des eaux de surfaces et souterraines ; 	-
Densit� du trafic	Accident de circulation, blessures, d�c�s,	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation et rappel du niveau de de la vitesse ; 	-

Risques	Impacts potentiels	Mesures	Coût de mise en œuvre (F CFA)
		- Sensibilisation par des images de des conséquences de la route	
EAS, HS, VBG	Exclusion sociale, Blessures, abandon scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un règlement intérieur et définir les sanctions applicables dans le PA/VBG, plan de sécurité en cas de violation des textes et de culpabilité ; - Sensibilisation des ouvriers et populations riveraine sur les VBG et les EDE ; - Déposer les plaintes VBG auprès du Secrétariat Opérationnel du Mécanisme de Gestion des Plaintes mis en place - Dénoncer tout cas de VBG au numéro vert national suivant : 80 00 12 87 (ce numéro permet de dénoncer, de demande de l'aide ou de l'assistance à une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, de psychologues, d'éléments de la police judiciaire et des travailleurs sociaux). - Insérer un code de bonne conduite dans le contrat des employés ; - Renforcer les capacités des membres de l'équipe projet (Unité de Coordination du Projet) sur la prise en compte du genre et la prévention des VBG ; - Afficher des messages clairs interdisant les EAS/HS sur les lieux de travail et de socialisation des travailleurs, employés du projet. - Adapter le MGP pour recueillir et gérer les plaintes ayant trait aux EAS/HS/ 	15 000 000
Déversements accidentels	Pollution des eaux et des sols	- L'entreprise doit disposer d'une procédure de gestion des déversements accidentel et la déclencher en cas de déversement ;	- Pris en compte
Risque de plaintes	Retard sur les travaux	- Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes	- 10 000 000
Plaintes des PAP	Retard sur les travaux	- Audit du PAR	- 20 000 000

Risques	Impacts potentiels	Mesures	Coût de mise en œuvre (F CFA)
Accident de travail	Retard sur le travail	- Equiper le personnel en EPI et exiger leurs ports (casques, masques, gilets, chaussures, Gangs, lunettes, harnais, etc.) pour un personnel estimer à 1500 personnes (employées)	- 11 000 000
Incendies/explosion	Pollution de l'air, perte en vie humaine, dégâts matériels et de la logistique, perte financière	- Afficher des écriteaux sur les risques d'explosion/incendie ; - Mettre en place des bacs à sable, des extincteurs au niveau de la zone de stockage des hydrocarbures ;	- Pris en compte
TOTAL		-	- 61 000 000

Source : Consultant (Mai 2026)

9.7.4. Mesures pour la protection des populations locales

N°	Mesures	Coût (F CFA)
1	Mettre en place des panneaux de signalisation adéquate au niveau de la route et des aménagements ;	PM
2	Pauser des ralentisseurs ;	PM
3	Sensibilisation de la population ;	Pris en compte
4	Mettre en place de façon permanente une équipe de secourisme, le former et les doter d'équipements appropriés pour les interventions d'urgence	Pris en compte
5	Mettre en place une infirmerie sur le site du PSMO ;	
6	Mettre en place des garde-fous au niveau des ouvrages hydrauliques.	PM
7	Informers les populations riveraines et les usagers sur le planning d'exécution des travaux et les mesures de sécurité à respecter,	Pris en compte
8	Maintenir la population loin du champ d'action des engins et des matériels de chantier afin de prévenir les risques d'accidents ;	Pris en compte
9	Mettre en place une signalisation adéquate ;	PM
10	Arroser le sol pour réduire l'impact de la poussière ;	PM
11	Cesser les travaux à 18 heures, afin d'atténuer l'impact du bruit ;	Pris en compte
12	Aménager des voies déviation ou des passerelles sur les tranchées afin de maintenir la circulation au cours des travaux sur dans les agglomérations traversées ;	Pris en compte
13	Planifier les horaires de travail en tenant compte des périodes de repos, c'est-à-dire concentrer les travaux bruyants sur les heures les moins sensibles pour respecter les besoins de repos du voisinage ;	Pris en compte
14	Sensibiliser les populations locales sur les risques de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le SIDA, les EAS, VBG, HS.	Pris en compte
	Total	PM

9.8. MESURES POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- ❖ une variation (hausse/baisse) de la pluviométrie ;
- ❖ la production des Gaz à Effet de Serre (GES).

Il n'existe pas de données de référence sur les émissions de GES dans la zone du projet. On peut cependant estimer une légère augmentation des émissions du fait principalement de l'augmentation du trafic.

Les mesures globales qui concourent à l'adaptation et à l'atténuation des impacts aux trois (03) phases comprennent essentiellement :

- le dimensionnement approprié des ouvrages hydrauliques en tenant compte de la pluviométrie dans la zone du projet et des périodes de retour des débits de pointe ;
- la fluidification de la circulation et la régulation de la vitesse qui peuvent minimiser les émissions de CO₂ le long du parcours ;
- la plantation d'arbres des 300ha et dans les bosquets de la commune qui contribueront à séquestrer une partie du carbone qui sera émis du fait de l'infrastructure et des activités du PSMO (**52 000 plants sont prévus**).

Par ailleurs, il est prévu la régénérescence des emprunts par la plantation systématique d'arbres et la reconstitution de la végétation contribuant ainsi à lutter contre les effets du réchauffement climatique.

L'application effective de l'ensemble des mesures énoncées plus haut contribuera également à une atténuation significative des impacts négatifs sur les changements climatiques.

9.9. Mécanisme de gestion des découvertes fortuites

La procédure de découverte fortuite englobe les méthodes d'identification, de notification, de description et de gestion des découvertes fortuites prévues par les lois nationales et, le cas échéant, par les pratiques internationalement reconnues et par les coutumes locales.

À la découverte du patrimoine culturel (réel ou perçu) :

- ❖ tous les travaux doivent cesser immédiatement, le site doit être bouclé, toutes les machines et tous les véhicules doivent être éteints et tous les efforts doivent être faits pour sécuriser le site. Lorsque cela est possible (c'est-à-dire sans faire de dégâts), les machines, les véhicules et les matériaux doivent être ramenés dans une zone située à l'extérieur du site du patrimoine culturel ;
- ❖ photographier la zone / le site du patrimoine culturel ;
- ❖ l'expert en sauvegardes social de l'entreprise doit rendre compte immédiatement au directeur du projet et au chef de la mission de contrôle ;
- ❖ un rapport initial comprenant la date, l'emplacement, le type de patrimoine culturel et toutes les photos (si possible) doit être fait et envoyé aux autorités déconcentrées en matière de culture ;
- ❖ une évaluation du patrimoine culturel doit être faite avec l'appui des autorités coutumières de la localité, qui notifiera également au ministère en charge de la culture conformément aux exigences de la loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel ;

- ❖ les travaux ne devraient commencer qu'une fois que la communauté locale et les autorités déconcentrées et coutumières auront donné leur accord. Pour mémoire, le site devrait être photographié à nouveau à la fin des travaux ; et

Un rapport complet doit être soumis au chef de mission, aux autorités déconcentrées, y compris les photos avant et après, les détails de l'évaluation professionnelle compétente, la nature de la résolution et la signature des deux parties

9.9.1. Mesures de prévention et de réponses aux EAS/HS/VBG/VCE

Les mesures de prévention et de réponses aux EAS/HS/VBG/VCE dans la zone d'intervention du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous. La mise en œuvre sera assurée par une ONG spécialisée en matière de EAS/HS/VBG/VCE.

Tableau 25 : Actions VBG

	Actions/Activités	Acteurs	Coût (CFA)
Action prioritaire 1 : renforcement des actions de prévention des VBG/EAS/HS dans les communes			
A.1	Sensibiliser les leaders d'opinion de la ZIP sur le genre et les concepts connexes pour pallier les inégalités de genre identifiées lors de la préparation du projet	Entreprise	Pris en compte
A.2	Sensibiliser les travailleurs (euses) des chantiers sur les aspects liés aux VBG/EAS/HS, le code de bonne conduite et le MGP	Entreprise	Pris en compte
A.3	Assurer le suivi de la signature du code de bonne conduite par les travailleurs (euses) formés.es avec une cible	Entreprise	PM
A.4	Concevoir des supports d'information/éducation/ communication (Affiches, autocollants, dépliants etc.) pour le changement de comportement pour l'abandon des VBG/EAS/HS pour les écoles, les centres santé et autres structures de prise en charges des cas d'EAS et de VBG	Entreprise	PM
A.5	-Sensibiliser les communautés de la ZIP sur les VBG/EAS/HS en langues locales à travers des émissions radiophoniques	Entreprise	6 000 000
	-Réaliser des campagnes d'information et de sensibilisation en langues locales à travers des émissions radiophoniques sur les VBG/EAS/HS au profit des communautés de la ZIP		
A.6	Sensibilisation des ouvriers et du staff du PSMO sur les VBG	CCI-BF	6 000 000
A.7	Formation des managers en Genre et lutte contre les VBG	CCI-BF	2 000 000
A.8	Respecter les heures de travail pour favoriser le travail des femmes	Entreprise	Pris en compte
A.9	Elaboration et signature des codes de bonne conduite pour le staff et le personnel	Entreprise	-
	Total 1		14 000 000
Action 2 : prise en charge intégrée des cas de VBG/EAS/HS pendant les travaux			
A.11	Renforcer les capacités techniques des services de prise en charge des survivants.es de VBG/EAS/HS		Pris en compte
A.12	Assurer la prise en charge holistique des éventuels survivants (es) de VBG		Pris en compte
A.13	Suivre la mise en œuvre des activités sur le terrain		1 000 000
	Total 2		----
	Coût total		15 000 000

9.9.2. Plan d'urgence et de suivi en cas d'accident

Il faut mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

En cas d'accident sur le chantier, des mesures appropriées seront prises en fonction de la gravité de l'accident.

Pour les cas d'accidents bénins ou moins graves, les dispositions suivantes seront prises :

- ❖ la formation du personnel en secourisme,
- ❖ la formation du personnel en gestion des incendies,
- ❖ la formation du personnel en gestion des risques électriques,
- ❖ l'affichage des contacts des personnes habilitées à administrer les premiers secours par zone de travail,
- ❖ le recours à la boîte à pharmacie pour les premiers soins ;
- ❖ le transport de la victime à l'infirmerie du chantier afin qu'elle soit prise en charge.

Tableau 26 : Descriptif des trousse de premiers soins

N°	Désignation	Quantité de trousse de premiers secours	Responsable	Coût
1	Equipe Topo, Equipe Terrassement, Equipe géotechnique, Equipe revêtement , Equipe ouvrages d'assainissement, Equipe mécanique	6	Responsable de Section	500 000
2	Base vie	1	HSE	PM

Pour les cas d'accidents graves, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- le déclenchement de l'alerte (Numéro HSE, DT) pour faciliter l'intervention des secours en précisant la nature et le lieu de l'accident ;
- la mobilisation de l'ambulance ou au cas échéant, du véhicule le plus proche du lieu de l'accident pour l'évacuation de la victime vers le centre de santé le plus proche ;
- la réalisation du constat d'usage pour déterminer les circonstances et les causes de l'accident ;
- La mise en place de mesures correctives ;
- la rédaction et transmission du rapport d'accident à la MDC. Ce rapport fera mention des actions correctives entreprises.

9.9.3. Plan d'urgence en cas d'inondations, d'attaques terroriste, incendie explosion

Ce plan d'urgence vise à définir les mesures préventives et les actions à entreprendre en cas d'inondation, d'attaque terroriste ou d'incendie/explosion sur le chantier. Il garantit la sécurité des travailleurs, des riverains et des infrastructures tout en assurant une reprise rapide des activités après un incident.

Cas d'Inondation

Prévention

- Construction de canaux de drainage et de dispositifs de pompage.

- Stockage des équipements sensibles sur des hauteurs sécurisées.
- Formation du personnel aux procédures d'évacuation.

Réponse à l'Urgence

- Déclenchement de l'alerte en cas de montée des eaux.
- Évacuation immédiate du personnel vers des zones sûres.
- Protection des matériaux et des équipements critiques.
- Intervention rapide des équipes de secours.

Rétablissement des Activités

- Évaluation des dommages et sécurisation du site.
- Réhabilitation des infrastructures endommagées.
- Reprise progressive des travaux après autorisation des experts en sécurité.

Cas d'attaque terroriste

Prévention

- Contrôle strict des accès et mettre du barbelé sur les murs en plus des projecteurs ;
- Installer une sirène d'alerte générale ;
- Formation du personnel aux gestes de sécurité et au protocole d'évacuation.
- Installation de systèmes de vidéosurveillance et de communication d'urgence.
- Sensibilisation du personnel sur la reconnaissance des objets et comportements suspects.

Réponse à l'Urgence

- Déclenchement du signal d'alerte.
- Évacuation immédiate du personnel vers des zones sécurisées.
- Activation du plan de confinement si l'évacuation n'est pas possible.
- Contact immédiat avec les forces de sécurité.
- Premiers soins aux blessés et gestion des victimes.

Rétablissement des Activités

- Évaluation des dégâts humains et matériels.
- Renforcement des mesures de sécurité.
- Reprise progressive des travaux sous protection renforcée.

Cas d'incendie/explosion

Prévention

- Mise en place de zones de stockage sécurisées.
- Vérification des installations électriques et des sources de chaleur.
- Équipements de lutte contre l'incendie accessibles et fonctionnels.
- Formation du personnel à la prévention et à l'extinction des incendies.

- Respect des normes de manipulation des produits inflammables.

Réponse à l'Urgence

- Déclenchement de l'alarme incendie.
- Tentative d'extinction avec les moyens disponibles si possible.
- Évacuation immédiate du personnel en cas de danger imminent.
- Appel aux services d'incendie et coordination des secours.
- Prise en charge des blessés.

Rétablissement des Activités

- Évaluation des causes et des dommages.
- Renforcement des mesures de sécurité incendie.
- Remise en état du site après inspection des autorités compétentes.

9.10. ACTEURS/RESPONSABILITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

⇒ **Unité de coordination du projet**

Le projet initial a été conçu par le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement et sera mis en œuvre par DGNET représenté par la direction des Etudes Techniques (DET) qui assure la maîtrise d'ouvrage (MO).

Ainsi, le MO, est responsable de la mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES et de rapporter les résultats atteints. Les experts en sauvegardes environnementales et sociales auront pour mandat :

- ❖ participer à l'intégration effective des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres pour le recrutement des entreprises en vue de l'exécution des travaux dans les deux régions et par la suite dans les documents de marchés ;
- ❖ s'assurer de la formation des acteurs au niveau régional et au niveau communal ;
- ❖ assurer le suivi des études environnementales et sociales spécifiques des sous projets jusqu'à leur validation et l'obtention du certificat de conformité environnementale ;
- ❖ effectuer des missions de surveillance environnementale et sociale sur le terrain ;
- ❖ veiller à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les rapports périodes du projet soumis au gouvernement.
- ❖ apporter tout appui aux antennes régionales en matière de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- ❖ Rédiger les rapports périodiques de surveillance environnementale et sociale à l'intention du Coordonnateur du Projet.

Les protocoles d'accord liant les principaux acteurs : l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et les Directions régionales en charge de l'environnement des deux régions concernées par les travaux seront élaborés et mis en œuvre.

⇒ **Services déconcentrés**

Les services forestiers interviendront dans le cadre du suivi des plantations compensatoires, de la valorisation du bois débité, du contrôle de la circulation des produits fauniques et floristiques frauduleux pendant les travaux.

Les services déconcentrés de la santé interviendront dans le cadre des sensibilisations relatives aux cas de VIH-Sida, de COVID et des campagnes de dépistages de VIH-Sida.

Les services déconcentrés de l'action social seront impliqués dans la sensibilisation des cas du travail et maltraitance des enfants, des grossesses indésirées, des VBG, des EAS/HS et la santé sexuelle et reproductive (SSR).

Les services déconcentrés de la culture interviendront en de découverte fortuite de biens archéologiques.

⇒ **Comité de surveillance/suivi environnemental et social**

Vu le nombre important d'intervenants et la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que les activités de surveillance/suivi environnementale et sociale du chantier soient faites sous la coordination d'un Comité de Surveillance/Suivi Environnementale et Sociale (CSES) dont la composition a été donnée dans le paragraphe concernant les activités de surveillance environnementale et sociale. Le CSES aura pour mission :

- ❖ de veiller à l'application des mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les différents plans élaborés par l'entreprise et le PGES et les autres documents contractuels du projet ;
- ❖ de recueillir les doléances, les plaintes et les suggestions des riverains et des personnes affectées par la mise en œuvre du projet et les transmettre à l'unité de gestion du projet pour traitement ;
- ❖ de faire des propositions de mise à jour périodiques ou d'améliorations des mesures environnementales et sociales proposées en fonction de l'évolution du contexte d'exécution du projet ;
- ❖ d'élaborer des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant sa période d'intervention sur le chantier.

D'une manière générale, la population devra être encouragée à signaler au CSES, par l'intermédiaire des conseillers municipaux, toute action néfaste sur l'environnement liée à la réalisation des travaux. Le secrétariat permanent du CSES sera assuré par le MO.

⇒ **Mission de contrôle**

La Mission de Contrôle (MDC) est tenue de contrôler le respect par l'entreprise des clauses environnementales et sociales prescrites par le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux environnementaux et sociaux au cahier des charges. Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, l'arrêté de faisabilité environnementale délivré par le ministère en charge de l'environnement, PA-VBG, PGMO du projet, PGESC et le plan de protection du site (lesquels sont approuvés par la MDC) et le PGES du projet seront les documents de référence de la surveillance environnementale et sociale.

Ainsi, la MDC mettra à disposition à plein temps un Expert en sauvegardes environnementales et un expert en sauvegardes sociales. Ils seront véhiculés qui feront quotidiennement le suivi et s'assurera de la mise en œuvre des mesures sur le chantier.

⇒ **Mairie concernée par le projet**

En collaboration avec Le Maître d'Ouvrage, la Mairie concernée par la mise en œuvre du projet sera chargée de l'information de l'ensemble des populations riveraines et particulièrement les commerçants situés aux abords des tronçons du déroulement des travaux et de leur durée afin qu'ils prennent toutes les dispositions utiles pour minimiser les désagréments sur leurs activités.

Par ailleurs, pour les infrastructures qui ne pourront pas être évitées (Maisons, hangars, kiosque, etc.), la Mairie sera également sollicitée pour la recherche de sites et le recasement des PAP.

En outre, les Autorités locales détermineront les carrières à combler avec les déblais provenant du chantier. Enfin, elles interviendront en appui aux entretiens et au suivi des plantations d'arbres réalisées dans le cadre du projet.

⇒ **Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)**

En plus d'être chargée de l'accompagnement pour la délivrance de l'Arrêté portant émission d'avis motivé sur la faisabilité environnementale et sociale du projet par le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), l'ANEVE procédera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées dans le PGES et le cahier des clauses environnementales et sociales contenu dans le contrat de l'entreprise chargée de l'exécution des chantiers.

⇒ **Entreprise en charge des travaux**

L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation de se conformer aux clauses du contrat de marché contenant en particulier, les spécifications environnementales et sociales et aux codes de bonnes. Elle recrutera à temps plein un Expert en sauvegardes environnementales et un expert en sauvegardes sociales responsable de la gestion des aspects environnementaux et sociaux et de santé-sécurité au travail de son contrat. Il sera véhiculé et disposera des moyens de travail (GPS, ordinateur, appareil photo, etc.) et d'équipe d'appui terrain. Ils résideront dans la zone du projet (une des communes traversées).

L'entreprise rédigera en collaboration avec l'Expert Environnementaliste de la MDC le PGES du chantier, plan de sécurité, d'hygiène et de santé. Ces plans devront comprendre au moins :

- ❖ un plan général indiquant les différentes zones d'implantation prévues ;
- ❖ un planning travaux ;
- ❖ un plan d'hygiène, de santé (prenant en compte les IST et le VIH/SIDA) et de sécurité du chantier ;
- ❖ un plan de mesures de prévention contre le COVID-19 ;
- ❖ un plan de gestion des déchets solides et liquides du chantier ;
- ❖ un plan d'évacuation du chantier et de la base-vie ;
- ❖ un plan de circulation ;

- ❖ un plan d'assurance qualité environnementale et sociale de son chantier.

Les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, les plans d'action de protection environnementale et sociale du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC seront les documents de référence à mettre en œuvre lors des travaux par l'entreprise. Le contrôle de l'entreprise pour la mise en œuvre de tous ces aspects environnementaux et sociaux se fera par la MDC.

Le respect des spécifications environnementales et sociales du contrat de marché, le PGES chantier de l'entreprise approuvés par la MDC du projet conditionnera la réception finale du chantier et le règlement de l'échéance financière y afférente.

9.11. DISPOSITIF DE RAPPORTAGE

Pour assurer un bon suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif suivant de rapportage est proposé :

- ❖ des rapports périodiques mensuels, trimestriels et annuels de mise en œuvre du PGES chantier produits par les responsables Environnement-Santé-Hygiène et Sécurité (ESHS) de l'entreprise ;
- ❖ des rapports mensuels, trimestriels et annuels de surveillance de mise en œuvre du PGES produits par les responsables Environnement-Santé-Hygiène et Sécurité (ESHS) de la mission de contrôle ;
- ❖ des rapports mensuels, trimestriels et annuels de surveillance produits par les experts en sauvegardes environnementales et Sociales de la DET/DGNET ;
- ❖ des rapports, trimestriels et annuels du ANEVE portant sur la supervision des paramètres environnementaux et les infractions à la réglementation.

9.12. PROCÉDURE DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTALE

Les deux Experts qualifiés en sauvegardes environnementales et en sauvegardes sociales de la MDC assureront la surveillance de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation, de bonification et compensation, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle. Il mettra à la disposition des différents intervenants la logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités.

Le secrétariat du comité est assuré par la mission de contrôle et produira des rapports mensuels sur l'état de mise en œuvre desdites mesures. Il coordonnera en collaboration avec le Chef de la MDC, les différentes interventions sur le chantier suivant un plan de travail préétabli.

Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et les rapports.

A l'issue de chaque réunion de chantier, des Procès-verbaux (PV) dressés dans ces cadres seront signés par le Chef de la MDC, le Chef de projet, le représentant de la CCI-BF et le DT de l'entreprise, les responsables désignés des mairies concernées et point focal du projet. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les procès-verbaux. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MDC. Les rapports trimestriels seront communiqués éventuellement au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage.

La réalisation du projet dans l'optique de l'élévation du niveau de professionnalisme, de la quête de la qualité dans l'exécution des prestations, des travaux et du respect de l'éthique. Dans le cadre du projet, elle veillera à la bonne mise en œuvre du PGES.

Le suivi environnemental est de deux ordres : le suivi interne par les experts de l'UGP et le suivi externe par l'ANEVE. L'UGP devrait inclure un spécialiste qualifié en sauvegardes environnementales et un spécialiste sauvegardes sociales qualifié. Ces acteurs produiront des rapports mensuels quant aux suivis des indicateurs environnementaux et sociaux.

9.13. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement des chantiers de travaux de réalisation des infrastructures du projet, puis de la phase d'exploitation, puis à évaluer leur efficacité réelle pour : (i) apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientations indispensables à l'atteinte des objectifs fixés en la matière. La surveillance environnementale et social pendant les travaux du projet.

Pendant la phase des travaux, la surveillance environnementale a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, c'est-à-dire du respect des engagements pris par l'entreprise.

L'activité de surveillance environnementale sera sous la responsabilité d'un Comité de surveillance suscité.

Le rôle de la MDC au niveau de la surveillance a pour but de s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière d'environnement et que les mesures de bonification et d'atténuation proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre pendant la phase des travaux.

9.13.1. La surveillance environnementale et social pendant les travaux

Pendant la phase des travaux, la surveillance environnementale a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification, c'est-à- du respect des engagements pris par l'entreprise.

L'activité de surveillance environnementale sera sous la responsabilité d'un Comité de surveillance suscité.

Le rôle de la MDC au niveau de la surveillance a pour but de s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière d'environnement et que les mesures de bonification et d'atténuation proposées dans le PGES sont effectivement mises en œuvre pendant la phase des travaux. Les spécialistes doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.

9.14. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Le suivi portera essentiellement sur les composantes biophysiques et socioéconomiques.

Pour chacune des composantes, les indicateurs, les fréquences et la méthodologie à utiliser. L'objectif est de suivre l'impact des activités sur les caractéristiques des différentes composantes de l'environnement biophysiques et socioéconomiques.

9.14.1. Les indicateurs

Par définition, un indicateur est un paramètre observable dans le temps ou valeur calculée à partir de paramètres mesurés dans le temps, donnant des indications sur l'état et les tendances d'un phénomène, de l'environnement ou d'une zone géographique, d'une portée supérieure aux informations directement liées à la valeur d'un paramètre.

Les objectifs du développement des indicateurs environnementaux sont les suivants :

- mesurer la performance environnementale ;
- intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et économiques ;
- faire un rapport sur l'état de l'environnement qui est un des buts recherchés par la mise en place de l'observatoire

On peut aussi définir les indicateurs environnementaux comme étant des mesures servant à :

- évaluer les conditions environnementales et les tendances à une échelle donnée ;
- prévoir et extrapoler les tendances ;
- donner l'alerte en temps opportun en cas de problème environnemental potentiel ;
- mettre en relation les conditions existantes avec les buts et les objectifs.

Les indicateurs d'état peuvent notamment permettre de décrire l'état de l'environnement à un moment précis, par exemple la proportion des terres sous couvert forestier. Aussi, ils peuvent fréquemment servir à exprimer le changement de l'état de l'environnement dans le temps, par exemple le taux annuel de déforestation. Ils peuvent aussi décrire un phénomène de manière indirecte, par exemple le rendement d'une culture pour indiquer la fertilité du sol. Ainsi, les indicateurs d'état peuvent être exprimés en termes de type ou de degré de changement, d'étendue ou de pourcentage.

Les indicateurs de réponses démontrent les actions entreprises par la société à tous les niveaux : paysans, communautés, services gouvernementaux régionaux et nationaux, politiciens et organisations internationales. Les réponses ne sont pas toujours adéquates. Certaines peuvent en effet causer des impacts négatifs sur l'environnement, alors que leur objectif de départ est d'améliorer l'état de l'environnement. Le suivi de ces réponses par les indicateurs permet donc d'apporter les changements qui s'imposent.

Tableau 27 : Paramètres et fréquences indicateurs de surveillance

Composantes	Activités	Indicateurs	IE/IP	Acteurs	Fréquence	Coût/Budget (F CFA)
Qualité de l'air	Arrosage des emprises pour réduire les poussières	Nombre d'arrosage journalier	IE	MDC	02 fois par jours	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
Gestion des déchets solides et liquides	Vidange des fosses par une société agréée	Nombre de vidange	IE	MDC	Dès remplissage	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
	Acquérir des poubelles pour la collecte des déchets	Nombre de poubelles acquises et contrat d'enlèvement	IE	Entreprise agréée	NÉANT	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
	Enlèvement des déchets par une structure agréée	Bordereau d'enlèvement	IE	Entreprise agréée	Dès remplissage de la plateforme de collecte ou des futs de stockage des déchets liquides	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
	Aménager une plateforme de collecte et de tri des déchets	Existence d'une plateforme de collecte	IE	Entreprise	NEANT	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
Rejets anarchiques de déchets en phase exploitation	Construction d'un Centre de Collecte et de Tri des déchets solides au niveau du PSMO Mise en place d'un brûleur adapté au traitement des déchets du PSMO	Existence et effectivité de ce système de traitement des déchets	IE	CCI-BF	Néant	50 000 000
Forages à réaliser	Réaliser 06 des forages	Nombre de forages positifs équipés réalisés	IE IP	Entreprise agréée DGRE LAQE (laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau)	NÉANT	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
Sécurité/Sécurité	Port des EPI	Nombre d'EPI acquis (bottes, chaussures de sécurité, masques, gilets, casques, etc.)	IE	Entreprise BNSP	NÉANT	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
	Mise en place d'un dispositif de sécurité et de soins sanitaires	Existence de dispositif de sécurité (extincteur, boîte à	IE	Entreprise BNSP	NEANT	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)

Composantes	Activités	Indicateurs	IE/IP	Acteurs	Fréquence	Coût/Budget (F CFA)
		pharmacie, infirmerie, etc.)				
	Sécurité routière et signalisation temporaire du chantier	Nombre de panneaux de signalisation temporaire mis en place	IE	Entreprise BNSP	Pendant les travaux	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
Plantations d'arbres	Reboiser au moins 52 000	Espèces, nombre mis en terre Taux de réussite des plantations	IP	Entreprise SDEF	Une (01 fois) à la fin des travaux	5 000 000
Réalisation d'inventaires des arbres situés dans les emprises des travaux par la Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC) avant abattage	Identification et marquage des arbres à abattre en vue de l'obtention de l'autorisation de coupe	Réalisation de l'activité	IE	SDEF	Une fois avant les travaux	2 500 000
Évaluation Environnementale et Sociale des sites d'emprunt de matériaux et des carrières à exploiter	Réalisation des évaluations environnementales pour les sites d'emprunt de terre	Réalisation de l'activité pour tous les sites d'emprunts	IE	Entreprise	Pendant les travaux	30 000 000
VBG, EAS/HS	Aide, Assistance, sensibilisation	Nombre de personnes prise en charge (femmes, filles, garçons et hommes) dans la zone du projet Nombre de plaintes relatives aux allégations de VBG/EAS/HS traitées	IE	ONG agréée	Avant les travaux	PM

Composantes	Activités	Indicateurs	IE/IP	Acteurs	Fréquence	Coût/Budget (F CFA)
		Nombre de campagne de sensibilisation et d'information réalisées				
Emploi	Embauche de la main d'œuvre locale	Nombre d'emplois créés	IE	Commune Tanghin Dassouri, CNSS	Avant et pendant les travaux	PM
Modification de l'esthétique du paysage	Remise en état des zones d'emprunt	Nombre de site remis en état	IP	Entreprise/ DGPE/ANEVE	Progressivement et à la fin des travaux	32 000 000
Élaboration et mise en œuvre des Plans de protection environnementales et sociales par l'entreprise	Elaborer et mettre en œuvre tous les plans de protections environnementales et sociale	Nombre de plan réaliser	IE	Entreprise	NÉANT	30 000 000
Total						149 500 000

Tableau 28 : Paramètres et fréquences de suivi des indicateurs de suivi

Composantes	Paramètres	Indicateurs	Fréquence	Coût / Budget (F CFA)
Qualité de l'air	COV, HC, NO ₂ , SO ₂ , CO ₂ , CO TSP, PM10, PM2.5, PM1,	Résultats d'analyse ≤seuil toléré/normes nationales	01 mesure comme état de référence et si nécessaire en cas de plaintes	Pris en compte
Qualité des eaux usées domestiques de la base vie	Température, pH, Chlore libre, TDS, Cond, O ₂ dissous Matière insolubles totales, DBO, DCO, MES, total, Streptocoques-Fécaux, Coli-F, Carbone	Résultats d'analyse des eaux usées ≤seuil toléré/normes nationales	Avant tout rejet dans la nature	300 000 x 4 = 1 200 000
Qualité des eaux usées (garage, atelier de maintenance et Lavage, Séparateur des eaux)	Hydrocarbures totaux, MES, Arsenic, Cadmium, plomb, mercure, Cuivre, Fer, Nickel, Zinc, Aluminium	Résultats d'analyse des eaux usées ≤seuil toléré/normes nationales	Semestriel	200 000 x 4 = 800 000
Qualité des eaux de surface	As, Cd, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn, NH ₄ , NO ₃ , NO ₂ , CN-T, DCO, DBO ₅ , MES, Hydrocarbures, E. coli	Résultats d'analyse des eaux usées ≤seuil toléré/normes nationales	Avant la saison des pluies et pendant la saison des pluies	200 000 x 8 = 1 600 000
Nuisances sonores	Jour= Mesure continue sur une heure (Laeq) (heures de jour : entre 07h et 22h) Nuit= Mesure continue sur une heure (Laeq) (heures de jour : entre 22h et 07h)	Résultats de mesurage ≤ seuil toléré/normes nationales	Une (01) fois pour l'état de référence et en cas de plaintes	300 000 x 8 = 2 400 000
Propagation des infections à VIH/Sida	Nombre de cas de contamination	Nombre de campagne de sensibilisation	Une fois (01) par an pendant deux (02) ans à partir de la fin des travaux du Port-Sec. Le nombre d'infections	PM (Inclus dans le contrat de l'entreprise)
Rejets anarchiques de déchets	Décharge sauvage/tas d'immondices	Nombre de sites de dépôts, surface couverte par les déchets Quantité de déchet traité	Mensuel pendant deux (02) ans à partir de la fin des travaux	PM
Programme de Suivi Environnemental	Suivi externe de l'ANEVE	Nombre de Missions de suivi environnemental ANEVE Rapports de mission et NC relevées	Une (01) fois par mois	9 500 000
	Suivi de l'UGP	Nombre de réunions de chantier	Une (01) fois par mois	PM

Composantes	Paramètres	Indicateurs	Fréquence	Coût / Budget (F CFA)
	Sorties terrain	Protocole avec le DREEVCC-Ouest Nombre de sorties terrain	Une fois par mois	PM
	Suivi du MGP	Nombre de Réunion du comité de gestion des plaintes Réalisation de la séance de renforcement des capacités du comité du MGP Rédaction de rapport de MGP Nombre de plaintes régler	Durant tout le projet	15 900 000
Coût total du Programme de Suivi Environnemental				29 000 000 F CFA

NB : La durée des travaux est estimée à 24 mois.

9.15. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

En matière de formation, d'information, d'éducation et d'appui-conseil, les cellules pluridisciplinaires abritent des compétences dans les domaines de renforcement des capacités ci-dessous indiqués.

Ce renforcement s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale. Ce sont :

Tableau 29 : Synthèse des actions de renforcements de capacités

Activités	Objectifs	Cibles	Durée	Coût
Formation				
La formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du PGES	-décrire les impacts positifs et les impacts négatifs, -expliquer les avantages et les intérêts du suivi environnemental et social, -identifier des indicateurs clés de suivi environnemental et social en fonction des sous-projets, -utiliser les outils de suivi environnemental et social sur le terrain, -établir un rapport de suivi environnemental et social, -exploiter un rapport de suivi environnemental et social.	Les représentants communaux, des services déconcentrés des eaux et forêts, de l'environnement, de l'action sociale, de la santé, des arts et de culture	4 jours	2 000 000
Pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, etc ;	- Expliquer les pollutions, les questions de santé, sécurité au travail, le code de bonne conduite et ses implications ; Les mesures de gestions des pollutions	Personnel, Prestataires et Fournisseurs, Ouvriers	Permanent	PM
Formation en secourisme sécurité incendie, inondation, gestion des situations d'urgence sur le projet	Apprendre les règles de premier secours, prévention en sécurité incendie et la gestion des situations d'urgence	Personnel, Ouvriers	4 séances	6 000 000
Sensibilisation				

Activités	Objectifs	Cibles	Durée	Coût
<p>Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, les MGP, etc.</p> <p>La sensibilisation sur le Code de bonnes conduites au profit du personnel, la sécurité routière ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Expliquer les risques liés aux travaux et les mesures à observer ; -Expliquer les cas de VBG, EAS/HS, VCE -Expliquer les MGP et les procédures ; -Expliquer la sécurité routière 	<p>Populations locales traversées par le tronçon par communes, 2 séances d'IEC</p>		<p>déjà pris en compte</p>
Total				8 000 000

9.16. COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

Dans les paragraphes précédents, un certain nombre de mesures environnementales et sociales ont été proposées afin de prévenir, d'atténuer voire supprimer les impacts et risques négatifs et de bonifier les impacts positifs.

Les coûts de mise en œuvre de ces différentes mesures du PGES sont donnés dans le tableau ci- après

Tableau 30 : Synthèse des coûts du PGES

Programmes	Coûts
Mesures d'atténuation et de bonification	700 852 000
Mesures de compensation (cf CCI-BF)	-
Renforcement de capacités	8 000 000
Surveillance environnementale	149 500 000
Suivi environnemental	29 000 000
Total	887 352 000

X. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

En dépit des mesures de protection mises en œuvre, les travaux relatifs au présent projet vont entraîner des perturbations négatives sur l'environnement. Les mesures de restauration ou de réhabilitation des sites sont à vocation curative, ayant pour objectif général de ramener l'environnement à son état initial ou, le cas échéant, le plus proche possible dudit état.

Ces mesures sont liées aux phases de construction (sites d'emprunts/carrières, bases-vie), de post-construction et, éventuellement de déclassement et d'abandon des installations. Elles concernent essentiellement les composantes biophysiques détériorées ou affectées par le projet.

Tableau 31 : Mesures de restauration et de réhabilitation

Objectifs spécifiques	Mesures à entreprendre
- Restaurer la qualité des sols pollués ou dégradés	- Revégétaliser les sites altérés, - "Nettoyer" les sols pollués - Stabiliser les sols fragilisés et exposés à l'érosion
- Epurer les eaux de surface des matières en suspension, avant leurs affluences	- Installer des pièges à sédiments aux endroits pertinents
- Réduire les conséquences sur la santé des travailleurs et des riverains - Réussir la prise en charge des malades	- Equiper les travailleurs en masques, casques, bottes et gants de travail, et rendre leur port obligatoire pendant les heures de travail - Signer un contrat de prise en charge des travailleurs malades sur le chantier, avec les centres médicaux cliniques
- Restaurer ou améliorer les aspects visuels après le projet	- Réaliser des aménagements (plantations d'alignement) ou installer des équipements pour améliorer les aspects paysagers, visuels et esthétiques des zones adjacentes ; - Réaliser une intégration visuelle des infrastructures et des installations
- Réduire les nuisances relatives aux travaux sur ou à côté des voies	- Informer à l'avance du jour et de la période de blocage de la circulation sur les grands axes concernés - Coordonner et gérer en collaboration avec la police et les services de transports, les perturbations prévues sur la circulation
- Zone d'emprunts/carrières	- Labourer les sols agricoles compactés, - Stabiliser les sols fragilisés et exposés à l'érosion ; - Revégétaliser les sites altérés ; - "Nettoyer" les sols pollués ; - Aménager en boulis en concertation avec les populations locales, les autorités administratives et coutumières

Source : Consultant 2026

XI. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Le PV de réunion de la consultation est joint en annexe du présent rapport.

11.1. OBJECTIF DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont : de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs et positifs ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues dans la mise en œuvre du projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

11.2. ACTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET MAÎTRE D'ŒUVRE DES ÉTUDES TECHNIQUES

Dans le cadre des études de faisabilité techniques du projet, des enquêtes terrains ont été faites par le consultant en charge des études. Des missions d'informations et de sensibilisations ont été conduites par l'administration et l'expert en charge des études socio-économiques du projet. Les populations des localités bénéficiaires ont été informées et sensibilisées sur le projet. Elles ont donné leur adhésion pour la réalisation du projet.

11.3. ACTIONS DU BUREAU LORS DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Dans le cadre de la présente étude, des missions terrain ont été conduites par les consultants. La séance de consultation publique s'est tenue dans la salle de la mairie auprès des populations bénéficiaires (communautés) et auprès des autorités locales, administratives. Ces différentes rencontres ont permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux induits du projet. Les communautés ont pris part au débat, ont exprimé leurs besoins, préoccupations et attentes dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

11.4. PROCÉDURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La démarche a consisté à organiser des rencontres (sous forme d'assemblée générale, d'entretien individuel, etc.) avec l'ensemble des acteurs locaux. Au terme des entretiens, des visites et observations de sites des prises de vues ont été effectuées sur le tronçon. Cette consultation a permis aux consultants de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité des objectifs recherchés du projet. Aussi cela a permis au consultant de mettre l'accent sur l'importance de la consultation publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des populations.

Les personnes affectées par le projet (PAP)

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de la démolition des biens à usage commercial ou les impacts environnementaux et sociaux tels que

les VBG/EAS/HS, la pandémie du COVID-19, les pollutions et nuisances sonores et olfactives, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du Projet. Aussi, il faut noter qu'avec l'arrivée des étrangers dans la ville et le brassage entre autochtones et étrangers pourraient affecter les communautés locales en les exposant aux risques environnementaux et sociaux telles que les risques d'accidents de la circulation, les VBG, les EAS, les HS, les viols, les grossesses indésirées, les risques de propagation des maladies telles que le VIH-SIDA, les IST. Les femmes, les enfants, les jeunes filles sont les cibles potentielles les plus vulnérables.

Ainsi, des discussions avec les représentants des groupes vulnérables et les autorités locales et autres entités communautaires ont permis d'identifier des actions spécifiques dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes. Il existe toute une gamme d'instruments d'action permettant de répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, notamment :

- ❖ la problématique de la création d'emploi : privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ❖ la question sanitaire et sécuritaire : cas des accidents et la pollution (poussière e fumée), risques de maladies respiratoires, développement du banditisme, braquage et vol à mains armées ;
- ❖ la question des VBG, EAS, HS : viols, enrôlement d'enfants mineurs sur les chantiers, enlèvement de femmes ;
- ❖ propagation des maladies : VIH-SIDA, IST, COVID-19.

Toutefois, il faut noter que plusieurs approches ont été utilisées pour assurer la réussite des consultations (publiques et individuelles) dans le cadre cette présente actualisation de l'EIES.

Cette consultation avait pour objectif de :

- ❖ Présenter le projet
- ❖ Recueillir des différentes préoccupations, attentes et suggestions des communautés locales ;
- ❖ Informer sur le projet et le contexte de son actualisation ;
- ❖ Présenter les enjeux sociaux et environnementaux.

Les procès-verbaux des rencontres annexées au présent rapport, reprennent les principaux points relatifs aux préoccupations, recommandations, contributions et attentes exprimés par les autorités locales, les responsables des services techniques déconcentrés, les personnes recensées, etc.

XII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Après avoir situé le contexte et la justification du projet, le présent rapport s'est intéressé essentiellement à l'approche méthodologique de l'étude, au cadre politique, législatif et réglementaire du Burkina Faso, à la politique environnementale et sociale de la banque, à la localisation du projet, à la définition de la zone d'influence et à la description du projet et de ses enjeux environnementaux.

L'analyse des milieux biophysique, humain et économique a été par la suite abordée dans le chapitre sur l'état actuel de l'environnement de la zone du projet. Ainsi, il a été constaté que le projet s'insère dans un milieu biophysique très impacté par les aléas climatiques et les activités anthropiques.

Les impacts et les risques du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou ont aussi été identifiés et évalués. Des résultats de ces analyses, il ressort que le projet ne présente pas d'impacts négatifs irréversibles sur l'environnement et le milieu socio-économique. Il permettra surtout de participer à la promotion du commerce extérieur en améliorant les conditions de traitement du fret Burkinabé et en transit. Par conséquent, sa réalisation s'avère très opportune. Cependant, il s'avère important de bâtir un port sec prenant en compte le contexte de Développement Durable. Pour que le projet s'intègre de façon harmonieuse dans son milieu, des mesures de prévention, d'atténuation, de suppression des impacts et des risques négatifs et d'optimisation des impacts positifs de même qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social sont proposés dans le PGES. La plupart des mesures proposées dans ce plan sont du ressort de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Aussi, est-il suggéré que l'approche participative soit privilégiée lors de la mise en œuvre du projet afin qu'il s'insère de façon harmonieuse et sans conflit dans sa zone.

Le coût total des mesures environnementales et sociales du projet de Port Sec Multimodal dans l'agglomération de Ouagadougou s'élève à **Huit cent quatre-vingt-sept millions trois-cent cinquante-deux mille franc (887 352 000) FCFA.**

XIII. BIBLIOGRAPHIE

1. **ANDRÉ, P. et al. 2010.** L'Évaluation des Impacts sur l'Environnement, 3^{ème} édition, Presse Internationale Polytechnique ; p.397.
2. **2016.** « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Banque mondiale, Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO ;
3. **Burkina Faso,** Constitution du 02 juin 1991 ;
4. **Burkina Faso,** Loi n° 006-2013/AN Portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
5. **Burkina Faso,** Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
6. **Burkina Faso,** Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA /MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
7. **Burkina Faso,** Décret N°2000-268/PRES/PM/MIH du 21 juin 2000 portant définition et réglementation du réseau routier national au Burkina- Faso ;
8. **Burkina Faso,** Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets de routes ;
9. **Burkina Faso,** Guide général de réalisation des études et des notices sur l'environnement ;
10. **Burkina Faso, 2013.** Politique nationale de Développement Durable au Burkina Faso, 88 p.
11. **FONTES, J. 1983 :** Essais cartographiques de la végétation par télédétection, quelques exemples pris en Haute volta. Thèse de 3^e cycle Toulouse III, 175 pages.
12. **Gaétan. A. L. et Michel R., 2000.** Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.
13. **INSD (2018),** Annuaire statistique 2017, 383p;
14. **INSD, 2020.** Résultats préliminaires du 5^{ème} recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 69p ;
15. **L. VALIQUETTE, 2008,** Méthodes utilisées pour les études d'impacts : Comparaison des variantes et Evaluation de l'importance des impacts, 20p ;
16. **MECV (2007),** Guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement, 24p ;
17. **MECV (2007),** Guide sectoriel d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement des projets routiers, 21p ;
18. **PIERRE A. et al, 1999 ;** *L'évaluation des impacts sur l'environnement*, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique, avec la collaboration de l'IEPF, 416 p ;